

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 26

Excusés : 8

Absent : 1

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthy, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023

Figure, en annexe du dossier, le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

S.RAFFALLI :

Je vous propose d'examiner l'ordre du jour de ce conseil municipal, d'abord avec l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre de l'année dernière.

Je ne sais pas s'il y a des remarques sur ce compte-rendu exhaustif ? Pas de difficulté sur ce PV ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

2. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau joint à la délibération récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 2 avril au 29 mai 2024.

S.RAFFALLI :

Deuxième délibération habituelle : les décisions prises dans le cadre du Code général des collectivités locales, du 2 avril au 29 mai, sur une période récente.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Des observations sur ces décisions ? Comme je le rappelle à chaque fois ces demandes de précisions peuvent être demandées postérieurement au conseil municipal. Prenez soin de les regarder avec attention et s'il y a la moindre interrogation vous nous faites part de vos remarques ou questions. Pas de difficulté à cet instant ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2024/085 à n°2024/146, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Décision ou non de maintien des fonctions d'adjoint de deux élus après retrait de l'ensemble de leurs délégations

Conformément aux articles L 2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé aux retraits de délégations confiées respectivement dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, à Messieurs Sofiane SERIDJI, Nicolas FENE, Adjoints au Maire et Séverin YAPO, Conseiller municipal.

Les arrêtés de délégation sont exécutoires depuis le 19 juin 2024.

Il résulte de cette mesure la nécessité de statuer sur le maintien ou non des fonctions d'Adjoint pour Messieurs SERIDJI et FENE.

Dans un souci de cohérence et de bonne administration, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider du non maintien des fonctions d'Adjoints pour Messieurs SERIDJI et FENE

Par un arrêt en date du 5 juillet 2018 (requête 412721), le Conseil d'État a précisé que « Les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des articles L. 2122-7 à L. 2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret. »

Aussi, cette décision est soumise au scrutin public à moins qu'un tiers du Conseil municipal ne réclame le vote au scrutin secret.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Comme vous le savez sans doute, à l'occasion des élections législatives anticipées et après la dissolution précipitée – que l'on pourrait même qualifier d'hasardeuse – de l'Assemblée nationale par le Président de la République, trois élus de notre majorité municipale ont décidé de soutenir publiquement la candidate macroniste sur notre circonscription, la 9^{ème} de l'Essonne. Par ce choix assumé ils se sont exclus de facto du groupe Ris pour tous dont les valeurs et les fondements de l'action publique sont diamétralement opposés aux politiques portées par le gouvernement sortant. Dans ces conditions c'est à regret que j'ai été contraint au retrait de leurs délégations. En ces temps troublés, inquiétants même, avec le risque d'une arrivée au pouvoir de l'extrême droite en France, la responsabilité politique exige la plus grande clarté et de la cohérence. Les Rissois comme tous les français nous le demandent instamment. Ce soir je propose donc à notre conseil, sans plus attendre, dans l'intérêt de notre commune qui ne peut pas connaître de discontinuité dans l'action, d'élire deux nouveaux maires adjoints, l'un sera en charge du sport et du quartier de l'Hippodrome, l'autre s'occupera de la sécurité civile, des incivilités et de la propreté. Je précise en outre que par arrêté dans les prochains jours je désignerai également deux conseillers municipaux délégués, le premier pour suivre les questions de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, le second pour traiter les dossiers de transport, de mobilité et des RER D et C qui sont les plus empruntés par les habitants de notre commune. Par ailleurs je confierai à deux élus deux missions distinctes : le portage de la cause animale et l'accompagnement des emplois civiques, les promotions annuelles que l'on reçoit en mairie depuis maintenant deux ans.

J'indique enfin ici aux membres de notre conseil et aux Rissois qui nous écoutent et nous regardent que le développement économique sera dorénavant sous l'autorité d'Annabelle Mallet, maire adjointe déjà en charge du commerce. Dans la continuité de ce propos, trois délibérations vous sont proposées pour cette mise en ordre à la fois politique et technique de notre organisation municipale et communale : une première délibération sur le non maintien des fonctions de maire adjoint de MM. Seridji et Fené, un vote à mains levées, et ensuite l'élection des deux maires adjoints, le 6^{ème} et le 12^{ème} dans l'ordre protocolaire, cette fois à bulletins secrets. Nous avons également l'obligation de repasser, compte tenu du contexte, l'actualisation du tableau des indemnités des élus. On ne changera pas les montants des indemnités, simplement j'ai pris le soin d'ajouter un délégué puisque, comme vous l'avez compris, l'effectif sera renforcé avec un conseiller municipal délégué de plus.

Sur ce premier point je crois qu'il faut deux votes pour chacun des élus, à moins qu'il y ait de prises de parole.

S.DJANARTHANY :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs du conseil municipal, les Maires adjointes et adjoints, je voudrais intervenir au nom de la section PCF. La section PCF de Ris-Orangis a, depuis le début de Ris pour tous, en 2020, exprimé ses doutes quant à la pérennité de cet attelage et dénoncé la présence dans notre ville populaire du soutien de la Macronie dans l'exécutif de notre ville. Notre ville est composée en majorité de gens qui n'ont que le travail,

des petits revenus ou de petites pensions pour s'en sortir. La politique de Macron a été d'une violence sociale et démocratique extrême. À coups de 49.3 Macron a imposé son agenda libéral au profit des siens. Son gouvernement est un gouvernement des classes, au sein du gouvernement Gabriel Attal, un Ministre sur deux possède un patrimoine de plus d'un million d'euros selon le journal l'Humanité. Jamais le gouvernement n'aura compté autant de millionnaires, nous sommes bien loin des personnes qui connaissent notre quotidien à Ris-Orangis. Depuis qu'Emmanuel Macron est au pouvoir, les 500 plus grosses fortunes françaises ont vu leur patrimoine multiplié par deux alors que, dans le même temps, les salaires n'ont pas doublé. Afin de protéger leur patrimoine, les grandes fortunes ont investi dans la Macronie et dans le rassemblement national, via notamment l'achat de médias. La Macronie a voulu installer un unique duel en faisant monter le Rassemblement national pour éliminer les forces à sa gauche. C'est le sens de la dissolution : construire une dialectique dangereuse, Macron ou le chaos. Le chaos c'est la Macronie avec le RN, c'est la répression brutale du mouvement social en France, c'est le bilan meurtrier de notre député en Nouvelle Calédonie, c'est le recul des acquis sociaux et des services publics. Macron comptait sur la division à gauche, pour se re-légitimer. C'était sans compter une inspiration commune de la base à faire front contre lui et l'extrême droite.

Le programme du Front populaire soulève un immense espoir et répond majoritairement aux aspirations des Rissoises et Rissois, exprimées à plusieurs reprises dans les urnes depuis les dernières municipales. Le retrait de délégation, bien que nécessaire, ne suffit pas, il doit engager une réorientation de la politique municipale en phase avec le programme du Front populaire. Dans l'attente des prochaines élections municipales, nous resterons mobilisés aux côtés de la population, nous continuerons à travailler à une alternative sérieuse à la gestion municipale dans un cadre ouvert, à l'image du Nouveau Front populaire. Les habitantes et habitants de Ris-Orangis méritent d'être défendus par une majorité municipale combative avec une orientation politique claire, résolument sociale, antiraciste. Merci de votre écoute.

S.RAFFALLI :

Merci de cette intervention, on comprend bien votre position.

C A.HENNI :

Pour moi c'est un peu plus compliqué, je m'explique en deux mots : tout d'abord, n'y voyez pas d'offense mais en ce qui me concerne – et je pense que mes camarades aussi – je ne peux pas prendre part au vote ce soir, c'est quelque chose qui appartient à l'équipe municipale. Néanmoins je voudrais souligner 2-3 choses qui me paraissent importantes : Monsieur le Maire l'a dit, on n'a jamais vu une extrême droite aussi proche du pouvoir, l'intérêt de se mobiliser et de montrer l'unité me semble donc indispensable, ce n'est pas possible autrement. Cependant cela mérite que l'on s'interroge sur plusieurs points : le premier c'est que la catégorie même d'extrême droite doit être réinterrogée car j'ose croire que la majorité des français qui sont allés voter pour l'extrême droite ne sont pas forcément des racistes, peut-être qu'ils règlent des comptes avec les gouvernements successifs, pas seulement celui de la Macronie mais aussi d'autres gouvernements. De mon point de vue il faut l'interroger et on a intérêt à l'interroger réellement. Ensuite il existe aussi, parmi les forces de l'extrême droite, des personnes qui sont racistes, haineuses et xénophobes et qui sont les piliers de cette construction. Quand j'entends des personnes, qu'importe d'où elles viennent, qui disent que le RN n'est pas le FN, c'est un mensonge car ce n'est pas vrai : l'extrême droite n'a pas changé parce qu'un nouveau Marine le Pen ou Monsieur Bardella est là, ce n'est pas vrai, le FN reste le FN avec tout ce qui le caractérise.

Je vais prendre un exemple et je reviendrai sur quelque chose de local : d'abord je n'oublie pas qu'il fût un temps – aujourd'hui le RN et d'autres viendraient nous donner des leçons et traiter le Front populaire et les gauches qui la composent d'antisémites. Je trouve que c'est un comble ! Quand Monsieur le Pen rappelait que les camps de concentration n'étaient qu'un détail de l'histoire et qu'à ses côtés il y avait sa fille, Marine le Pen, je trouve que ces gens qui viennent nous donner des leçons c'est extrêmement important. D'une France qui

s'est appuyée sur l'histoire de Vichy, de Pétain, de Papon. Il ne faut pas oublier, pendant la volonté du peuple algérien de vouloir son indépendance, les milliers d'Algériens qu'on a jetés dans le Seine, c'est cette France qu'on nous propose et c'est cette collaboration. On pourrait aussi parler de la façon dont on traite les gens issus des Antilles ou d'autres pays. Je trouve qu'il y a une mascarade, une malhonnêteté intellectuelle sur ce qui a lieu. La question de construire une unité est donc importante. Je suis content parce que depuis deux ans la Rissois et l'ensemble des acteurs de la ville sur la dangerosité d'une irréconciliation. On a alerté en disant « Faites attention, les récits ne disent pas la même chose et on pourrait avoir très prochainement des gens du Front national plus proches que nous ». Je suis content car, que ce soit la majorité municipale ou nous, nous avons alerté sur cette question. Évidemment il y a plein de points de désaccord sur des choses, on s'est exprimés, il y a même eu des noms d'oiseaux mais là l'enjeu est plus important. Sur Ris-Orangis c'est une petite histoire mais la question est plus globale car ce qui se passe aujourd'hui avec le Front national aura lieu demain c'est-à-dire que l'on devra être en résistance pendant longtemps. Ces choses qui sont inscrites dans l'esprit des gens sont inscrites depuis longtemps et se matérialisent. Nous avons à faire face à cela donc si nous ne sommes pas unis dans les forces de gauche, je pense qu'il y a un vrai drame. Je pense que ce qui se dessine pour nous va être dur, notamment pour les collectivités. Je me souviens aussi d'un débat où j'avais dit que les collectivités pouvaient être des lanceurs d'alerte, j'avais aussi fait référence à Julien Assange. Je suis content aujourd'hui – je fais un petit écart – en rappelant que Julien Assange, en plaidant coupable, va pouvoir sortir de prison. C'est important cette question d'alerte, les collectivités ont un rôle essentiel à jouer dans cette forme de résistance, plus que jamais, donc comment on fait, comment on construit ?

En conclusion, vous savez tous, en tout cas les anciens d'ici, qu'il y a dans cette ville un homme auquel je pense tout le temps en ce moment qui s'appelait Emari Pollak, qui a été déporté dans les camps de concentration. À l'âge de 17 ans il a été arrêté par la police française, il a été torturé, emmené dans un camp de concentration et libéré tardivement. Cet homme-là me disait « Amar tu verras que quand il n'y aura plus de déportés on oubliera ce qu'on fait tous les anciens » c'est-à-dire les nazis, les fascistes et tous ceux qui se sont alliés avec eux, les collaborateurs. On a eu de grosses fâcheries entre lui et moi car je ne pensais pas un instant que c'était vrai, aujourd'hui je suis obligé de constater qu'il avait anticipé sur quelque chose que je n'étais pas capable de voir parce que je croyais que ça n'était pas possible. Dans ce combat-là, comment peut-on faire semblant de dire que le Front national d'hier n'est pas le même qu'aujourd'hui alors que c'est un leurre, un mensonge, en oubliant des gens comme lui qui se sont battus pour nos libertés, pour nos droits, pour plein de choses. En sa mémoire vous me trouverez aux côtés des forces de gauche pour travailler à l'union de ces forces de gauche. Quand bien même ça met longtemps, on n'a pas d'autre choix que de penser à l'union des forces de gauche, comme l'a dit Sanda avec le Front populaires, mais demain, dans une organisation municipale, penser rapidement ce que peut être une force de gauche ensemble. Il y a plus de choses qui nous rassemblent que de choses qui nous divisent aujourd'hui et on n'a pas d'autre choix, c'est ce que j'ai à vous dire ce soir.

S.RAFFALLI :

Merci pour la profondeur et la clarté de votre propos. Y-a-t-il d'autres prises de parole avant le passage au vote ?

S.SERIDJI :

Mesdames et Messieurs les élus, chers Rissois. Dès le début de notre mandat je me souviens des mots du Maire qui nous rappelait « Six ans c'est long » et que beaucoup de choses pouvaient se passer durant cette période. Nous avons effectivement traversé ensemble de nombreux événements significatifs : face à la crise Covid nous avons réagi avec diligence en créant un atelier de masques pour les distribuer aux Rissois. Cette initiative a non seulement protégé nos habitants mais elle a également démontré notre

capacité à agir rapidement et efficacement en période de crise, en plaçant la santé et la sécurité de nos citoyens au premier plan. Nous avons aussi fait face à la contestation de notre élection en 2020 et fait campagne une seconde fois avec une victoire dès le premier tour. Cet événement a renforcé notre détermination et notre engagement à servir les citoyens de Ris-Orangis avec transparence et intégrité. Le départ de Grégory Gobron a lui aussi marqué l'équilibre qui nous liait. Ces événements ont non seulement soudé mais mis à l'épreuve le groupe Ris pour tous. Aujourd'hui, alors que certains semblent découvrir la diversité des sensibilités composant le groupe Ris pour tous, il est utile de rappeler que notre liste comprenait dès 2020 des personnalités allant de gauche au centre droite ainsi que des membres de la société civile. Notre ouverture et notre transparence ont été la cible d'attaques répétées en conseil municipal, sur les réseaux sociaux mais aussi par la distribution de tracts injurieux dans les boîtes aux lettres des Rissois. Aujourd'hui il semble plus acceptable pour vous, mes chers collègues, de collaborer avec eux qui pendant plus de trois ans et demis nous ont critiqués pour nos actions en faveur des Rissois plutôt que de continuer avec nous, de travailler avec ceux qui ont systématiquement voté contre nos actions par esprit de contradiction et de dogmatisme. Je me rappelle des bureaux municipaux où des termes tels que communautarisme, indigénisme et même voyous étaient utilisés pour qualifier vos futurs partenaires. Le retrait de nos délégations sous prétexte d'une rupture de confiance est une excuse fallacieuse, mon investissement et mon travail étaient à la hauteur des responsabilités qui m'avaient été confiées, que ce soit pour mener étude améliorant le fonctionnement entre la ville et l'USRO ou l'obtention du label Maison sport santé pour ne citer que cela.

Mes orientations politiques, connues depuis le début, nous ont-elles empêchés de travailler ensemble ? Mes convictions politiques m'ont-elles empêché de avec vous pour l'intérêt de l'ensemble des Rissois, peu importe leur couleur politique ? Non, je ne le pense pas. La véritable raison est purement politique : on me reproche l'absence d'un soutien au candidat qui n'a pas été investi par sa famille politique. Je tiens à vous rappeler qu'en 2020 la majorité présidentielle a acté un accord permettant l'élargissement de la composante de Ris pour tous avec une ouverture au centre, qu'en 2022 j'ai fait campagne de Marie Guévenoux et qu'il était pour moi naturel de refaire campagne pour notre députée pour les élections législatives de 2024 en raison de son travail et de son investissement constants pour les habitants de la circonscription. Nous devons être conscients qu'il existe une ligne à ne pas franchir, s'associer avec des individus ou des groupes aux méthodes extrêmes et aux idéologies douteuses est selon moi une erreur politique. Comme beaucoup l'ont rappelé la politique c'est faire des choix, aujourd'hui je veux réaffirmer que mes choix ont toujours été constants et rigoureux, tant à l'échelle communale que nationale. J'agis en connaissance de cause et en adéquation avec mes convictions, je suis le seul gardien de mes actes et de mon intégrité. Si la politique consiste à faire des choix, elle ne peut pas se faire dans une autre dimension humaine, ce n'est pas parce qu'une pratique est présentée comme courante en politique qu'elle en devient juste. Dans un contexte où la détestation des élus est prônée par des irresponsables, il est du devoir de chacun de rester fidèle à ses principes et de ne jamais sacrifier ses valeurs pour des alliances de circonstance. Je regrette la volonté de nous mettre en marge de Ris pour tous, c'est une trahison des accords passés et cela va à l'encontre de la décision des Rissois ayant voté pour notre liste aux dernières élections municipales. Je tiens néanmoins à remercier les élus mais aussi les services pour le travail réalisé pendant 4 ans. Ce mandat a été honoré et j'ai eu plaisir à travailler avec vous pour les Rissois.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

N.FENÉ :

Chers élus, chers Rissois, le Maire nous a informés il y a quelques jours du retrait de nos délégations évoquant pour cela une rupture de confiance. Celle-ci ne peut être décidée

arbitrairement et doit résulter d'entraves au bon déroulement de la vie municipale. Il est évident que ce n'est pas ici mon travail comme adjoint qui a été mis en cause mais plutôt un refus de participer à la campagne législative de Stéphane Raffalli sous l'étiquette du Nouveau Front populaire qui finalement n'aura pas eu lieu. Puisque vous allez être amenés, à l'issue de mon intervention, à vous prononcer, il est important que vous puissiez le faire de manière éclairée : depuis 2020 je n'ai jamais voté contre une décision prise lors des conseils municipaux ni fait obstruction à une seule décision concernant les choix de notre groupe. J'ai même fortement défendu notre action commune, notamment lorsque l'opposition a contesté le dispositif d'insertion pour la jeunesse, par exemple. D'ailleurs je vais entraver un peu mon texte mais je m'étonne de la faible importance qui est donnée à l'emploi, l'insertion et la formation, qui je pense, pour nos jeunes et nos Rissois, est essentiel et un poste de maire adjoint n'était pas de trop. J'ai également soutenu la position sur les retraites, non pas par cohésion mais par conviction car cette réforme n'a pas répondu à l'intégralité des problématiques locales et nationales, tout comme j'ai soutenu sans réserve l'interpellation du Président de la République au sujet des fonds destinés aux banlieues. En ce qui concerne la délégation qui m'a été confiée, tous les engagements pris depuis 2020 dans le cadre du projet Ris pour tous, un avenir pour chacun, ont été tenus et même dépassés, c'est peut-être pour cela qu'il n'y a plus de maire adjoint à l'emploi, à la formation et à l'insertion. En prenant la décision de retirer la délégation qui m'a été confiée, vous contestez, pire vous reniez l'investissement mené pour et auprès des Rissois. En tant que conseillers municipaux et Rissois attentifs, il est inutile à mon sens de faire la liste des actions et mobilisations de ces quatre dernières années pour que vous puissiez juger par vous-mêmes de mon investissement et du manque de fondement de cette décision que veut prendre Monsieur le Maire avec votre soutien.

J'ajoute qu'il y a quelques mois, suite au départ de Monsieur Gobron – que je regrette profondément – le Maire m'a confié une partie de la délégation de son premier adjoint. Il est évident qu'il ne l'aurait pas fait s'il n'avait pas eu une confiance en ma capacité à m'investir pour la commune et dans l'intérêt des Rissois. C'est d'ailleurs toute la majorité municipale qui a soutenu cette position, je remercie chacun de vous pour la confiance – à l'époque – que vous m'avez accordée et la reconnaissance que vous m'avez témoignée pour le travail réalisé. J'ajouterai que j'ai mené ce mandat avec beaucoup de plaisir et d'honneur, en amitié aussi, et dans le respect de l'intérêt des Rissois et de la ville auprès de qui j'ai toujours eu une écoute attentive, une action déterminée et sans rien leur promettre d'irréalisable. Ce n'est donc pas pour un manque d'engagement que l'on me retire ma délégation et que l'on m'exclut de la majorité municipale, la raison de cette décision – tout le groupe le sait ici – est que vous souhaitez, Monsieur le Maire, être député ou sénateur et que votre ambition n'a pas pu être satisfaite jusqu'ici. En suis-je responsable ? Pas du tout. Cela a-t-il un lien avec mon travail d'élu municipal ? Non plus. Il est vrai Monsieur le Maire que je ne suis pas un militant de la NUPES mais vous le saviez. Depuis 2020 j'ai toujours maintenu la même ligne : neutralité politique à l'échelle locale et opposition ferme aux extrêmes quels qu'ils soient, j'ai d'ailleurs encore eu l'occasion de le rappeler lors de notre réunion de groupe le 10 juin dernier. C'est donc sans surprise que j'ai maintenu mes positions de 2020 en soutenant Marie Guévenoux et Éric Husson, seuls candidats aux élections législatives vivant sur notre territoire avec un réel apport, une écoute et un soutien pour les Rissois et les militants, contre les extrêmes de droite ou de gauche, avec évidemment des alliances apparentes comme la NUPES en 2022 (qui n'existe plus visiblement) et le Front populaire en 2024. Je note tout de même que vous avez décidé d'exclure trois élus de la majorité avant même de solliciter les autres élus étant donné que l'arrêté a été rédigé avant leur consultation et avant même d'avoir un entretien formel avec les trois élus concernés, ce qui montre l'importance que vous apportez à la parole des élus qui vous entourent. Autant dire que le groupe qui se nommait à l'époque Ris pour tous, ne devrait pas s'appeler Ris pour tous à l'exception de...

Monsieur le Maire j'étais persuadé de croire que vous faisiez partie des personnes fermes sur leurs valeurs et orientations, ce qui n'est pas le cas puisqu'en 2020 vous tendiez les bras à de nombreux Rissois engagés et apolitiques, dont je faisais partie, et à des personnes du centre et du centre droit pour assurer votre élection puis en 2024 vous leur tournez le dos

pour ouvrir les bras à l'extrême gauche qui a tant critiqué les élus de votre majorité et le programme pour lequel nous avons fait campagne. Visiblement l'opportunisme est de rigueur pour perdurer dans cette majorité, je tenais à le rappeler à nos élus et aux Rissois. Cette décision aussi injuste qu'arbitraire est fondée sur votre ambition politique nationale insatisfaite, vous excluez trois membres du collectif qui ont été élus à la majorité des Rissois, vos anciens adversaires observent aujourd'hui comment vous pouvez traiter vos amis d'hier. Je ne suis pas sûr que le terme confiance domine les prochaines réunions du groupe. C'est triste, j'avais adhéré à Ris pour tous, pas à Chacun pour soi.

Pour conclure je terminerai en remerciant les services pour tout leur soutien, leur investissement ainsi qu'à certains pour leurs messages récents de soutien et d'incompréhension suite à la décision qui est prise ce soir. Merci pour votre écoute.

S.RAFFALLI :

Merci. Les choses se clarifient peu à peu au sein de cette instance. Y-a-t-il d'autres prises de parole avant que l'on passe au vote ?

S.YAPO :

L'article L2122-18 vous permet, en tant que Maire, ceux chargés de l'administration, d'attribuer des fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ou adjoints. Dès lors vous disposez d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer la délégation attribuée. De plus vous n'êtes pas tenu de motiver formellement de votre décision dans l'arrêté qui acte le retrait de la délégation, toutefois – et c'est le point le plus important – vous ne pouvez fonder cette décision sur des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale or je n'ai jamais voté à l'opposé de mes collègues ici présents, j'ai toujours voté les délibérations présentées dans le même sens que mes collègues. Je les ai votées parce que je les croyais bonnes pour les Rissois et les Rissoises. Je n'ai jamais non plus remis en cause les décisions prises par ce conseil municipal, je n'ai aucun problème relationnel ni avec vous ni avec les collègues ici présents. Lors de notre entretien vous m'avez reproché de ne pas soutenir votre candidature alors même que vous étiez candidat à la candidature, simplement, vous n'étiez pas candidat. Vous vous étonnez que je soutienne encore Marie alors que le vent était en train de tourner. Ma réponse était que je ne me voyais pas ne pas la soutenir, je ne trahis pas, je ne sais pas faire. Je vous ai même demandé comment étaient vos relations car il est de notoriété publique que vous vous entendez très bien. Vous m'avez répondu « Plus maintenant en raison de ses positions sur la réforme des retraites et la loi sur l'immigration », comme si vous veniez de découvrir qu'elle était de droite. C'est un peu comme vous, vous vous revendiquez de gauche, personne ne pourrait être surpris des positions de gauche que vous prenez ou que vous voulez prendre, sauf notre retrait qui, je trouve, est une démarche d'un autre monde. C'est un peu comme actuellement les règlements de comptes au sein de la LFI.

Aujourd'hui vous nous reprochez notre proximité avec Marie, comme si j'étais à titre personnel d'accord avec la loi sur la retraite, la loi sur l'immigration et tous les 49.3. Je crois que la savoir de droite ne vous a pas dérangé tant que cela pouvait servir vos intérêts, même les intérêts rissois. Je prends pour exemple le choix de la ville de Ris comme cité éducative, il y a plein d'autres exemples. J'ai été peut-être naïf en pensant qu'un homme de gauche ne pouvait retourner sa veste en voyant le vent tourner, en tout cas c'est ce que j'ai ressenti, ce que j'ai constaté. J'ai compris également pendant notre entretien que notre présence devenait politiquement difficile pour vous dans la perspective de votre alliance avec Monsieur Amar et ses camarades.

J'ai décidé de prendre la parole en raison du motif sur l'arrêté de retrait de la délégation, autrement je n'aurais pas pris la parole. Sur cet arrêté il est indiqué « rupture de confiance », je n'ai pas le souvenir d'avoir fait un pacte avec vous. Je ne me considère pas comme responsable dans vos échecs dans votre tentative d'être candidat à la députation, de plus je ne vois aucun lien de causalité entre ma présence lors de la campagne de Marie, nos photos publiées sur les réseaux sociaux et le fait que vous n'avez pas été retenu par le PS. Je note

également qu'en 2017 j'étais avec Marie pour la campagne, cela ne vous a pas empêché de m'intégrer dans votre équipe. Pour la campagne 2022, j'étais également auprès de la députée, cela ne vous a pas dérangé. Vous l'avez soutenue à 25-50 %, 50 % pour la candidate de la NUPES, au point où Marie vous a même proposé d'être son suppléant. Cela aurait peut-être été possible si vos amis ne vous avaient pas dissuadé.

Souvenez-vous de nos discussions, de votre discours qui était que chacun vienne avec sa sensibilité et que vous vouliez construire une équipe comme le Président l'a fait en 2017. Compte tenu de tout ce que je viens de dire, je pense que votre décision est guidée par vos ambitions déçues, elle n'est fondée que sur des motifs purement politiques. Pour moi cette décision est illégale et je considère que c'est un abus de pouvoir. Votre décision est très contestable, voilà ce que j'avais à dire. Les amis élus, je voulais vous remercier pour le chemin que l'on a fait pendant ces années. Merci.

C.TISSERAND :

Nous sommes un groupe que l'on a beaucoup attaqué à l'époque, l'extrême droite, mais dans notre groupe il y a des divers droite, il n'y a pas que des extrême droite contrairement à ce que beaucoup de gens pensent. Il y en a très peu, il y a beaucoup de personnes de droite et il y a également des gens de gauche qui nous rejoignent car ils ne se reconnaissent pas dans le Front populaire avec le LFI parce qu'il y a une détestation de Monsieur Mélenchon. Des personnes nous ont donc rejoints dans le groupe, pourtant je connais ces rissois, ce sont des gens qui votent à gauche depuis très longtemps, ils ont même déchiré leur carte tellement ils ont honte de leur parti. Je tenais à ce que vous le sachiez. Nous ne sommes pas si racistes car on prend tout le monde y compris des personnes de toutes origines, de toutes tendances politiques. Je tenais à le dire car c'est important que les Rissois le sachent.

C A.HENNI :

En ce qui me concerne je ne prendrai pas part au vote, c'est quelque chose qui appartient à chacun d'entre nous. J'entends de la part des deux groupes. Je ne me suis jamais senti d'extrême gauche ni islamo gauchiste ou autre, cette histoire je la dis depuis que je suis à Ris-Orangis, depuis que je fais de la politique. Aujourd'hui il y a une bataille qui est faite contre le Front populaire, notamment contre la France insoumise. Madame Tisserand je voulais vous dire qu'il n'y a pas de carte du Front populaire, je ne sais pas quelle carte les gens vont jeter en disant qu'ils sont à gauche et qu'ils viennent chez vous. Les seuls membres qui ont une carte aujourd'hui sont ceux du PC et je doute, pour les connaître, que des gens du PC viennent au Front national. Quand d'autres personnes viennent là, vous avez raison de dire que des gens de partout viennent sinon le Front national ne ferait pas un tel score. Pour moi la question n'est pas là, il faut bien mesurer que Marine le Pen et Bardella sont des autorités d'extrême droite. On peut le dire autant qu'on veut, que des gens ne se reconnaissent pas dans l'extrême droite et disent que maintenant c'est autre chose, peut-être, néanmoins Monsieur Bardella – il suffit de lire ce qu'il dit, tous les partis avec lesquels il est et la façon dont il l'exprime – est quelqu'un d'extrême droite avec les projets et les valeurs d'extrême droite. Quoi qu'il en dise, il suffit de relire ce que disait Marine le Pen avec son père, cela s'inscrit dans une histoire, on peut le dire autant qu'on veut. La situation est grave – ce n'est pas la première fois que je le dis ici – à mon avis les gens peuvent y aller autant qu'ils veulent et dire qu'ils ne sont pas racistes, si ! Marine le Pen est raciste, Bardella est raciste et les gens qui l'entourent sont racistes. Vous dites que vous n'êtes pas d'extrême droite mais je me permets de vous rappeler que Messieurs Stillen ont été à un moment donné investis par Marine le Pen, ils ont présenté leur candidature en affichant le logo de Marine le Pen. Que d'autres personnes ne soient pas d'extrême droite et viennent chez vous, peut-être, mais les frères Stillen sont identifiés comme étant avec Marine le Pen. Dont acte. On peut le dire, dire que ça n'est pas vrai, on peut se retirer.

C'est comme Marine le Pen qui vient de faire un procès en disant « Vous ne pouvez pas assimiler le RN à l'extrême droite », elle a perdu devant le tribunal, c'est un parti d'extrême droite c'est tout. Et d'accuser et dire qu'il y a des crises avec la France insoumise ou pas,

pour l'instant c'est le Front populaire qui gère la chose avec une pluralité, avec ses composantes, avec ses difficultés, avec les uns et les autres, néanmoins le projet du Front populaire correspond davantage avec ce que j'ai envie de construire à Ris-Orangis, c'est ce en quoi je crois. Je ne fais aucun plan sur la comète, je dis simplement que je préfère voir les gens de la majorité du côté du Front populaire et je m'en réjouis, je suis content de les voir avec eux. Dès lors il y a obligation pour moi, à mon sens, de rassembler les forces de gauche car il faut lutter contre ces idées qui ne me conviennent pas, sinon c'est faire semblant que tout ce qui s'est passé, tous les combats menés et toutes les choses mises en œuvre pour la liberté de la France n'ont plus aucun sens. Ce racisme je le vis depuis longtemps, je l'ai vécu toute ma vie, j'ai vécu ça enfant donc je sais ce que font ces gens à des personnes qui, comme moi, portent un nom avec une consonance musulmane. Je sais ce que l'on subit, je sais ce que l'on vit donc il faut arrêter de banaliser tout ça, il y a une grande part de responsabilité de nombreux hommes politiques, de gauche comme de droite, mais aussi des médias, néanmoins la barrière qui existe au Front national c'est le Front populaire.

C.TISSERAND :

Je voudrais répondre à Monsieur Henni. On traite notre parti d'extrême droite...

S.RAFFALLI :

Je vous redonnerai la parole dans quelques instants.

S.DJANARTHANY :

Vous n'étiez pas nés lors de mon engagement dans le parti communiste donc nous traiter d'extrême gauche vous êtes complètement à côté de la plaque. Cessez de dire que le PCF est d'extrême gauche. Je suis un peu troublé quand j'entends ça. Le PCF, lors de la libération de Paris en fin de guerre et au milieu de la 2^{ème} Guerre mondiale, était toujours là pour défendre la patrie de la France. Nous traiter de cette manière est abject. Votre Marie, par contre, a du sang sur les mains, il y a eu neuf morts récemment en Nouvelle-Calédonie et votre Marie a rapatrié des leaders qui se sont opposés au gouvernement français. Nous qualifier de cette façon, Messieurs les amis de Marie... il va falloir que vous appreniez que je suis communiste.

D.LEBIK :

Je voudrais juste répondre à ce qu'ont dit Sofiane, Nicolas et Séverin : vous l'avez dit vous-mêmes que vous avez voté avec nous toutes les décisions antisociales que prend le gouvernement. Par conséquent pour moi il était logique, à l'heure où l'extrême droite est aux portes du pouvoir, de clarifier la situation. Pour moi vous n'êtes pas cohérents et les Rissois attendent de la cohérence. Aujourd'hui je suis apolitique, je ne suis pas encartée, mais à un moment il faut prendre parti car justement il faut faire barrage au RN et c'est important de savoir où on va. Vous avez admis que Marie Guévenoux est de droite, vous avez intégré Ris pour tous au moment où la Macronie n'était ni de droite ni de gauche à mon sens, c'est en tout cas ce que disait Emmanuel Macron et aujourd'hui cela n'est plus le cas, par conséquent je le répète, il faut de la cohérence. Vous aviez la possibilité de clarifier votre position et aujourd'hui vous l'avez fait.

K.BASSEG :

J'attendais de vos prises de parole, pour Séverin, Nicolas et Sofiane, un peu plus de pondération, notamment par rapport à la confiance que vous aviez, Monsieur le Maire. Je trouve que vous ne vous en êtes pas montrés dignes dans la manière de l'invectiver directement, personnellement, de mettre en avant des velléités politiques qui concerneraient votre éviction du groupe municipal alors que plusieurs fois nous avons eu des débats sur les

prises de position nationales, sur le 49.3, sur la réforme des retraites, on a pu en discuter à cœur ouvert sans aucune prise de position, sans censure aucune. Plusieurs fois nous avons répété la volonté qui était la nôtre au sein de cette municipalité d'être singuliers et d'être vraiment Ris pour tous, avec toutes les sensibilités qui pouvaient exister sur le territoire communal. Nous avons plusieurs fois mis en avant notre volonté d'unité sur le territoire communal également, volonté de représentativité, c'est ce qui a ouvert les portes du groupe Ris pour tous et de la municipalité à d'autres sensibilités politiques. Comme l'a très bien dit Dounia, à la base cette sensibilité se voulait réunir tous, rassembler tous et c'était aussi notre volonté sur notre territoire d'avoir cette particularité, cette singularité. Sur nos derniers échanges il a été demandé de la pondération pour justement qu'il n'y ait pas de fracture sur le territoire rissois. On peut faire de la politique macro mais nous avons la volonté de faire de la politique sur notre territoire, en micro, et de se dire qu'on peut quand même être unis, de pair, où peuvent coexister des sensibilités politiques diverses et où l'on peut travailler ensemble. Sur les derniers événements, cette montée du Rassemblement national, Monsieur le Maire nous a demandé de la discrétion, il nous a demandé de pouvoir être pondérés et de pouvoir prendre le pouls de ce qui se passait sur le territoire rissois avant tout acte ou prise de position. Je pense que c'est à ce moment-là que vous avez affirmé un positionnement politique qui n'est absolument pas dans la ligne politique de la municipalité et de notre groupe. C'est cela qui vous vaut cette éviction du groupe, non pas des velléités personnelles. C'est vraiment regrettable que vous ayez fait des prises de parole sur ce conseil municipal pour régler des comptes qui apparemment étaient sous-jacents et auxquels je ne m'attendais absolument pas au regard de la confiance que vous a donnée Monsieur le Maire sur des mandats de maires adjoints.

A.MONFILS :

Je partage la stupéfaction de Dounia et Kykie, nous n'avions pas forcément prévu de prendre la parole ce soir, c'est un moment qui est politiquement extrêmement compliqué. On entend dans vos propos beaucoup d'émotion, beaucoup de colère, beaucoup de déception, beaucoup d'animosité mais aussi beaucoup de confusion et c'est ce qui nous pousse à prendre la parole : confusion politique, confusion des relations personnelles, confusion des engagements. Nous sommes une assemblée politique et évidemment que nous sommes attachés à la diversité des sensibilités. Il y a énormément de diversité dans ce groupe, la plupart des conseillers municipaux et des maires adjoints sont issus du tissu associatif ou ont un engagement local pour les Rissois, plusieurs partis sont représentés et vous aviez aussi toute votre place dans ce groupe en 2020, à l'époque où, comme le disait Dounia, le Macronisme n'était ni de droite ni de gauche et où on essayait de rassembler le plus largement possible. Vous ne pouvez pas dire que la situation de 2020 est la même qu'aujourd'hui, énormément de choses se sont passées. On ne revient pas sur la loi immigration, sur la réforme des retraites, sur l'introduction d'une forme de préférence nationale dans l'attribution de certaines aides et sur le soutien qui a été apportée par la députée Marie Guévenoux à toutes ces lois, en contradiction avec ce que nous portions au niveau local et que vous avez soutenue. Quels que soient les attachements personnels que vous pouvez avoir pour Marie Guévenoux, que je respecte comme on vous respecte aussi dans votre sensibilité, il ne peut pas y avoir une déconnexion aussi grande entre votre expression dans l'espace public sur des sujets nationaux et auprès de candidats nationaux, et ce que vous votez au niveau local. J'ai entendu parler de neutralité communale mais cela n'existe pas la neutralité communale, on a un projet de transformation sociale et écologique.

Un conseil municipal est une assemblée politique, on ne peut pas soutenir deux projets qui sont diamétralement opposés. À un moment donné, quand l'écart est trop grand, quand la cohérence n'est pas au rendez-vous et qu'elle nuit à la lisibilité de notre ligne politique au niveau local, il était normal qu'une clarification puisse être apportée. Évidemment elle se fait à regret parce qu'encore une fois il faut distinguer les décisions politiques des personnes et nous sommes nombreux ici à vous garder tout le respect, on ne renie rien de ce qui a été accompli ensemble, mais ne pas comprendre l'impasse dans laquelle vous vous êtes mis et la difficulté que pose votre soutien à Marie Guévenoux dans cette élection législative à un moment aussi grave pour notre pays, à un moment où l'extrême droite est aux portes du

pouvoir – je rejoins à 100 % les propos d’Amar Henni – et ne pas prendre une position claire et faire passer votre engagement local, puisque c’est le fondement de votre engagement dites-vous avant une expression publique auprès de cette candidate, était une faute politique qui ne pouvait pas rester non traitée pour le bien du collectif mais aussi pour le bien des Rissois. J’ai été aussi extrêmement choquée, comme Kykie, par les attaques personnelles à l’encontre de la personne qui vous a permis d’être maires adjoints. C’était une décision qui lui appartenait et en l’acceptant il y avait de fait un contrat de confiance, à la fois sur la personne et sur le programme. Il faut remettre les choses à leur place, ne pas tout mélanger, et je trouve que vous vous interrogez sur votre niveau de naïveté, pour moi on n’est pas dans la naïveté on est dans une forme d’immaturité politique.

C.TISSERAND :

Je voulais répondre à Monsieur Amar Henni : on dit que notre groupe est d’extrême droite, je reviens là-dessus mais actuellement dans les médias et un peu partout on qualifie le Front populaire d’extrême gauche. C’est donc un peu se moquer du monde, d’autant plus avec cette alliance avec les LFI. Sans cette alliance beaucoup de personnes seraient retournées vers le Front populaire. On récupère des gens de différents bords puisque nous prenons tout le monde. Nous avons été lâchés par le RN car nous voulions des divers droite, nous voulions d’autres personnes que le RN donc il y a des divers droite de tous bords, il y a des gens de gauche qui viennent vers nous car ils ne se reconnaissent pas dans le Front populaire, je tenais à le dire et je le répète pour les Rissois qui ont voté pour nous. Le seul parti d’opposition actuellement à Ris c’est le nôtre puisque celui d’Amar Henni vous rejoint, il ne fait donc plus partie de l’opposition. Pour moi il est avec vous donc le seul parti qui représente l’opposition avec les différentes compositions de notre groupe, c’est le nôtre. C’est tout ce que j’avais à dire.

S.RAFFALLI :

Il semblerait qu’il y en ait un autre qui soit né ce soir au regard des prises de parole précédentes.

D.LEBIK :

Je voudrais juste vous répondre Madame Tisserand parce qu’il me semble qu’au dernier conseil municipal, après la présentation du statut des familles monoparentales, vous avez pris la parole et vous avez demandé si ce statut serait uniquement pour les français, ce qui sous-entend français non issus de l’immigration alors que la force de la France c’est sa pluralité. Pour moi c’est ce qui oppose tout votre groupe politique. Vous oubliez que ce sont des personnes issues de l’immigration – comme moi et comme beaucoup autour de cette table – qui font aussi la France et qui ont construit la France d’hier et de demain donc votre groupe politique ne peut pas rassembler toutes les sensibilités, comme vous le dites. Vous êtes vraiment de l’extrême droite car tenir des propos comme vous l’avez fait, demander si un statut mis en place pour l’ensemble des Rissois, pour aider les familles monoparentales dans leur combat de tous les jours, était uniquement pour des français, je ne comprends pas comment des personnes de tous bords, de toutes origines arrivent à vous rejoindre. Pour moi vous êtes en train de faire campagne et d’essayer de rassembler les gens autour de vous. Je vous rappelle que vous avez été exclus du RN et que vos deux collègues ne sont jamais présents or une opposition doit aussi se présenter et assumer ses dires.

C.TISSERAND :

Je vais vous répondre.

S.RAFFALLI :

Il n’y a pas de réponse forcément, vous n’êtes pas obligée.

C.TISSERAND :

Non mais je préfère dire les choses, les clarifier. Je suis la seule de mon groupe à avoir voté pour cette proposition de femmes seules, de personnes seules, hommes ou femmes, avec des enfants. J'ai eu toute l'opposition, y compris des gens de gauche, qui étaient contre, donc expliquez-moi pourquoi. Je vous contredis car des tas de personnes étaient contre moi, j'étais la seule de mon groupe à accepter cette proposition car je la trouvais juste donc ne traitez pas les gens de racistes quand ils ne le sont pas. Je tenais à le dire car je suis quand même née au Maroc, excusez-moi du peu, donc je ne suis pas si raciste que ça, contrairement à ce que vous pourriez penser. C'est tout.

S.SERIDJI :

Une dernière prise de parole. J'ai peut-être mal lu mon texte mais je vous le transférerai comme ça vous pourrez regarder. Il n'y a pas eu d'attaque personnelle, je suis resté factuel, il n'y a eu que des faits. Peut-être que j'ai une lecture des faits qui n'est pas juste, et je m'en excuserai, mais dans tout ce que j'ai dit, à aucun moment je ne t'attaque Stéphane. Je ne mords pas la main qui m'a nourri pour reprendre l'expression, je suis droit dans mes bottes. Depuis 2020, même depuis 2017 pour les agents qui m'ont connu quand j'étais collaborateur, j'ai eu une seule ligne : soit je suis pour, soit je suis contre. Au sein des bureaux municipaux j'ai toujours eu cette capacité à dire quand je n'étais pas OK et de me ranger derrière la décision collective. Aujourd'hui je n'attaque pas, je prends position de manière factuelle. Dire qu'il y a une rupture de confiance... par rapport à l'immaturation politique ou le manque de cohérence, j'ai toujours été cohérent.

S.RAFFALLI :

C'est sans doute l'argument principal auquel il faudrait que vous puissiez répondre, ce qui n'est pas simple.

S.SERIDJI :

Non je vais quand même répondre, peut-être que la réponse ne vous conviendra pas mais ce sera ma réponse. Sur la cohérence j'ai eu une ligne de conduite : quand ça me convient je vote pour, quand ça ne me convient pas je vote contre ou je fais campagne contre un candidat qui me semble plus juste aujourd'hui. Jusqu'à 2024 il y a eu différentes élections, quand on a fait les cantonales pour Stéphane Raffalli parce que je jugeais que Stéphane Raffalli était le meilleur candidat pour le canton, pour les élections municipales j'ai fait campagne avec vous car je jugeais que le projet Ris pour tous était le meilleur pour les Rissois. Sur les sujets nationaux, au début la logique dans Ris pour tous était de se concentrer sur du local, sur les échelles nationales, que vous soyez du PS, de la Renaissance ou peu importe, on pouvait être en capacité de faire ce que l'on voulait mais dans le respect de l'équilibre que l'on avait tous tissé les uns avec les autres. Sur l'échelle nationale, sur la question de la réforme des retraites, j'ai pris position en bureau municipal et en conseil municipal contre car je jugeais que ce n'était pas quelque chose de bon pour les français. On ne m'a pas viré d'En marchant pour avoir apostrophé le Président sur cette réforme. Sur la réforme de la loi immigration, là aussi je ne partage pas tout ce qui a été fait. Sur la question des doléances et de l'observatoire des dépenses publiques on a aussi voté, et il y a d'autres sujets plus en lien avec l'économie, le développement des entreprises et autres sur lesquels je suis aussi en phase. C'est tout, point barre !

Aujourd'hui ma capacité c'est de se dire « Si un sujet me plaît et convient à ce que je pense, je suis favorable » et aujourd'hui, par rapport aux candidats présents sur la circonscription, je pense que Marie Guévenoux est la meilleure des candidates. Peut-être ai-je tort, peut-être que l'histoire me prouvera le contraire ou peut-être aurai-je raison, je ne sais pas. L'important n'est pas d'avoir raison, l'important est d'avoir des élus qui soient en capacité de travailler aussi bien avec des gens de gauche et de droite pour aider les habitants, c'est tout. Pour moi c'est

ça, je veux de l'efficacité. Je ne veux pas du dogme, je ne veux pas des discours pour des discours, je veux des gens qui agissent, c'est tout. Aujourd'hui à Ris pour tous on est en capacité d'agir mais en face je ne sais pas. Je connais Marie depuis 2007, je sais que c'est une élue qui agit pour les habitants de la circonscription et ça me suffit. C'est le premier point, vous pouvez ne pas être d'accord avec ce que je dis mais ça ne changera pas, ce sera comme ça, désolé.

Enfin Monsieur Djanarthany votre mémoire est sélective, comme l'histoire de votre parti. Je vais juste vous dire un truc, votre mémoire est sélective et je vais juste reprendre un truc parce que je suis franco-algérien, français d'origine algérienne, et les massacres de Sétif ont été cautionnés par beaucoup de vos représentants communistes à l'époque. Donc prenez le temps de réfléchir et de relire l'histoire de votre parti, après on pourra parler.

S.RAFFALLI :

Gilles Melin, parole sage.

G.MELIN :

Je vais essayer. C'est dans la crise que l'on voit les gens, c'est dans la crise immédiate et c'est dans la crise annoncée, dans la crise qui a été produite par cette décision assez surprenante, pour le moins, du Président de la République, que l'on voit bien que c'est encore une fois le jouet d'un gamin gâté de dire « Ça s'est mal passé, je renverse la table ». La seule chose c'est qu'il y a une crise, qui est une crise politique, mais d'autres crises s'annoncent, qui étaient annoncées depuis bien longtemps. C'est dans ces choix-là que je juge les décisions sur lesquelles notre députée locale s'est positionnée, et en la rejoignant vous cautionnez forcément l'action qu'elle a pu avoir. Certes il y a des actions qui ont peut-être été positives pour le territoire mais il y a des actions qui ont été majeures sur l'engagement du devenir de notre société. Vous connaissez mes sensibilités, elles sont plutôt environnementales, je ne l'ai pas vue défendre haut et fort pour une agriculture qui soit respectueuse de l'environnement. Tout le monde a parlé des aspects sociaux sur lesquels elle s'est engagée et c'est cela qui est dommage parce qu'on a des moyens de travailler ensemble sur le local mais en vous positionnant aujourd'hui, avec ces crises qui sont ancrées dans le pays et cette vague brune de gens, comme l'a dit Amar Henni, qui ont une part de leurs fondements dans des racines profondes de la France qui n'a jamais voulu avancer, qui a toujours été celle de la colonisation, de l'exploitation, qui veut être la majorité blanche, chrétienne, d'un territoire sur lequel plein de gens se sont investis, plein de gens ont morflé, qu'ils soient tirailleurs sénégalais, des îles ou autres. Bref, on a affaire à une France qui est une France diverse, la France c'est accepter les autres, c'est accepter l'énergie des autres. Je ne vais pas parler de Camus, l'étranger n'est pas celui qui veut le mal, l'étranger est celui qui a souffert, qui souffre et qui a besoin qu'on l'aide de façon à ce que l'on puisse résoudre les problèmes. En se positionnant comme vous le faites et en quittant les espérances que l'on porte au niveau rissois, parce qu'on essaie, comme le Maire le dit souvent, d'être un peu non pas un phare mais au moins une lumière dans la nuit en expliquant des projets nouveaux, tant sur l'environnement que sur le social et peut-être demain sur l'économie, que l'on doit travailler dans cette construction. En choisissant de soutenir Marie Guévenoux par les temps qui courent, vous avez fait une erreur.

S.RAFFALLI :

Cela peut-il être la conclusion de ce débat ? Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

A.MONFILS :

Juste une réaction par rapport à l'intervention de Madame Tisserand qui essaie de défendre l'extrême droite. Vous dites que l'extrême droite n'est pas raciste, qu'elle n'est pas xénophobe, bien sûr que si, c'est son ADN. La préférence nationale, qui est votre principale

proposition pour résoudre tous les problèmes, est une proposition profondément xénophobe et raciste. Vous ne pouvez pas appartenir à un parti qui en fait une pierre angulaire et nier que ce soit un parti raciste et xénophobe. Je ne sais pas ce que vous êtes, c'est flou, mais je n'ai aucun doute sur le fait que le Front national soit un parti raciste et xénophobe. Il faut en avoir conscience car beaucoup de gens se perdent. Vous dites que vous prenez tout ce qui vient, ce sont des personnes qui se perdent sur la nature profonde du Front national et sur son programme. Je pense qu'ils n'ont pas lu son programme, malheureusement, ils n'ont pas mesuré toutes les conséquences des propositions qu'ils font sur le plan économique, sécuritaire, migratoire, sur la question des femmes, ils ont pris position contre l'avortement, sur l'école. Ce sont des choses que malheureusement on ne changera jamais.

C.TISSERAND :

On a été lâchés par le Rassemblement national parce qu'on a accepté que des personnes d'autres partis viennent dans notre groupe et à partir du moment où on a accepté des gens de Divers droite et des gens de gauche, on a été radiés du Rassemblement national. Les autres sont membres du Rassemblement national, je n'en fais pas partie, je suis Divers droite, je préfère le dire. Ça s'est passé comme ça donc notre groupe est un groupe mixte, il y a beaucoup de choses, beaucoup de gens viennent de tous bords, y compris des personnes qui ne sont convaincues par rien et qui viennent nous voir parce qu'ils ne savent pas pour qui voter.

A.MONFILS :

En tout cas les interventions des frères Stillen, qui sont les représentants de ces gens au conseil municipal, ne sont pas de tous bords et ne sont pas particulièrement ouverts.

C.TISSERAND :

J'ai le droit de penser autre chose. Quand on fait partie d'un groupe on est libre, on a le droit de dire ce que l'on pense. J'ai voté beaucoup de choses ici pour alors que les $\frac{3}{4}$ du temps ils étaient contre.

A.MONFILS :

Vous devriez en tirer les conclusions. Sur la question de l'action, soutenir des candidats qui agissent, on ne peut qu'être d'accord. Ici Ris pour tous est bien uni pour agir et on le montre au quotidien mais la question c'est agir pour quoi et pour qui ? Madame Guévenoux est certainement active mais encore une fois quand elle vote la loi immigration, une forme de préférence nationale ou la réforme des retraites, elle n'agit pas dans le bon sens, en tout cas pas dans le sens dans lequel nous agissons au niveau local. Je préfère soutenir quelqu'un que je ne connais pas, qui porte les mêmes valeurs que moi, qui va agir dans le même sens, qui va voter pour les mêmes propositions, que de soutenir quelqu'un que je connais et qui va voter en sens contraire. C'est peut-être cela la différence entre nous.

S.RAFFALLI :

Ce qu'il faut retenir des prises de position des élus qui ont quitté Ris pour tous, qui se sont exprimés tous les trois à l'unisson, c'est qu'ils substituent dans leur argumentaire des arguments personnels, intimes, psychologiques aux seuls arguments politiques qui ont place ici, au sein de cette instance. C'est sans doute cela la fragilité de votre positionnement. On peut nouer des amitiés en politique, c'est possible, mais ce qui compte ce sont les prises de position, les actions et les fondements et les valeurs qui fixent la mise en œuvre de votre mouvement, c'est cela qui compte. L'analyse de l'évolution de la doctrine macronienne au cours des dernières années, on y a fait attention ici avec beaucoup de soin et on a entendu pendant très longtemps des inflexions qui ne sont jamais venues. À partir de 2021-2022, on

a senti qu'il y avait une dérive du mouvement que vous soutenez aujourd'hui, qui se révèle encore plus dangereux que l'on ne pourrait le croire puisque, quand la Macronie se présentait comme le rempart contre le Front national, en réalité elle ne faisait que désigner ses successeurs en flirtant avec ses propres thèses. On est au bord du chaos, au bord de l'abîme et c'est cela le contexte dans lequel vous avez pris une position qui, à mon avis, est contraire à toute l'action que vous avez menée à nos côtés ces dernières années. C'est cela que nous essayons de vous expliquer avec nos mots, dans la dignité. J'ai beaucoup regretté les prises de parole puisqu'elles se sont transformées, plutôt qu'en argumentaire politique, en réquisitoire quasiment ad hominem mais soyez assurés que la décision que j'ai prise après votre soutien à Marie Guévenoux n'a de motivation que politique, elle est strictement politique, n'allez jamais chercher sur des ressorts psychologiques, intimes, personnels. Je suis heureux comme Maire de Ris-Orangis et si demain je peux confier la responsabilité des affaires de notre commune à la génération qui vient, alors j'en serai très heureux humainement. Je vous invite à de la mesure et je reprends tous les arguments qui ont été développés par les différents conseillers municipaux qui constituent l'arc de gauche, une gauche qui, si elle sait se rassembler, à mon sens sait aussi convaincre des sensibilités qui vont au-delà d'elle-même. C'est toujours sur ces principes que j'ai animé notre groupe politique Ris pour tous, c'est d'ailleurs pour cela qu'en 2020 je m'étais permis de vous proposer d'intégrer notre collectif et c'est pour cela que la décision que j'ai prise, que j'ai prise rapidement, je l'ai prise à regret, avec beaucoup de tristesse parce qu'évidemment il y a un attachement. C'est ainsi fait la vie politique, vous serez libres au sein de cette instance, pendant encore quelques mois, d'affiner vos positions et sans doute de grandir politiquement pour mettre en cohérence votre action locale avec des principes nationaux et des politiques publiques qui sont décidées ailleurs qu'ici mais qui doivent aussi faire écho aux principes qui président à l'action publique de notre municipalité. C'est cela qu'il faut réussir à faire : la question de la cohérence, la clarté en politique c'est absolument essentiel, surtout en ces périodes où les Rissois – Madame Tisserand le dit très bien – ont besoin de repères. Les élus municipaux sont des repères et l'ensemble des élus de Ris pour tous continueront à l'être pour le bien de notre collectivité et au-delà dans une période où les communes vont sans doute jouer un rôle essentiel – cela a été dit notamment par Amar Henni – de base arrière, de rempart, de ressource face à des forces qui pourraient déstabiliser grandement notre nation. Je vous appelle à la responsabilité et je trouve que votre introduction comme nouvelle opposition à notre groupe Ris pour tous n'est pas la bonne manière de pratiquer, en fait c'est totalement irrespectueux par rapport à ce que nous avons fait ensemble ces dernières années et qui, j'espère, ne sera jamais renié par vous.

C A.HENNI :

Je voulais dire quelque chose à Madame Tisserand : je n'ai aucun doute sur le fait que vous ne soyez pas raciste, je suis sûr que vous ne l'êtes pas. J'ai cette conviction, à tort ou à raison mais je vous crois quand vous le dites, c'est important de le dire, néanmoins demain, aux élections législatives, vous allez voter pour qui ? Je ne vous demande pas, vous allez voter pour Marine le Pen. Je réinsiste sur cette idée : comme vous l'avez dit très justement, Éric Ciotti vient de droite, d'autres gens de droite viennent là et disent aussi « Nous c'est autre chose », Je dis juste que le choix du vote de demain va déterminer si oui ou non on vote pour une équipe qui oublie l'histoire de France. Ce n'est pas vous que je remets en cause, ce que je remets en cause c'est l'idée qu'il y a un clan le Pen/Bardella qui dit des choses donc le fait que des français vont voter pour eux, ils ne doivent pas ignorer pour qui ils votent quand ils mettent leur bulletin de vote et ces gens-là défendent la France de Pétain, de Vichy et de Papon. Je n'ai pas de doute sur vous, mais demain pour qui allez-vous voter ? Si vous votez pour eux, vous cautionnez ce vote, c'était là mon argumentaire.

S.RAFFALLI :

Il y a eu des paroles lourdes ces dernières heures encore du Président de la République, d'ailleurs on attend toujours la position de la députée sortante dans l'hypothèse d'un second tour où elle ne serait pas qualifiée. J'attends qu'elle prenne une position officielle, comme

certain leaders de son mouvement l'ont fait, et je pense que cela tarde un peu quelques heures avant le scrutin. J'attends sa position. On clôt sur ce point ?

S.SERIDJI :

On ne crée pas un groupe qui va aller dans l'opposition. Je ne veux pas être insultant mais on a bossé avec vous quatre ans, ce n'est pas pour autant que l'on va voter contre tout ou tout dénigrer, ce n'est pas ce que l'on va faire et ce n'est pas ce que l'on a dit non plus.

S.RAFFALLI :

L'entreprise de démolition personnelle à laquelle vous vous êtes livrés il y a quelques instant paraît en contradiction avec ce que tu viens de dire Sofiane. J'attends de voir, j'ai le cuir épais donc je jugerai sur pièce.

Nous devons faire deux votes. La délégation est déjà retirée mais sur le retrait du titre de maire adjoint à Sofiane Seridji, qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous ne prenez pas part au vote, ce n'est pas tout à fait la même chose. Madame Tisserand abstention pour les deux voix. Qui est pour ? Le reste de la majorité ? Pas de difficulté ?

Pour le retrait du titre de maire adjoint à Monsieur Fené, même vote ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 25 VOIX POUR,

3 VOIX CONTRE

(S. Seridji, N. Fené, S.Yapo)

ET 6 ABSTENTIONS

(C. Amar Henni, J. Peres, S. Djanarthany,

E. Couturier, C. Tisserand, C. Stillen)

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Sofiane SERIDJI dans ses fonctions de 6ème Adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 25 VOIX POUR,

3 VOIX CONTRE

(S. Seridji, N. Fené, S.Yapo)

ET 6 ABSTENTIONS

(C. Amar Henni, J. Peres, S. Djanarthany,

E. Couturier, C. Tisserand, C. Stillen)

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Nicolas FENE dans ses fonctions de 12ème Adjoint au Maire.

**4. En cas de décision de non maintien des fonctions de deux Adjoints :
Élection de deux Adjoints au Maire**

Il a été proposé au Conseil municipal, par le projet de délibération précédent, de ne pas maintenir dans leurs fonctions Messieurs Sofiane SERIDJI et Nicolas FENE, dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire.

Si telle est la décision à l'issue des votes, il en résultera la vacance de deux postes d'Adjoints. Dans un souci de bonne administration, il apparaît opportun de pourvoir à cette vacance en procédant à de nouvelles élections d'Adjoints.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret.

Il est donc proposé :

- *Par un vote à main levée, de décider que les Adjoints de sexe masculin nouvellement élus occuperont respectivement les postes de 6ème et 12ème Adjoint.*
- *Par deux votes distincts, au scrutin secret, de procéder à l'élection :*
 - *d'un Adjoint au Maire du fait de la vacance du poste de 6ème Adjoint,*
 - *d'un Adjoint au Maire du fait de la vacance du poste de 12ème Adjoint.*

S.RAFFALLI :

Nous pouvons passer à l'élection des deux adjoints à bulletins secrets. Y-a-t-il des candidatures pour le poste de 6ème adjoint ?

G.MELIN :

La proposition du groupe Ris pour tous est Fabrice DERAEDT.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Aucune ?

Il est procédé au vote à bulletins secrets suivi du dépouillement pour le poste de 6ème adjoint au Maire de Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

Fabrice Deraedt est absent, il est à l'étranger, il avait programmé un voyage de longue date. Nous lui ferons savoir cette bonne nouvelle. Il sera en charge des sports et du secteur du quartier de l'hippodrome.

Pour le 12ème adjoint y-a-t-il des candidatures ?

G.MELIN :

Pour le groupe Ris pour tous nous proposons Nouredine Siana.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres candidatures pour le poste de 12ème adjoint ? On peut procéder au vote.

Il est procédé au vote à bulletins secrets suivi du dépouillement pour le poste de 12ème adjoint au Maire de Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

Félicitations Nouredine, je vais vous remettre votre écharpe. Avant de donner la parole à Nouredine Siana qui souhaite s'exprimer vous avez noté que deux hommes deviennent

maires adjoints puisque deux hommes sont sortants. Il fallait absolument respecter une parité au sein de l'exécutif, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé les deux candidatures sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord il y a quelques instants.

N.SIANA :

Suite à ma nomination en qualité de maire adjoint je tiens à vous exprimer mes sincères remerciements pour la confiance que vous me témoignez. Soyez assurés que mon engagement à vos côtés continuera à être sincère et loyal. Je me montrerai à la hauteur de mes nouvelles responsabilités afin de vous faire honneur et de servir mieux les Rissois et les Rissoises. Merci à vous tous.

Si vous le permettez de rebondir sur ce qu'a dit Madame Tisserand. Aujourd'hui j'ai pris la parole, c'est sans doute la première fois que je prends la parole au conseil municipal, pour dire à tout le monde, aux Rissois et aux Rissoises, que nous sommes contre l'extrémisme, contre le Front national et qu'il faut faire barrage. Je rajoute que j'ai fait mes études au Maroc, j'ai grandi un peu au Maroc, j'y ai passé la moitié de ma vie, je ne l'oublie pas, je n'oublie pas ma jeunesse, mon enfance. Je suis arrivé sur le territoire français, j'ai appris pas mal de choses, il m'a ouvert ses bras, il m'a accueilli, je resterai loyal et je participerai toujours à défendre les valeurs de la République. Je voudrais dire à Madame Tisserand et au Front national que les étrangers ne sont pas là pour dégrader la vie des français, sachant que nos parents, arrière-grands-parents ont défendu ce pays avec leur sang. Vous trouvez le sang de nos grands-parents dans les rues de Paris, dans la France entière. Ils étaient aux côtés des soldats français, ils ont protégé ce pays et nous allons le protéger. Voilà ce que je peux dire.

S.RAFFALLI :

Merci pour vos mots pleins d'émotion. Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

Noureddine Siana sera en charge de la sécurité civile, des incivilités et de la propreté. Comme je l'indiquais tout à l'heure en introduction, d'autres responsabilités seront attribuées à d'autres élus dans les prochains jours, dans les prochaines semaines, pour permettre la continuité de notre action, d'abord la question de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, qui sera rattachée à un maire adjoint, pour répondre à l'une des interventions de tout à l'heure. Le second traitera des dossiers de transport, de mobilité, des RER D et C. Par ailleurs je donnerai deux missions à deux élus distincts : le portage de la cause animale et la question de l'accompagnement des emplois civiques, sachant que l'on a une promotion chaque année au sein de notre collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un vote à main levée

DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de 6ème Adjoint au Maire.

Par un vote au scrutin secret – Élection du 6ème Adjoint

Considérant qu'est déclaré candidat :

Monsieur Fabrice DERAEDT

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

À DÉDUIRE : bulletins blancs :	4
bulletins nuls :	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Monsieur Fabrice DERAEDT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème Adjoint au Maire et a été immédiatement installé

Par un vote à main levée

DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de 6ème Adjoint au Maire.

Par un vote au scrutin secret – Élection du 12ème Adjoint

Considérant qu'est déclaré candidat :

Monsieur Nouredine SIANA

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
À DÉDUIRE : bulletins blancs :	5
bulletins nuls :	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Monsieur Nouredine SIANA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12ème Adjoint au Maire et a été immédiatement installé

5. Actualisation du tableau des indemnités

Les indemnités versées aux Adjoints et Conseillers municipaux doivent s'intégrer dans l'enveloppe réglementaire.

Pour mémoire, les indemnités prévues par les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que soumises à la séance du 27 septembre dernier, ont été déterminées sur la base des éléments suivants.

Les indemnités doivent se situer dans la limite de l'enveloppe réglementaire maximale. Pour fixer cette enveloppe maximale, il est précisé que la commune de Ris-Orangis relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants.

Les taux applicables à cette strate sont respectivement 90 % et 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Lors de la séance du 7 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir le taux relatif à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, compte tenu de la perception, par la Commune, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents. Ces taux ont été maintenus par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2023.

Les taux maximaux sont les suivants :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,

- 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints.

Tout en respectant l'enveloppe réglementaire, il convient de prévoir un possible élargissement des bénéficiaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal en procédant à deux votes :

- De maintenir les taux alloués par délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023,
- De confirmer les taux alloués avec la majoration de la DSU,
- D'actualiser le tableau des indemnités.

S.RAFFALLI :

Comme je vous l'indiquais en début de conseil municipal il n'y a pas de changement sur la nomenclature, il y a simplement l'ajout d'un conseiller municipal délégué qui apparaît dans les tableaux et dans la délibération qui vous a été transmise.

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil ?

Il y a deux votes : un vote pour le maintien des taux et ensuite pour l'application de la majoration DSU. C'est classique, c'est ce que l'on fait en début de municipalité. Je suppose que c'est le même vote pour les deux ? Pas de difficulté ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

Par un premier vote

CONFIRME le maintien les taux tels que fixés par délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

Par un second vote

CONFIRME l'application de la majoration de la DSU et les taux en résultant, tels que fixés par la délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023.

MODIFIE le tableau récapitulatif de l'ensemble des taux applicables et les bénéficiaires.

6. Modification de la composition des commissions municipales

S.RAFFALLI :

À cet instant il me paraît hasardeux de remanier notre organisation, je vous propose donc qu'au prochain conseil municipal, qui aura lieu en septembre, on puisse connaître de cette délibération et de l'organisation des 4 commissions principales qui font fonctionner notre mairie.

Pas de difficulté ? On reporte cette délibération.

Point soumis à une séance ultérieure

7. Autorisation de signature de la convention transitoire de gestion du service commun Centre de ressources du bloc communal

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un service commun Archives Documentation en lien avec la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Aux côtés de la Ville de Ris-Orangis, les communes de Courcouronnes, Bondoufle, Évry, Lisses et Villabé, rejointes au 1er juillet 2018 par la ville de Moissy-Cramayel pour la partie archives, se sont également engagées dans ce dispositif de service commun. Le service commun a été renouvelé en 2020 pour une durée de 5 ans.

La ville de Ris-Orangis s'est retirée du dispositif au 1er janvier 2023 pour la partie archives mais reste intégrée au service commun documentation, à la suite de la décision du Conseil municipal par délibération en date du 30 juin 2022.

Le service commun de la documentation est devenu Centre de Ressources du bloc communal depuis le CST du 8 septembre 2023 et est désormais détaché du volet archives. Ses missions sont les suivantes :

- Diffusion d'un panorama de presse quotidien sur l'actualité de la communauté d'agglomération et des villes membres du service commun,
- Réalisation de veilles thématiques,
- Recherches documentaires,
- Gestion de la bibliothèque de Grand Paris Sud,
- Constitution d'un fonds local de la communauté d'agglomération,
- Gestion des abonnements de la communauté d'agglomération et des villes membre du service commun,
- Animation d'un portail documentaire.

Une nouvelle convention doit donc fixer l'organisation propre de ce nouveau service commun. Dans l'attente d'un travail de concertation sur les orientations futures et l'organisation du Centre de ressources, une convention transitoire est proposée afin d'assurer la continuité du service fourni aux communes membres. Elle doit perdurer jusqu'à la fin de celle conclue au 1er janvier 2021 pour une durée 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention transitoire de gestion du service commun Centre de Ressources du bloc communal.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Vous le savez, depuis janvier 2003 nous avons repris l'activité des archives et nous conservons notre service commun pour le centre de ressources.

Pas de difficulté sur cette convention ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la signature de la convention transitoire de gestion du service commun Centre de ressources du bloc communal.

8. Vote du Compte de gestion 2023

Les opérations de dépenses et recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de la Ville sont récapitulées dans le compte administratif. En fin d'exercice, le document correspondant établi par le Comptable Public est le compte de gestion.

Ce dernier doit être identique au compte administratif, sous l'angle des écritures budgétaires et du résultat.

Ainsi pour l'exercice 2023, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2023 de la Ville. Les résultats identiques de ces deux comptes sont les suivants :

INVESTISSEMENT

RECETTES	10 610 135,50 €
DEPENSES	13 396 787,42 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	- 2 786 651,92 €
RESULTAT EXERCICE 2022	- 1 095 922,26 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023 INVESTISSEMENT	- 3 882 574,18 €
---	------------------

FONCTIONNEMENT

RECETTES	42 621 442,79 €
DEPENSES	40 811 111,78 €

RESULTAT D'EXECUTION 2023	+ 1 810 331,01 €
RESULTAT EXERCICE 2022	+ 2 345 193,69 €

DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	+ 2 345 193,69 €
--	------------------

RESULTAT DE CLOTURE 2023 FONCTIONNEMENT	+ 1 810 331,01 €
---	------------------

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de :	- 2 072 243,17 €
---	-------------------------

Rappel du solde des restes à réaliser année 2023 :	+ 2 447 589,00 €
--	------------------

Résultat net de clôture : + 375 345,83 euros

S.RAFFALLI :

Nous passons aux délibérations financières avec le compte de gestion et le compte administratif dans un premier temps, puis nous validerons aussi le fonds de solidarité de la région Île-de-France, le budget supplémentaire 2024 et l'affectation des résultats 2023, ensuite viendra la taxe locale de publicité extérieure. Marcus M'Boudou nous présente l'ensemble de ces dossiers.

M.M'BOUDOU :

Un certain nombre de points relatifs aux finances vous ont été adressés. Je commence par le vote du compte de gestion au titre de l'année 2023. Les opérations de dépenses et recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de la ville sont récapitulées dans le compte administratif. En fin d'exercice, le document correspondant établi par le comptable public est le compte de gestion. Celui-ci doit être identique au compte administratif sous l'angle des écritures budgétaires et du résultat.

Ainsi pour l'exercice 2023, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2023 de la ville. Les résultats identiques de ces deux comptes se décomposent de la façon suivante : en section d'investissement vous avez le résultat de clôture au titre de l'année 2023 qui s'élève à -3 882 574,18 €. À cela j'évoque les recettes qui s'élèvent à 10 610 135,50 € et les dépenses globales à 13 396 787,42 €. Je rappelle que le résultat de l'exercice au titre de l'année 2022 a dégagé un déficit de -1 095 922,26 €, quant au résultat de l'exercice au titre de l'année 2023 nous étions à -2 786 651,92 €.

Quant au fonctionnement, les recettes s'élèvent à 42 621 442,79 € et les dépenses à 40 811 111,78 €. Le résultat de clôture 2023 en fonctionnement dégage un solde positif à 1 810 331,01 € et quand on reprend la part affectée à l'investissement au titre de l'année 2022 on retrouve un total de +2 345 193,69 €.

Enfin, le résultat brut de clôture de l'exercice est de -2 072 243,17 €. Je rappelle également que les restes à réaliser de l'année 2023 présentaient un solde positif de 2 447 589,00 €. Pour conclure, les services financiers qui ont travaillé pour la rédaction de cette délibération retrouvent un résultat net de clôture positif pour un montant de 375 345,83 €.

Voilà ce que l'on peut dire brièvement du vote du compte de gestion au titre de l'année 2023.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes de précisions sur le compte de gestion ? Peut-on passer au vote et examiner ensemble le compte administratif ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur le compte de gestion ? Un contre. Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

(A. Monfils s'étant momentanément absentée, n'a pas pris part au vote)

ET 1 VOIX CONTRE

(C. Stillen)

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal tel qu'il est présenté :

INVESTISSEMENT

RECETTES	10 610 135,50 €
DEPENSES	13 396 787,42 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	- 2 786 651,92 €
RESULTAT EXERCICE 2022	- 1 095 922,26 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023 INVESTISSEMENT	- 3 882 574,18 €
---	------------------

FONCTIONNEMENT

RECETTES	42 621 442,79 €
DEPENSES	40 811 111,78 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	+ 1 810 331,01 €
RESULTAT EXERCICE 2022	+ 2 345 193,69 €

DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	+ 2 345 193,69 €
--	------------------

RESULTAT DE CLOTURE 2023 FONCTIONNEMENT	+ 1 810 331,01 €
---	------------------

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de :	- 2 072 243,17 €
---	-------------------------

Rappel du solde des restes à réaliser année 2023 :	+ 2 447 589,00 €
--	------------------

Résultat net de clôture : + 375 345,83 euros

9. Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Le compte administratif 2023 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 représentant l'exécution des politiques municipales.

Les grands agrégats du compte administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>42 621 442,79 €</u>
<u>TOTAL DEPENSES :</u>	<u>40 811 111,78 €</u>
<u>RESULTAT D'EXECUTION</u>	<u>+1 810 331,01 €</u>

Le résultat d'exécution de la section de Fonctionnement est un excédent brut de clôture de **+ 1 810 331,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>10 610 135,50 €</u>
Dépenses de l'exercice émises	13 396 787,42 €
Déficit d'investissement reporté N-1	1 095 922,26 €
<u>TOTAL DEPENSES :</u>	<u>14 492 709,68 €</u>
<u>RESULTAT D'EXECUTION</u>	<u>- 3 882 574,18 €</u>
Soit un résultat brut de clôture de :	- 2 072 243,17 €
Solde des restes à réaliser :	+ 2 447 589,00 €

Résultat net de clôture :	+ 375 345,83 €
----------------------------------	-----------------------

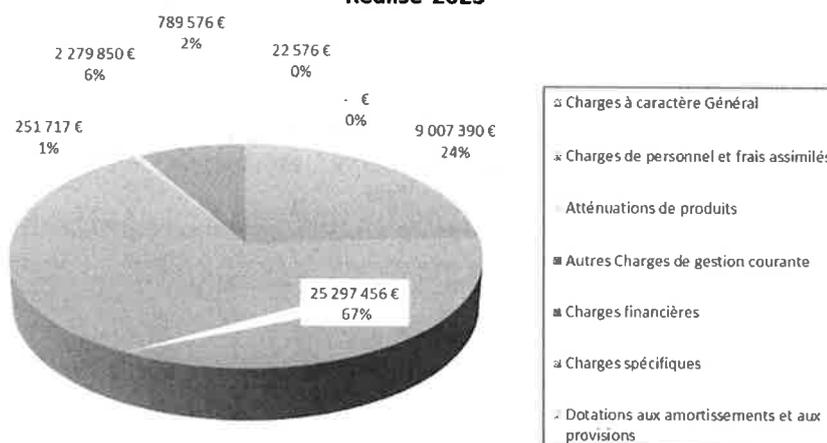
Le résultat de clôture de **+ 375 345,83 €** qui est le résultat définitif, toutes sections confondues, sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2024.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section retrace les moyens de fonctionnement courant des services, correspondant au coût des politiques menées pour la population et les moyens de leur financement. Ainsi, cette section se clôture en dépenses à 40,81 M€ et en recettes à 42,62 M€. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses à savoir les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

A. LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement Réalisé 2023



- Évolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022	CA 2023	VARIATION %
O11	Charges à caractère Général	8 548 427,86	9 007 389,94	5,37%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	24 793 214,37	25 297 456,29	2,03%
O14	Atténuations de produits	244 722,00	251 717,00	2,86%
65	Autres Charges de gestion courante	2 120 850,80	2 279 850,45	7,50%
Total des dépenses de gestion des services		35 707 215,03	36 836 413,68	3,16%
66	Charges financières	486 222,81	789 576,23	62,39%
67	Charges spécifiques	47 662,02	22 576,26	-52,63%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	869 739,32	0,00	-100,00%
Total des dépenses financières		1 403 624,15	812 152,49	-42,14%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 110 839,18	37 648 566,17	1,45%
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	3 052 679,43	3 162 545,61	3,60%
Total des dépenses d'ordre		3 052 679,43	3 162 545,61	3,60%
Total général des dépenses de fonctionnement cumulées		40 163 518,61	40 811 111,78	1,61%

L'exercice 2023 montre une hausse de + 1,61% pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2022 et + 5,37 % sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique.

1. Les frais de personnel :

C'est le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 25,29 M€ au CA 2023 contre 24,79 M€ au CA 2022 soit une augmentation de + 2,03%.

Entre 2022 et 2023, les charges de personnel ont connu une hausse du fait, notamment, des nombreuses décisions en faveur des agents des collectivités locales. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la Ville a connu une progression de + 504 241,92 € (+ 2,03%). Cette hausse a été fortement impactée par la crise internationale et les mesures nationales qui ont découlé (hausses du smic et revalorisation du point d'indice pour pallier la hausse de l'inflation). On retrouve dans cette hausse la revalorisation du point d'indice, les hausses du SMIC + 1,8% en janvier 2023 puis 2,22% au 1er mai 2023. À cela s'ajoutent les impacts de la hausse du taux de cotisation CNFPT pour la formation des apprentis (+0,05% au 1er janvier 2023).

Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectifs constants (avancements d'échelons,ancements de grades, changements de cadres d'emplois).

D'autres éléments sont pris en compte : nouveaux postes, départs à la retraite prévus, personnel de renfort et de remplacement, personnel saisonnier etc.

Notre ratio de la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 67,19%. Il est important au regard de la part dans le budget de fonctionnement. Pour autant, il faut conserver à l'esprit que beaucoup de nos services sont en régie contrairement à d'autres villes qui ont fait le choix d'externaliser aux entreprises leurs interventions. De plus la forte présence des services publics locaux est indissociable de la masse salariale au regard de notre fort niveau d'intervention public.

Les dépenses de personnel ont été exécutées à 99,11% par rapport au budget total voté.

2. Les charges à caractère général :

Ce poste est le deuxième par son importance sur les charges de fonctionnement. Ce chapitre recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Il regroupe les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..) du fonctionnement courant de la Ville.

Les charges à caractère général sont en hausse de +5,37 % par rapport à 2022 soit + 458 962 €.

Les principales variations constatées entre le compte administratif 2022 et le compte administratif 2023 sont les suivantes :

- Augmentation du prix de l'électricité et du gaz : + 400 791 €.
- Augmentation des dépenses de transports directement impactés par la hausse des prix des carburants + 35 109 €.
- Augmentation du prix du carburant, dont l'impact a été limité grâce au remplacement de certains véhicules à essence par des véhicules électriques : + 11 632 €.
- Augmentation du prix des denrées alimentaires : + 279 370 €.

- Augmentation du prix des contrats de prestations de services : + 48 298 €.
- Diminution du coût des fournitures de petit équipement : - 46 251 €.
- Augmentation du prix des primes d'assurances : + 104 822 €
- Diminution du coût des honoraires : - 99 359 €

Ce chapitre est fortement soumis à l'inflation et cette dernière est plus ou moins importante selon le type de dépenses. Le principal poste en hausse sur ce chapitre concerne les dépenses énergétiques au regard de l'inflation mondiale sur ces dépenses. Ces hausses sont conséquentes sur les dépenses de gaz et d'électricité.

Le montant des charges à caractère général exécutées est sensiblement inférieur à la prévision budgétaire initiale, ce qui atteste d'une bonne maîtrise de ce poste de dépenses.

Les charges à caractère général ont été exécutées à 84,99 % par rapport au budget total voté du fait notamment des mesures mises en place pour limiter la hausse des consommations énergétiques.

3. Les autres charges de fonctionnement :

Elles constituent la troisième dépense de fonctionnement avec 2,12M€ au CA 2022 contre 2,27M€ au CA 2023 soit une augmentation de + 7,50 %. La Ville fait le choix malgré la baisse des moyens de maintenir le niveau de subventionnement aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle.

Ainsi, les subventions versées aux associations pour 1 670 064 € sont en augmentation de + 162 543,66 € par rapport à 2022. La principale hausse provient de l'augmentation de l'enveloppe affectée au CCAS qui voit sa subvention augmenter de +110 197€ entre 2022 et 2023. Cette hausse permet de répondre aux besoins des plus démunis avec une forte volonté municipale. Parmi les associations importantes, nous retrouvons bien évidemment l'USRO avec une subvention de 467 000€ et l'Atelier (confection) d'insertion pour 55 000€ ainsi que le versement d'une subvention de 40 000€ à l'association « Sport dans la ville » au vu de notre collaboration qui a débuté en 2021

L'exécution sur ce chapitre est de 92,52% par rapport à la prévision du budget Primitif 2023.

4. Les charges financières :

Ce chapitre retrace les charges financières constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie, en augmentation de +62,39% soit + 303 353,42 € par rapport à 2022.

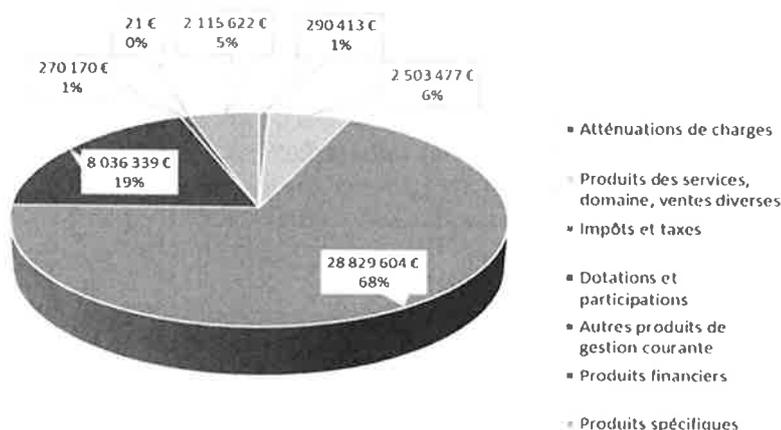
Cette hausse est liée en grande partie à la hausse importante des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Néanmoins, les emprunts contractés sur 2023 à taux fixe ou sur taux de livret A impactent la charge de la dette. Nous poursuivrons notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement.

L'exécution des charges de la dette s'est effectuée à 93,67% par rapport à la prévision du budget Primitif 2023.

B. LES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement Réalisé 2023



- *Évolution des recettes de fonctionnement :*

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022	CA 2023	VARIATION %
O13	Atténuations de charges	295 056,75	290 412,82	-1,57
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 588 533,07	2 503 476,89	-3,29
73	Impôts et taxes	27 728 251,82	28 829 604,44	3,97
74	Dotations et participations	8 016 215,35	8 036 338,98	0,25
75	Autres produits de gestion courante	786 947,12	270 169,65	-65,67
Total des recettes de gestion des services		39 415 004,11	39 930 002,78	1,31
76	Produits financiers	7 818,54	21,45	-99,73
77	Produits spécifiques	2 577 154,63	2 115 622,22	-17,91
78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 584 973,17	2 115 643,67	-18,16
Total des recettes réelles de fonctionnement		41 999 977,28	42 045 646,45	0,11
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	441 080,80	575 796,34	30,54
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		441 080,80	575 796,34	30,54
Total général des recettes de fonctionnement cumulées		42 441 058,08	42 621 442,79	0,43

1. La fiscalité :

La première des ressources de fonctionnement de notre Ville est la fiscalité. La fiscalité regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.

Ce chapitre est en hausse de +3,97 % entre 2022 et 2023 soit une augmentation de +1 101 352,62€. On retrouve les principales recettes de ce chapitre à savoir :

- Le produit des contributions directes constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation pour 19 006 053 € contre 17 965 136 € en 2022 soit une augmentation de + 1 040 917 € soit + 5,79% (bases physiques et revalorisation des bases par le parlement +7,1%)
- L'attribution de compensation de l'agglomération pour 6 484 986 € est identique à 2022.
- Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour 1 168 399 € en augmentation par rapport à 2022 soit une hausse de + 94 250 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de la publicité foncière pour 738645,70 € en 2023, en baisse de - 32,03%, soit -348 016,39 € par rapport à 2022. Elle est liée à l'activité du marché immobilier.
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 384 222 € en diminution de -5,44 % soit -22 120 € par rapport à 2022.
- Les droits de place du marché pour 297 598,70 €, en hausse de + 0,13 % par rapport à 2022, soit + 394,23 €.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité pour 558 242,93 €, en augmentation de +42,53% par rapport à 2022 soit + 118 900,38 €.
- Taxe locale sur la publicité extérieure pour 68 120,10 €, en diminution de -0,98 % par rapport à 2022, soit -672,70 €.

La part des impôts ménage (Taxe d'habitation et taxes foncières) représente 65,93 % de ce chapitre et 45,21 % des recettes réelles de fonctionnement.

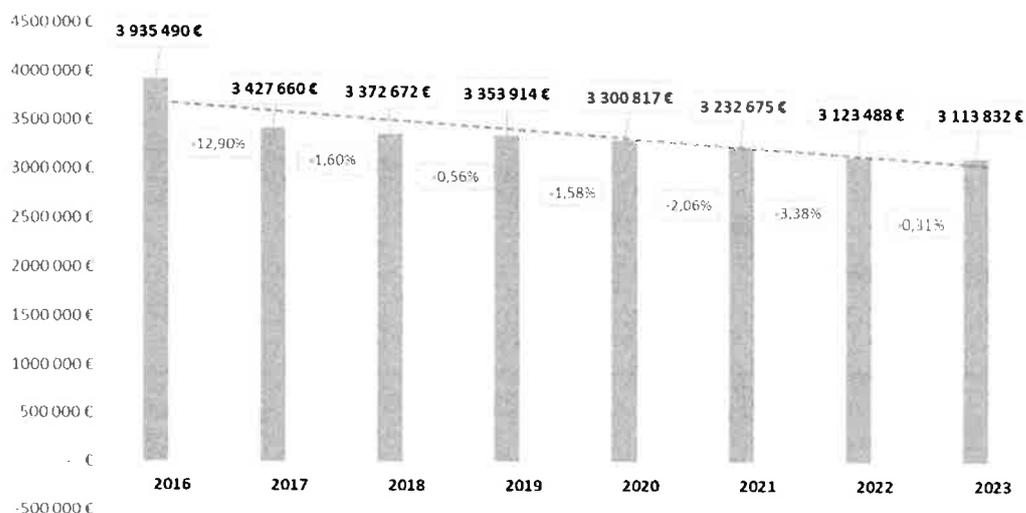
L'exécution sur ce chapitre est de 99,91% par rapport à la prévision du budget Primitif 2023.

2. Les dotations et participations reçues :

Ce deuxième poste de recettes de fonctionnement atteint 8,01 M€ au CA 2022 contre 8,03 M€ en 2023 soit une augmentation de + 0,25% entre les deux exercices.

La dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF) affiche une diminution en 2023 de -0,31 % soit une baisse de - 9 656 € après une baisse en 2022 de -109 187 €.

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE



La dotation de solidarité urbaine est en hausse en 2023 de +79 072€.

Les autres dotations de compensations fiscales sont sur une tendance baissière car elles servent de variables d'ajustements dans les enveloppes de compensations financières versées par l'État.

L'exécution sur ce chapitre est de 100,23 %.

3. Les produits des services :

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour les accueils post scolaires et accueils ludiques pour 1 071 550 € et les repas dans les restaurants scolaires et repas adultes pour 956 619 €.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre notamment le remboursement de frais par d'autres redevables pour 149 229 €, les redevances du domaine publics pour 118 712 €, la collecte des dépôts sauvages par la ville et remboursée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour 195 618 € ainsi que les locations de salles pour 11 749 €.

L'exécution sur ce chapitre est de 92,45% par rapport à la prévision du budget Primitif 2023

4. Les autres produits de fonctionnement ;

Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de logements communaux pour 10 559 €, les mises en fourrières des véhicules pour 3 936 €, divers remboursements pour trop perçu pour 64 245 € et la régularisation des rattachements pour 108 277 €.

L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par 47,70% par rapport à la prévision du budget Primitif 2023.

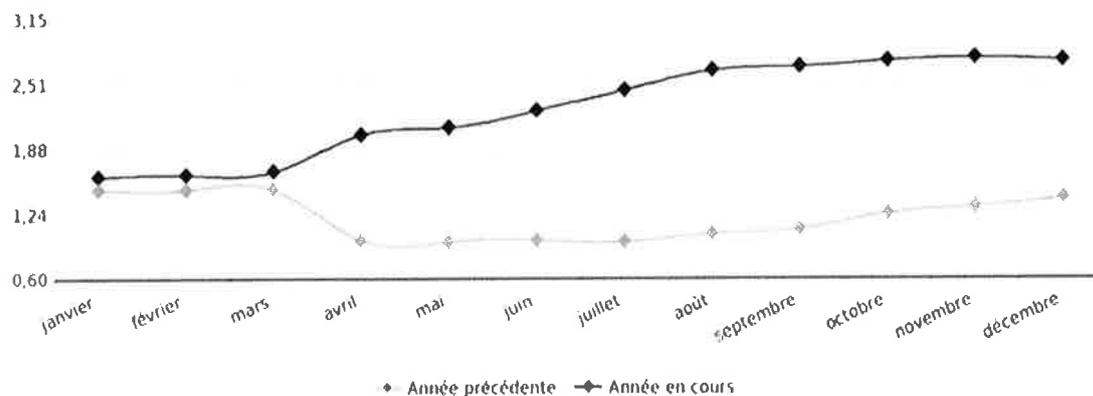
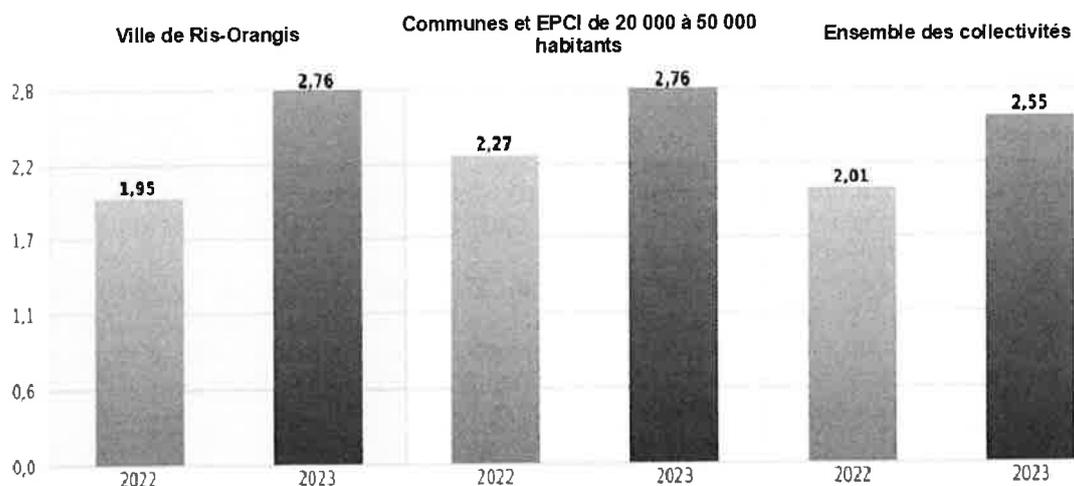
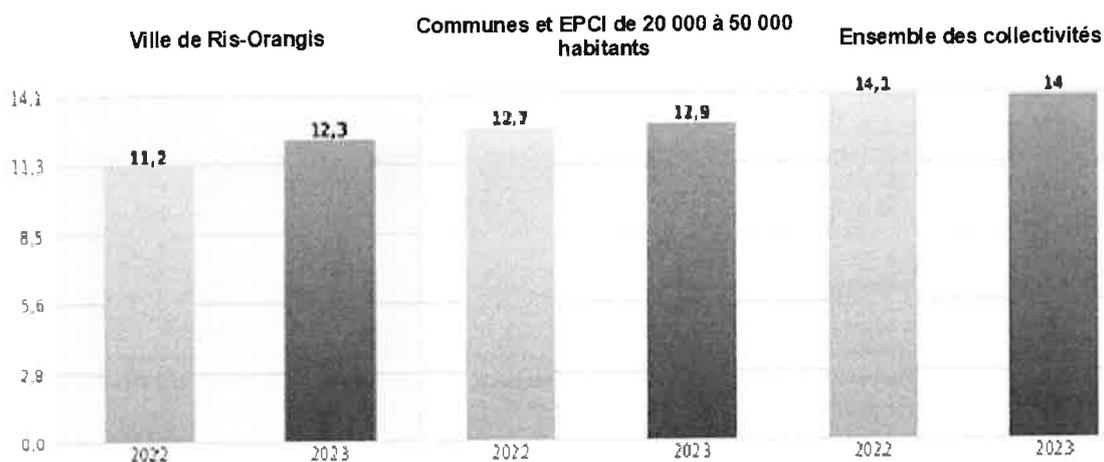
ANALYSE DE LA DETTE :

Caractéristique de la dette au	31/12/2022	31/12/2023
Encours de dette globale dette	34 073 201,78	31 164 462,32
Taux moyen	1,95%	2,76%
Durée résiduelle moyenne	*11 ans	*12 ans et 1 mois
Durée de vie moyenne	*5 ans et 10 mois	*6 ans et 4 mois

* La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

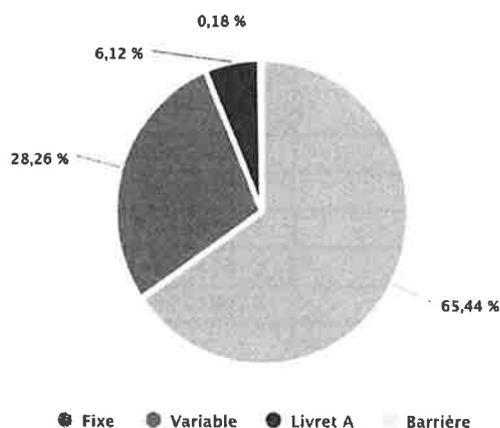
Durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Le taux moyen de notre dette ressort à 2,76% contre 1,95% en 2022. Même si ce taux augmente entre les 2 exercices, le taux moyen des collectivités de même strate s'établit également 2,76%.

TAUX DES EMPRUNTS 2023 :**Évolution annuelle du taux moyen avec dérivés (%)****Taux moyen (% annuel)****Durée de vie résiduelle (en années)**

Notre désendettement a été continu pendant 11 années et depuis 2014 notre endettement est stabilisé à une moyenne de 34 M€. En 2023, nous avons pu nous désendetter de 3 M€ pour descendre à un encours de dettes de 31 M€. Dans le même temps, depuis 2011, les investissements cumulés représentent 98 M€ soit une moyenne de 7,6 M€ par an.

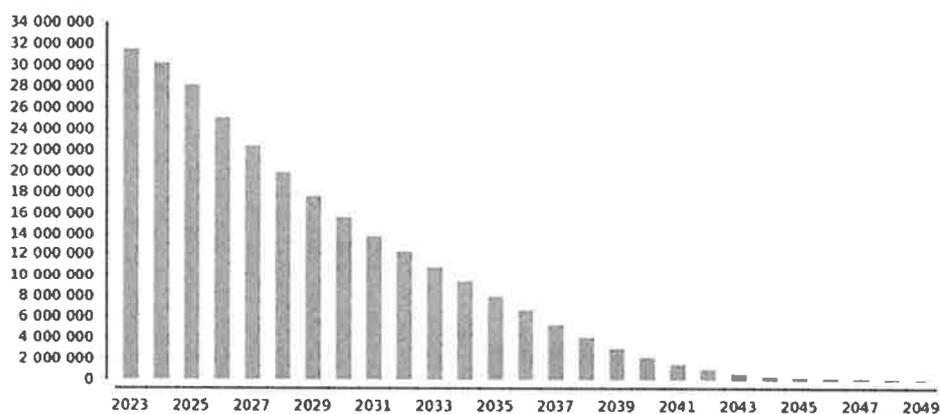
REPARTITION DE LA DETTE :



La répartition de la dette est de :

- 65,44 % en taux fixe
- 34,56 % en taux variable

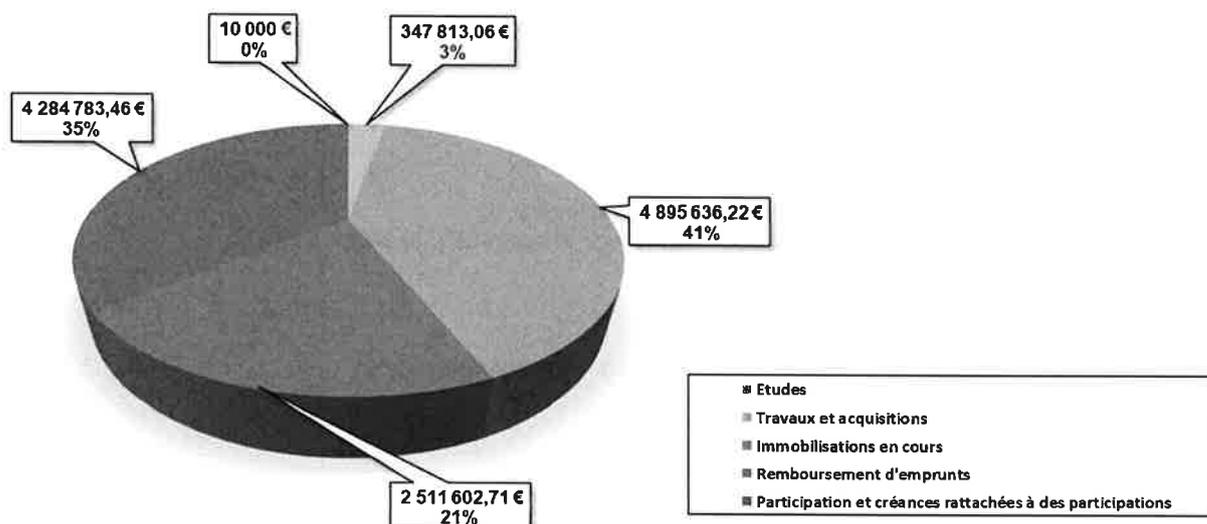
Évolution du capital restant dû



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section retrace les principaux travaux et acquisitions faits sur l'exercice 2023. Elle concerne les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la Ville.

Dépenses réelles d'investissement Réalisé 2023



- Évolution des dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation %
20	Etudes	203 398,43	347 813,06	71,00
204	Subventions d'équipement versées	59 000,00	0,00	-100,00
21	Travaux et acquisitions	3 708 358,10	4 895 636,22	32,02
23	Immobilisations en cours	2 150 888,05	2 511 602,71	16,77
Total des dépenses d'équipement		6 121 644,58	7 755 051,99	26,68
16	Remboursement d'emprunts	4 216 146,90	4 284 783,46	1,63
26	Participation et créances rattachées à des participations	0,00	10 000,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	219 900,00	0,00	-100,00
Total des dépenses financières		4 436 046,90	4 294 783,46	-3,18
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 557 691,48	12 049 835,45	14,13
O40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	441 080,80	575 796,34	30,54
O41	Opérations patrimoniales	92 245,58	771 155,63	735,98
Total des dépenses d'ordres d'investissement		533 326,38	1 346 951,97	152,56
Total Dépenses d'Investissement		11 091 017,86	13 396 787,42	20,79
001	Déficit d'investissement reporté N-1	1 215 009,59	1 095 922,26	-9,80
TOTAL GENERAL		12 306 027,45	14 492 709,68	17,77

On retrouve, entre autres, dans les travaux d'investissement :

Opérations spécifiques dont :

	CA 2023
- Création de voies partagées – Maitrise d'étude et de faisabilité pour le projet d'aménagement d'une « Rue Jardin ».	26 340 €
- Réhabilitation du gymnase Albert Camus.	2 416 036 €
- Construction de la maison de la Seine (études).	14 903 €
- Construction du nouveau CTM2.	11 940 €
- Renaturation (AXE SEINE).	25 840 €
- Réhabilitation complexe sportif Émile Gagneux – Maitrise d'œuvre pour le projet de déconstruction et reconstruction d'une halle de tennis et ses annexes.	756 €
- Bâtiment RAM2 – Expertise et diagnostique sur étanchéité de la toiture.	2 918 €
- Agrandissement du GS Orangis existant – Mission de programmation et d'AMO pour un équipement polyvalent.	12 870 €
- Gymnase Albert Camus :	
- Mission de coordination et sécurité catégorie Gymnase A. Camus.	8 861 €
- Gymnase Ferme du Temple :	
- Réhabilitation gymnase Ferme du Temple – mission d'étude.	3 600 €
- Mise aux normes de l'éclairage du gymnase Ferme du Temple.	18 706 €
- Stade Gagneux :	
- Fourniture et pose de protections about plis	2 941 €
- Vestiaires stade Gagneux – fourniture et pose de 3 systèmes de climatisation réversible.	7 181 €
- Stade Latruberce :	
- Fourniture et pose de clôture cloplus – 20 panneaux plis.	1 673 €
- Halle Multi Sports Jeunesse :	
- Bardage mural extérieur 2 façades 7ml et 12ml.	10 502 €

VOIRIE / CADRE DE VIE dont :

- Reconstruction d'un mur - Chemin des Glaises.	44 390 €
- Réfection d'affaissement de chaussée - Avenue Daumesnil.	18 763 €
- Réfection d'affaissement de chaussée - Avenue Gambetta.	31 757 €
- Réfection d'affaissement de chaussée – Avenue de la gare.	102 988 €
- Réaménagement du parvis du Gymnase A. Camus.	108 010 €
- Travaux de voirie – Rue Edmond Bonté.	1 312 €
- Mission de conseil et d'assistance sur la transformation des cours d'écoles en cours « OASIS », (ilot de fraîcheur).	1 000 €
- MOE phase travaux – Avenue des Glycines.	10 390 €
- Travaux de voirie – Avenue des Glycines.	12 381 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue Claude Hanriot	25 101 €
- MOE phase travaux Rue Hanriot	10 182 €
- Travaux de voirie Rue Hanriot	18 228 €
- Divers Mobiliers Urbains	26 823 €

Espaces Verts dont :

- Programme d'aménagement du parc de la Theuillerie.	115 866 €
- Levé topographique du parc de la Theuillerie.	5 769 €
- Plantations d'arbres - divers sites de la ville.	83 105 €
- Fourniture et pose de clôture au cimetière.	10 000 €
- Travaux d'hydro-mulcher au cimetière / 1 ^{ère} partie.	19 868 €

Squares :

- Fournitures et pose d'un pare ballons au square de la Gare	3 880 €
--	---------

EDUCATION – PETITE ENFANCE**Écoles Maternelles dont**

- Guerton	Fourniture et pose d'une fenêtre PVC	1 082 €
	Remplacement blocs de secours.	900 €
	Remplacement et refonte du système anti intrusion	6 569 €
- Fauvettes :	Démolition et réfection en enrobé du sol souple de la cour	21 456 €
	Fourniture et pose de structures de jeux.	66 616 €
	Remplacement et refonte du système anti intrusion	2 544 €
- Moulin à Vent :	Réfection eaux usées	8 666 €
- Ordener :	Fourniture et pose d'une porte d'entrée à deux vantaux.	4 619 €
- Ferme du Temple :	Remplacement et refonte du système anti intrusion.	7 308 €

Écoles Élémentaires dont

- Moulin à Vent :	Fourniture et pose de clôture cl opus 40 panneaux	9 820 €
- Guerton :	Remplacement de bloc secours	1 050 €
- Orangis :	MAO réaménagement et renaturation de la cour OASIS.	17 550 €
	GEO référencement des réseaux souterrains.	8 395 €
	Essai de perméabilité pour la création d'une cour OASIS	2 744 €
	Mission G1 ESP GC/ y compris investigation géo tec.	4 734 €
- Boulesteix :	Fourniture et pose de quatre radiateurs électriques	464 €
	Fourniture et pose de deux châssis en aluminium	11 256 €
	Remplacement et refonte du système anti intrusion	5 022 €

Écoles regroupées dont

- Derrida :	Fourniture et mise en service d'une horloge PP MS	10 726 €
--------------------	---	----------

AUTRES TRAVAUX dont :

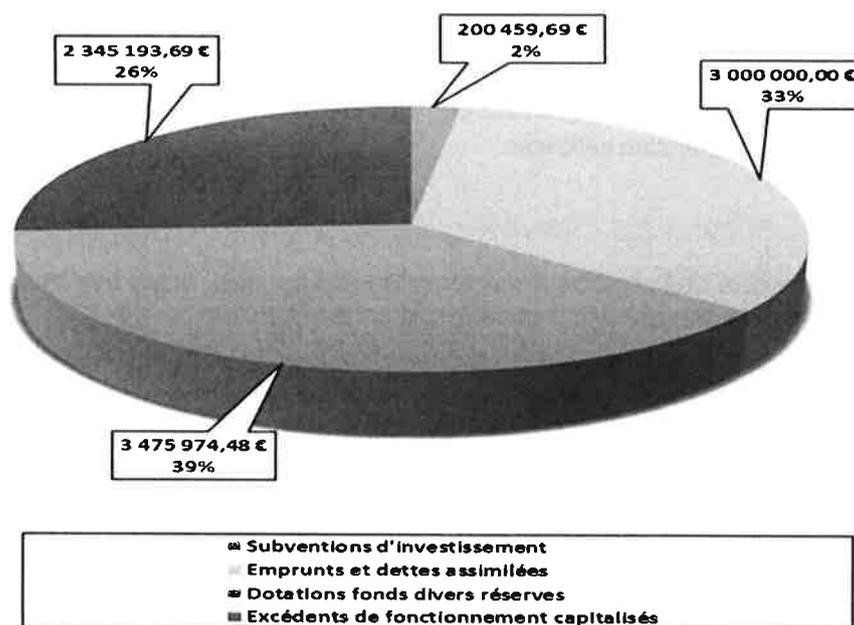
➤ Mairie :	
- AMO mission d'étude- travaux de réhabilitation à la Mairie.	21 941 €
- Remplacement blocs de secours.	1 651 €
- Sondage sur chaines d'angles de la Mairie.	1 901 €
➤ Cœur de Ville :	
- AMO pour la mise en exploitation d'un parc de stationnement	26 220 €
➤ Centre de loisirs Champrosay :	
- Remise aux normes du système de détection incendie	2 316 €
➤ Cimetière :	
- Fourniture et pose de clôture au cimetière.	10 000 €
- Travaux d'hydro-mulcher 1 ^{ère} partie au cimetière.	19 868 €
➤ Cuisine centrale :	
- Fourniture et pose d'une porte palière au RDC / monte charges.	20 029 €
➤ Crèche Menthe et Grenadine :	
- Mission de MOE acoustique sur salle d'éveil.	315 €
- Mise en place de panneaux acoustiques.	9 370 €
➤ Marché :	
- Création stand « pause gourmande » - travaux d'évacuation nouveau emplacement poissonnerie.	7 937 €
- Cloche de lavage de sol diam.520 maxi 250 bars.	1 380 €
- 6 conteneurs korok 4 roues 660l sans barre – gris/bleu	5 728 €
➤ Aménagement :	
- Études RN7- Buffalo- Hérons Cendrés – phase 1 diagnostique et phase 2 scenarii	66 240 €
- Étude de programmation urbaine – site ancienne usine Blédina	29 940 €
➤ Atelier Couture :	
- Aménagement d'un atelier Couture	55 143 €
- Travaux divers pour la réhabilitation de la salle du sous-sol de l'atelier couture	3 471 €
➤ Place Jacques Brel :	
- Fourniture et pose de barres de dance local place J. Brel	6 134 €
- Fourniture et pose de parquet suite dégâts des eaux	8 174 €
➤ Maison du Passeur :	
- Diagnostique technique – vérification de la stabilité au feu	1 620 €

Diverses acquisitions dont

- Garage (véhicules + pièces détachées+ matériels roulants)	92 614 €
- Services administratifs	247 499 €
- Informatique	201 996 €
- Services Techniques	14 839 €

Les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Recettes réelles d'investissement Réalisé 2023



- Évolution des recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022	CA 2023	VARIATION %
13	Subventions d'investissement	1 208 483,96	200 459,78	-83,41
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	3 000 000,00	50,00
Total des recettes d'équipement		3 208 483,96	3 200 459,78	-0,25
10	Dotations fonds divers réserves	1 369 720,63	3 475 974,48	153,77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 486 975,59	2 345 193,69	-32,74
024	Produits des cessions			
Total des recettes financières		4 856 696,22	6 821 168,17	19,86
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 065 180,18	9 021 627,95	11,86
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 052 679,43	3 162 545,61	3,60
041	Opérations patrimoniales	92 245,58	771 155,63	735,98
Total des recettes d'ordres d'investissement		3 144 925,01	3 933 701,24	25,08
TOTAL GENERAL		11 210 105,19	12 955 329,19	15,57

Ainsi dans les recettes d'investissement, on retrouve :

- Les dotations et fonds propres (801 713 € de FCTVA et 329 067 € de taxe d'aménagement)
- Des subventions d'investissement reçues pour 200 460 €
- Des emprunts nouveaux pour 3 000 000 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 315 194 €

Capacité d'autofinancement (CAF) brut de la commune :

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement couvre le reste des dépenses d'investissement. Le but est d'obtenir un autofinancement des investissements aussi conséquent que possible limitant ainsi l'appel à l'emprunt.

La CAF brute est de 3 607 503,05 €.

La CAF nette 2023 (CAF brute – le remboursement en capital de la dette en 2023) s'élève à -676 899,28 €.

Le taux d'épargne brut (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 8,58 %.

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Le résultat net de clôture qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des restes à réaliser est de (+ 375 345,83 €).

L'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Quand on reprend la suite des délibérations concernant les finances, vous avez le vote du compte administratif au titre de l'année 2023 et l'affectation du résultat.

Le compte administratif 2023 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 représentant l'exécution des politiques municipales que nous avons décidées ensemble.

Pour la section de fonctionnement, le total des recettes est de 42 621 442,79 €. Ne vous étonnez pas si je reprends certains chiffres évoqués précédemment car c'est la déclinaison des chiffres que j'ai présentés pour le compte de gestion. Les dépenses totales en fonctionnement sont de 40 811 111,78 € et le résultat d'exécution dégage un solde positif de 1 810 331,01 €. Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est en excédent brut de clôture pour un montant de +1 810 331,01 €

Pour la section d'investissement le total des recettes est de 10 610 135,50 € et le déficit d'investissement reporté en année N-1 est de 1 095 922,26 €. Quant aux dépenses de l'exercice émises, on retrouve 13 396 787,42 €. Ainsi le solde est de 14 492 709,68 € et le résultat d'exécution est en déficit de 3 882 574,18 € soit un résultat brut de clôture de -2 072 243,17 €

Quand on reprend le solde des restes à réaliser on retrouve un solde positif de 2 447 589,00 €, ce qui m'amène à dire que le résultat net de clôture est de 375 345,83 € toutes sections confondues. Ce résultat sera repris lors du vote du budget supplémentaire au titre de l'année 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'explication des sommes que j'ai énumérées est à la première page de votre délibération, je vais simplement vous redonner les points qui me paraissent les plus importants par rapport à ce que je viens de dire. La suite de la délibération reprend de façon exhaustive les grandes masses aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. La section de fonctionnement retrace les moyens de fonctionnement courants des services correspondant aux coûts des politiques menées pour la population et les mesures de leur fonctionnement. Ainsi cette section se clôture en dépenses à 40,80 M € et en recettes à 42,62 M €. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses réelles et des dépenses d'ordre. Un tableau reprend les charges réelles de fonctionnement, les services l'ont très bien fait en faisant un camembert qui reprend les dépenses réalisées et le pourcentage des réalisations au titre de l'année 2023. Si je prends par exemple le chapitre 66, charges financières, la réalisation effective a été de l'ordre de 2 % pour un total de 789 576 €. En évolution des dépenses de fonctionnement, le total général des dépenses de fonctionnement cumulées pour le réalisé au titre de l'année 2023 est de 40 811 111,78 € comme je l'ai dit précédemment, et quand on prend le réalisé 2022 on retrouve 40 163 518,61 €.

L'exercice 2023 montre une hausse de +1,61% pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2022 et +5,37 % sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique. Je pense que ces deux points ont été largement développés précédemment, lors du vote du budget.

Les frais de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 25,29 M€ au réalisé 2023 contre 24,79 M€ au réalisé 2022 soit une augmentation de +2,03%. Les dépenses de personnel ont été exécutées à 99,11% par rapport au budget total voté.

Les charges à caractère général représentent le deuxième poste par son importance sur les charges de fonctionnement. Ce chapitre recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions au quotidien. Elles regroupent par exemple les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..), en fait c'est la gestion courante des services et de la ville. Les charges à caractère général ont été exécutées à 84,99 % par rapport au budget total voté du fait notamment des mesures mises en place pour limiter la hausse des consommations énergétiques.

Les charges financières sont constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie, elles sont en augmentation de +62,39% soit une augmentation de 303 353,42 € par rapport à 2022. Cette hausse est liée en grande partie à la hausse importante des taux d'intérêts sur les marchés financiers. Cette hausse reste toutefois limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Nous poursuivons donc notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement. L'exécution des charges de la dette s'est effectuée à 93,67% par rapport à la prévision du budget primitif 2023.

Pour les produits réels de fonctionnement, les services ont également préparé un camembert en reprenant, pour les recettes de fonctionnement réelles réalisées en 2023, par exemple le chapitre 73, impôts et taxes, qui ont été exécutés à 84 % et représentent 28 829 604,44 €. Je ne reprends pas toute l'évolution des recettes de fonctionnement puisque j'ai déjà énuméré certains chapitres clés, ce qui m'amène à vous dire que le total général des recettes de fonctionnement cumulées pour le réalisé de 2023 est à 42 621 442,79 € et quand on regarde le réalisé 2022 on trouve 42 441 058,08 €, ce qui fait une variation entre 2023 et 2022 de 0,43 %.

La première des ressources de fonctionnement de notre ville est la fiscalité, elle regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte. Ce chapitre est en hausse de +3,97 % entre 2022 et 2023 soit une augmentation de +1 101 352,62 € en numéraire. On retrouve principalement des recettes que je n'énumère pas puisque vous les avez dans les dossiers qui vous ont été transmis par les services. On peut noter que le produit des contributions directes constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation est de 19 006 053 € contre 17 965 136 € en 2022 soit une augmentation de +1 040 917 €, +5,79% en pourcentage (bases physiques et revalorisation des bases par le Parlement s'élèvent à +7,1%). Autre exemple avec la taxe locale sur la publicité extérieure qui représente 68 120,10 € avec une diminution de -0,98 % par rapport à 2022, soit -672,70 €.

Ce qu'il faut retenir pour l'évolution des recettes de fonctionnement, c'est la part des impôts des ménages ; la taxe d'habitation et les taxes foncières représentent 65,93 % de ce chapitre et 45,21 % des recettes réelles de fonctionnement. C'est ce qu'il faut comprendre au global pour la ville. L'exécution sur ce chapitre est de 99,91% par rapport à la prévision du budget primitif voté en 2023.

Les dotations et participations reçues : ce deuxième poste de recettes de fonctionnement atteint 8,01 M€ en 2022 contre 8,03 M€ en 2023 soit une augmentation de 0,25% entre les deux exercices. La dotation forfaitaire de fonctionnement affiche une diminution en 2023 de 0,31 % soit une baisse de -9 656 € après une baisse en 2022 de -109 187 €. Un graphique présente l'évolution de la dotation forfaitaire depuis 2016, vous avez dû le consulter aussi. La dotation de solidarité urbaine est en hausse en 2023 de +79 072€. Les autres dotations de compensations fiscales sont sur une tendance baissière car elles servent de variables d'ajustement dans les enveloppes de compensations financières versées par l'État.

Les produits des services concernent les services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour les accueils post scolaires et accueils ludiques pour 1 071 550 € et les repas dans les restaurants scolaires et repas adultes pour 956 619 €.

Les autres produits de fonctionnement concernent les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de logements communaux pour 10 559 €, les mises en fourrières des véhicules au sein de notre territoire communal pour 3 936 €, divers remboursements pour trop perçu pour 64 245 € et la régularisation des rattachements pour 108 277 €. L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par 47,70% par rapport à la prévision du budget primitif au titre de l'année 2023.

Quand on regarde la situation de l'analyse de la dette, nous avons un encours de dette globale qui était de 34 076 211,70 € au 31/12/2022 et qui est passée à 31 164 462,32 € au 31/12/2023. Le taux moyen de notre dette ressort à 2,76% contre 1,95% en 2022. Même si ce taux augmente entre les deux exercices, le taux moyen des collectivités de même strate s'élevait également 2,76%. Le taux moyen est également présenté à partir de 2022 et vous avez le comparatif avec les communes et EPCI de même strate et avec l'ensemble des collectivités : pour 2022 le taux était à 2,01 et pour les communes de même strate c'était à 2,55 %. On donne également la durée de vie résiduelle avec également un comparatif entre la ville et les communes et EPCI de 20 à 50 000 habitants ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales.

Notre désendettement a été contenu pendant 11 années et depuis 2014 notre endettement est stabilisé à une moyenne de 34 M€. En 2023, nous avons pu nous désendetter de l'ordre de 3 M€ pour descendre à un encours de dettes de 31 M€. Dans le même temps, depuis 2011, les investissements cumulés représentent 98 M € soit une moyenne de 7,6 M € par an. En termes de répartition de la dette, le taux fixe de notre dette est de 65,44 % et le taux variable est de 34,56 %. Des informations retracent l'évolution du capital restant dû, de 2023 jusqu'à une projection en 2049.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Quant à la section d'investissement, elle retrace les principaux travaux et acquisitions réalisés sur l'exercice 2023. Elle concerne les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la ville.

Pour reprendre quelques exemples, si je prends les immobilisations en cours, la réalisation a été faite à 21 % pour 2 511 602,71 € et si je prends le chapitre 76, remboursement d'emprunts, l'exécution a été réalisée à 35 % pour 4 284 783 €. Sur le chapitre 26, participation et créances rattachées à des participations, on a réalisé presque 100 % pour un montant de 10 000 €. Voilà l'essentiel des réalisations en matière de section d'investissement.

On retrouve la même présentation que pour le fonctionnement avec l'évolution des demandes d'investissement qui représentent au total 14 492 709,68 € pour le réalisé 2023 contre 12 306 027,45 € réalisés en 2022 soit une variation de 17,77 %.

On retrouve, entre autres dans les travaux d'investissement la liste des opérations que l'on a souvent développées ici. Par exemple en matière d'opérations spécifiques on peut prendre la réhabilitation du gymnase Albert Camus pour 2 416 036 €, mission de coordination et de sécurité du gymnase Camus, le gymnase de la Ferme du Temple pour un montant total de 22 306 € qui comprennent la mission d'étude pour la réhabilitation du gymnase ainsi que la mise aux normes de l'éclairage de ce même gymnase. Des travaux ont également été faits sur nos stades, notamment Émile-Gagneux, Latruberce et la Halle multi sports jeunesse. Ensuite vous avez toute une série d'opérations qui ont été effectuées dans le cadre de la voirie et du cadre de vie ainsi que pour les espaces verts et les squares. Pour la petite enfance et éducation, des travaux ont été réalisés dans des écoles maternelles (Guerton, Fauvettes, Moulin à Vent, Ordener). Je ne vous inonde pas de chiffres puisque vous avez en face des opérations les sommes qui sont affectées à ces réalisations. Des travaux ont également été réalisés dans des écoles élémentaires (Moulin à Vent, Guerton, Orangis) et dans des écoles regroupées (Derrida). D'autres opérations de travaux ont été réalisées, par exemple les travaux de la mairie principale pour 25 093 €, les travaux du cœur de ville ainsi que les travaux réalisés dans le centre de loisirs Champrosay pour 2 316 €, les travaux du cimetière avec par exemple les travaux à caractère écologique qui concernent les techniques utilisées pour la restauration de la végétation sur les zones perturbées pour

19 868 €, les travaux de la cuisine centrale, ceux de la crèche Menthe et Grenadine ainsi que ceux du marché. Des aménagements ont été faits dans divers endroits, notamment des études RN7-Buffalo pour 66 240 € et l'étude de programmation urbaine sur le site de l'ancienne usine Blédina pour 29 940 €. On y voit également les travaux de l'atelier de couture représentent un montant de 58 614 €, le diagnostic technique de la maison du Passeur pour 1 620 €. Enfin on retrouve diverses acquisitions qui s'élèvent à 556 948 € dont les travaux réalisés au niveau du garage (véhicules, pièces détachées, matériels roulants), des services informatiques, de l'informatique et des services techniques.

Les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Des choses ont été mises en exergue par rapport aux dépenses réelles d'investissement réalisées en 2023. Si on prend le chapitre 13, subventions d'investissement, la réalisation a été faite à 2 % pour un montant de 200 459,78 €. Le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées a été réalisé à 33 % pour 3 M €. Je terminerai par le chapitre 1068 qui sont les excédents de fonctionnement capitalisés qui ont été réalisés à 26 % pour 2 345 193,69 €. De même que pour le fonctionnement, on retrouve ensuite les recettes d'investissement pour un total réalisé 2023 de 12 955 329 € contre un réalisé 2022 de 11 210 105,19 € soit une variation de 15,57 %. Ainsi dans les recettes d'investissement, on retrouve les dotations et fonds propres (801 713 € de FCTVA et 329 067 € de taxe d'aménagement), des subventions d'investissement reçues pour un total de 200 460 €, des emprunts nouveaux pour un montant total 3 000 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 315 194 €.

La capacité d'autofinancement brut de la commune s'élève à 3 607 503,05 €. Elle mesure la capacité de la ville à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes. L'autofinancement couvre le reste des dépenses d'investissement, le but étant d'obtenir un autofinancement des investissements aussi conséquent que possible, limitant ainsi l'appel à l'emprunt. La capacité d'autofinancement nette 2023 s'élève à -676 899,28 €. Le taux d'épargne brut (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 8,58 %. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15 % est un ratio satisfaisant, ce qui est le cas pour notre territoire.

Le résultat net de clôture, qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des restes à réaliser, est de +375 345,83 € et l'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire 2024.

Voilà mes chers collègues l'essentiel de ce que je vous ai présenté en matière du vote du compte administratif au titre de l'année 2023 et son affectation des résultats.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup pour cette présentation très complète.

C A.HENNI :

Je voulais avoir deux précisions si vous le voulez bien. La première concerne l'autofinancement, pourriez-vous revenir davantage sur la façon dont c'est opéré, l'idée de pouvoir maintenir un autofinancement à cette hauteur. Ce n'est pas mal.

M.M'BOUDOU :

Ce n'est pas mal, effectivement. Les services ont travaillé pour avoir une gestion saine comparable aux autres communes de même strate. Les services ont travaillé de façon cohérente avec le comptable du Trésor puisqu'il ne vous a pas échappé que le budget doit être identique à celui du comptable. Je ne sais pas si Monsieur le Maire pourra compléter mais tout ce que je peux dire c'est que nous sommes dans le ratio communément admis entre 8 et 15 % qui donne la satisfaction et qui nous amène à conclure à un reste à réaliser de 375 345 €.

C A.HENNI :

On reverra sans doute ce point dans le cadre du budget supplémentaire. Sinon juste une question purement technique : sur la question de l'excédent, vous dites qu'il y a des excédents qui sont faits au regard d'un budget que l'on avait provisionné. S'il y a des excédents c'est qu'on n'a pas dépensé la totalité de ce qui était prévu, est-ce bien cela ?

S.RAFFALLI :

Oui, c'est purement comptable, c'est purement technique. Il n'y a pas de trésor caché.

C A.HENNI :

Je n'ai pas dit ça.

S.RAFFALLI :

On équilibre nos comptes et vous avez raison de mettre en regard la question de l'autofinancement car c'est cela notre capacité de gestion, de tirer de la qualité de notre gestion une capacité autonome d'investissement. C'est un objectif que l'on se fixe en permanence, il y a des années où c'est plus ou moins compliqué, on arrive encore à dégager de l'autofinancement. Jusqu'à quand ? On a souvent eu ce débat au sein de cette instance. Aujourd'hui ce qui est intéressant, me semble-t-il, c'est que les projections, lors de la présentation du BP 2023, sont quasiment exécutées soit en fonctionnement – c'est là où on dégage de l'autofinancement – soit en investissement au-dessus de 90 %. Je pense que c'est exceptionnel. Nous n'avons pas de comparatifs avec les communes de même strate mais à l'agglomération par exemple nous sommes à 67 % c'est-à-dire que nos services, sur la base des décisions politiques votées au sein de cette instance, sont en capacité d'exécuter quasiment l'intégralité. C'est très important de le préciser. Je ne sais pas si c'est remarquable au regard de ce que pratiquent les autres collectivités mais en tout cas c'est à mettre au crédit de notre organisation, notamment de notre administration. C'est l'une des sources de financement de l'investissement et ce qui nous permet d'aller chercher d'autres types de financement, notamment de convaincre les bailleurs de fonds privés, les banquiers, du sérieux de notre gestion. C'est ce double intérêt. Là on est bien sur la photographie de l'exécution du budget primitif que nous avons voté en février 2023.

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions, des observations ? On commencera le travail budgétaire tout début de l'automne. Je pense qu'après l'été on posera les bases d'une organisation pour que l'on puisse le voter le plus rapidement possible. Ce sera le dernier budget primitif utile avant, en principe, les municipales qui sont prévues à échéance 2026.

Nous devons voter le compte administratif, c'est là où je sors.

G.MELIN :

Par rapport à ce compte administratif 2023, y-a-t-il des personnes qui sont contre ? Merci. Y-a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Je vous remercie de cette quasi-unanimité pour cette gestion qui, comme chaque année, bien que l'énumération puisse être un peu longue, montre la rigueur de notre gestion communale de façon, comme l'a dit le Maire tout à l'heure, à exécuter notre budget et à être capable d'aller chercher les fonds pour investir.

Monsieur le Maire peut rentrer.

S.RAFFALLI :

La question de l'exécution budgétaire n'est pas une question comptable, ce n'est pas une question technique, c'est très politique puisque cela met en adéquation une parole publique, une parole politique, un projet, sur une année, d'une collectivité. Les citoyens peuvent vérifier son exécution, c'est très important. Il y a une défiance de la parole publique aujourd'hui, cela explique sans doute une partie du vote du Rassemblement national, et c'est

comme cela que l'on arrive à combler avec les efforts de l'exécutif, des élus et des administrations de notre commune. C'est à souligner et franchement, on ne le dit pas suffisamment, mais je pense que c'est à mettre au crédit et à apprécier, il faut que cela se sache ce taux d'exécution.

C A.HENNI :

Un mot de précision : je le redis, il ne s'agissait pas d'aller chercher un trésor caché, je n'y crois pas du tout, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais poser un acte politique et je m'interrogeais sur 2-3 choses qui pourraient peut-être faire l'objet d'une réflexion en regard des excédents, c'était cela ma démarche au départ.

S.RAFFALLI :

Le compte administratif a été voté ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

(S. Raffalli n'a pas pris part au vote)

ET 1 VOIX CONTRE

(C. Stillen)

APPROUVE la clôture du compte administratif 2023 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Recettes de l'exercice :**

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 503 476,89 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	8 037 607,00 €
Chapitre 731 'Fiscalité locale' :	20 791 997,44 €
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	8 036 338,98 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante' :	270 169,65 €
Chapitre 76 'Produits Financiers' :	21,45 €
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	2 115 622,22 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	290 412,82 €
Chapitre 042 'Travaux en régie' :	575 796,34 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>42 621 442,79 €</u>

- **Dépenses de l'exercice :**

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	9 007 389,94 €
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	25 297 456,29 €
Chapitre 014 'Atténuations de produits' :	251 717,00 €
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 279 850,45 €
Chapitre 66 'Charges financières' :	789 576,23 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	22 576,26 €
Chapitre 68 'Dotations aux amortissements et provisions' :	0,00 €
Chapitre 042' Op. d'ordres de transfert entre sections :	3 162 545,61 €
<u>TOTAL DEPENSES :</u>	<u>40 811 111,78 €</u>

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 1 810 331,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement :	
Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	1 130 780,79 €
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :	2 345 193,69 €
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	200 459,78 €
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	3 000 000,00 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements.)'	3 162 545,61 €
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales '	771 155,63 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>10 610 135,50 €</u>

- Dépenses d'investissement :	
Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	4 284 783,46 €
Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	347 813,06 €
Chapitre 21 'travaux et acquisitions' :	4 895 636,22 €
Chapitre 23 ' immobilisations en cours' :	0,00 €

Dont Opérations :

Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	93 129,24 €
Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux – halle de tennis » :	756,00 €
Opération « Création de voies partagées » :	26 340,00 €
Opération « Réhabilitation Gymnase Camus » :	480,00 €
Opération « Construction Maison de la Seine » :	14 903,25 €
Opération « Construction Nouveau CTM » :	11 940,00 €
Opération « Renaturation (Axe Seine) » :	25 839,99 €
Opération « Agrandissement GS Orangis » :	12 870,00 €

Chapitre 23 ' Immobilisations en cours' :	2 418 473,47 €
--	-----------------------

Dont Opérations :

Opération « Création bâtiment pour le RAM »	2 917,92 €
Opération « Réhabilitation Gymnase Camus »	2 415 555,55 €

Chapitre 26 'Participations et créances rattachées '	10 000,00 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre de transferts entre sections' :	575 796,34 €
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales'	771 155,63 €
Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1' :	1 095 922,26 €

<u>TOTAL DEPENSES :</u>	<u>14 492 709,68 €</u>
--------------------------------	-------------------------------

<u>RESULTAT D'EXECUTION</u>	<u>- 3 882 574,18 €</u>
------------------------------------	--------------------------------

Le résultat brut de clôture de l'exercice est de :	- 2 072 243,17 €
--	------------------

<u>Solde des restes à réaliser :</u>	+ 2 447 589,00 €
---	-------------------------

Résultat net de clôture :	+ 375 345,83 €
----------------------------------	-----------------------

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2023 tel qu'il suit :

▪ Déficit d'investissement compte 001 :	3 882 574,18 €
▪ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	1 434 985,18 €
▪ Excédent de fonctionnement compte 002 :	+ 375 345,83 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024.

PRECISE qu'est annexée au compte administratif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10. Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2023

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du ministre de la ville et du ministre chargé des collectivités locales.

Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2023 est d'un montant de 1 168 399,00 €.

L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis 2012, le FSRIF est calculé à 50 % selon le potentiel fiscal, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux. Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieure à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 75 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2023 :

Sécurité publique	1 035 660 €
Écoles maternelles et primaires	4 099 391 €
Restauration scolaire	3 819 711 €
Transports scolaires	239 499 €
Culture	1 880 940 €
Sports	4 795 551 €
Jeunesse	2 977 503 €
Interventions sociales	1 091 335 €
Retraités	392 044 €
Crèches et garderies	2 759 793 €
Logement	115 227 €
Actions économiques	684 261 €

Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF, on peut citer de manière non exhaustive :

- Les projets de réussite éducative,
- Les actions en faveur du soutien scolaire,
- La fête des associations et les festivités pour l'été à Ris-Orangis,
- Les prestations de fin d'année proposées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les actions d'alphabétisation et les ateliers de sociabilisation,
- Les actions pour l'aide à la recherche d'emploi proposées par Ris-Emploi dont la redynamisation professionnelle, les ateliers images de soi et prise de parole,
- Les sorties à la journée en été ainsi que les week-ends pour les familles défavorisées,
- Les actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre,
- La gratuité des transports en commun dans la Ville,
- L'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi avec l'Association l'Atelier.

S.RAFFALLI :

On continue avec le fonds de solidarité de la région Île-de-France, qui est un fonds d'État et non un fonds de la région elle-même, contrairement à ce que son nom indique.

M.M'BOUDOU :

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France est créé le 13 mai 191 et a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulièrement lourdes au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de réelles ressources suffisantes. Ce dispositif assure une redistribution entre les communes de la région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce fonds de solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du Ministre de la ville et du Ministre chargé des collectivités locales. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2023 est d'un montant total de 1 168 399 €.

Le tableau qui vous est soumis présente la répartition des différentes actions de la ville dans lesquelles le fonds de solidarité peut être utilisé. Je ne reprends pas la totalité de la liste exhaustive qui est fournie, toutefois il faut savoir que parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF on peut citer les projets de réussite éducative, les actions en faveur du soutien scolaire, les actions en faveur du logement, notamment la lutte contre l'habitat insalubre, la gratuité des transports en commun dans la ville. Ces actions peuvent être consultées en mairie pour savoir ce qui a été réalisé dans ce cadre.

Voilà l'essentiel de la délibération que je vous propose.

S.RAFFALLI :

1 168 399 €, je soutiens que c'est une faible dotation. Je pense que dans une région très ségréguée – il y a des territoires très riches, d'autres très pauvres – nous ne sommes pas les mieux dotés. Je pense que les montants qui sont utilisés là, à bon escient, pourraient très largement augmenter. Souvenez-vous, quand nous avons réfléchi ensemble aux causes de la révolte des violences urbaines l'été dernier nous avons posé des axes au sein du conseil municipal en demandant notamment au Président de la République de mettre au point un observatoire de la géolocalisation des budgets publics pour que l'on puisse apprécier ce type de subvention, de dotation en ayant un référentiel complet sur la situation des finances publiques des collectivités. On l'a relayé par nos propres moyens, on l'a fait cosigner par une centaine d'élus à l'échelle nationale, encore une fois cette demande, cette doléance, est restée lettre morte. Il est dommage que Sofiane, Nicolas et Séverin soient partis mais on n'a

pas eu un coup de fil de la députée de la 9^{ème} circonscription, qui aurait pu être un relai utile de cette demande de donnée objective des budgets publics locales qui nous aurait permis, je pense, d'avancer dans le débat public sur ces sujets de l'égalité territoriale. Il y a une sorte de contradiction : on ne peut pas voter au sein de ce conseil ce type de délibération et qu'en même temps cela ne soit pas suivi d'effet à l'échelle nationale par ceux qui se disent des relais de notre action locale. Autre exemple de l'apathie de ceux qui se présentent comme des forces locales et relais de notre propre doléance, ce qui est faux. La preuve, il y a une action possible très significative et elle n'est jamais venue. On peut soutenir ensemble que ces montants sont insuffisants, très nettement insuffisants et chaque année on s'interroge sur leur pérennité, chaque année on a les yeux rivés sur les notifications pour savoir si oui ou non on en bénéficie, ce qui crée une incertitude dans notre action publique. Bref, je ne continue pas l'argument.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, c'est juste une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2023 d'un montant de 1 168 399,00 €.

11. Budget supplémentaire 2024 et affectation des résultats 2023

Le présent Budget Supplémentaire comprend la reprise de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédits inscrits au Budget Primitif 2024. Il est composé de dépenses nouvelles ainsi que de mouvements d'ordre.

1/ La reprise des restes à réaliser :

Les résultats figurant au compte administratif 2023 sont constitués des résultats de l'exercice, mais également des restes à réaliser. En effet, en tant qu'acte de prévision, les indications qu'un budget comporte peuvent ne pas être toutes réalisées et il est alors possible de procéder à des reports de dépenses et de recettes à savoir les restes à réaliser. Ces derniers correspondent en investissement aux dépenses et aux recettes engagées mais non mandatées au 31 décembre.

Les restes à réaliser d'investissement 2023 repris sur 2024 se décomposent comme suit :

DEPENSES	2 620 476,00 €
RECETTES	5 068 065,00 €

a) Les restes à réaliser en recettes :

Les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 5 068 065,00 € de la part des différents organismes en 2023 dont :

- 63 016,00 € de la Région Ile-de-France pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection.
- 50 000,00 € de l'État pour la lutte contre les dépôts sauvages.
- 108 307,79 € de Grand Paris Sud (participation financière) pour la Rue Robida.
- 15 955,00 € de l'État pour les études de terrains en secteur de risques.
- 1 000 000,00 € de l'État pour le développement de l'axe Seine et renaturation des Berges de Seine.
- 25 000,00 € de l'État pour le développement du système de vidéo protection pour 12 caméras (FIPD).
- 41 265 € de la Région Ile-de-France (AMI) pour le parc de la Theuillerie.
- 1 065 894,97 € de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation énergétique du Gymnase Albert-Camus.
- 200 000,00 € de la Région Ile-de-France pour la rénovation énergétique de la Halle Freyssinet.
- 6 268,27 € de la Région Ile-de-France pour le soutien des équipements pour les forces de sécurité.
- 64 200,00 € de la Région Ile-de-France pour reconquérir les friches franciliennes.
- 35 560,00 € de la Région Ile-de-France pour la lutte contre les dépôts sauvages.

- 102 557,15 € de la Région Ile-de-France pour le renforcement et développement de services vélos.
- 64 012,00 € du Département de l'Essonne pour la construction du RAM2.
- 26 427,04 € de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour la construction du RAM2.
- 233 044,99 € de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la création du relais d'assistantes maternelles (RAM2) et d'un LAEP (lieu d'accueil enfants parents).
- 25 955,00 € en complément de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la construction du RAM2.
- 1 300 000 € d'emprunts de la CDC pour la rénovation énergétique du Gymnase A. Camus.
- 600 000 € d'emprunts de la CDC pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire de la Ferme du Temple.
- 26 109,00 € de participation financière du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) – Avenue des Glycines.
- 14 492,23 € de participation financière du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) – Rue Claude Hanriot.

Elles sont donc certaines lors de la fin de l'exercice.

b) Les restes à réaliser en dépenses :

Les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de service de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés, ni facturés en 2023.

2/ L'affectation des résultats 2023 sur 2024 :

Lors du vote du compte administratif 2023 du budget de la Ville, le résultat brut de clôture (hors restes à réaliser) a été constaté en fonctionnement pour - 2 072 243,17 €.

L'affectation définitive des résultats 2023 s'opère de la manière suivante :

- Déficit d'investissement 2023 constaté (compte 001) : 3 882 574,18 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 1 434 985,18 €.
- Excédent de fonctionnement 2023 (compte 002) : 375 345,83 €.
- Restes à réaliser Dépenses d'investissement : 2 620 476,00 €.
- Restes à réaliser Recettes d'investissement : 5 068 065,00 €.

Le Budget Supplémentaire reprendra donc le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat net de l'exercice 2023, compte 002 est de + 375 345,83 €.

3/ Les inscriptions nouvelles :

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les principales modifications au budget primitif 2024 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : 503 616,00 € se décomposant comme suit :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général +218 066,00 €.
 - +77 000,00 € réajustement sur la consommation d'électricité dans divers bâtiments.
 - +100 000,00 € sur la consommation de gaz dans divers bâtiments.
 - +41 066,00 € pour un module uniflow (informatique) pour les copieurs.
- Chapitre 66 : Charges financières +13 820,00 €.
 - +13 820,00 € régularisation des ICNE de la ligne de trésorerie 2023-2024.
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement +271 730,00 €.

Recettes de Fonctionnement : 503 616,00 € se décomposant comme suit :

- Chapitre 74 : Dotations et subventions reçues +128 270,17 €.
 - +66 711,17 € réajustement de la dotation CAF pour le solde 2023 extrascolaire ALSH.
 - +61 559,00 € réajustement de la dotation CAF pour le solde 2023 EAJE accueil du jeune enfant.
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 375 345,83 €.

Dépenses d'investissement : + 7 325 781,00 €

Déficit 2023 reporté compte 001 : 3 882 574,18 € correspondant au solde des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2023. Ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire 2024.

- Restes à réaliser 2023 : 2 620 476,00 €.
- Inscriptions nouvelles : +822 730,82 € dont :
 - +25 000,00 € pour l'acquisition de deux caméras D38 et D40 + mâts sécurisés EH/MPE.
 - +20 000,00 € pour des travaux de mise aux normes de la cuisine centrale.

- +61 559,00 € pour la mission d'études relative à la démolition et reconstruction de la halle de tennis.
- +1 040,00 € pour l'acquisition de mobiliers de bureau au CTM (sièges).
- +185 351,00 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture terrasse GS Ferme du Temple Primaire.
- +400 000,00 € pour le réaménagement du parc de la Theuillerie (ex parking Fieux).
- +40 000,00 € pour des frais d'expertise pour le RAM2.
- +30 000,00 € pour des travaux réglementaires dans le bâtiment S de la Ferme du Temple, Avenue de la Cime.
- +105 000,00 € pour la mission d'études relative à la Maison de la Seine.
- 105 000,00 € pour la mission d'études relative à la Maison de la Seine. (Changement d'opération comptable).
- +6 000,00 € pour la vérification technique avant acquisition d'une Peniche.
- +50 000,00 € pour l'aménagement du quartier des Docks (route mise en sens unique).
- +2 880,00 € pour mission d'études – avis technique de solidité de l'état de conservation de l'Église Notre Dame.
- +900,82 € pour la réhabilitation de la Rue des Glycines.

Recettes d'investissement : + 7 325 781,00 €

▶ Restes à réaliser 2023 : + 5 068 065,00 €.

▶ Compte 1068 : affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 434 985,18 €.

● Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues + 551 000,82 €.

➤ + 26 000,00 € pour le reversement par Essonne Habitat des caméras EH.

➤ + 25 000,82 € pour le reversement par Essonne Habitat de 2 caméras D38 et D40 + mâts sécurisés EH/MPE.

➤ + 500 000,00 € de subvention du Contrat d'Aménagement Régional pour la rénovation énergétique du GS de la Ferme du Temple.

● Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement + 271 730,00 €.

Le Budget Supplémentaire est donc équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 7 325 781,00 €

Fonctionnement : 503 616,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

La plupart des choses que l'on reprend sur cette délibération ont déjà été développées, il faut simplement savoir que le présent budget supplémentaire comprend la reprise de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédits inscrits au budget primitif 2024. Il est composé de dépenses nouvelles ainsi que de mouvements d'ordre.

Concernant la reprise des restes à réaliser, les résultats figurant au compte administratif 2023 sont constitués des résultats de l'exercice mais également des restes à réaliser. En effet, en tant qu'acte de prévision, les indications qu'un budget comporte peuvent ne pas être toutes réalisées et il est alors possible de procéder à des reports de dépenses et de recettes à savoir les restes à réaliser. Ces derniers correspondent en investissement aux dépenses et aux recettes engagées mais non mandatées au 31 décembre. Les restes à réaliser d'investissement au titre de l'année 2023, repris sur 2024, se décomposent ainsi : 5 068 065 € en recettes et 2 620 476 en dépenses.

Les restes à réaliser en recettes : les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 5 068 065 € de la part des différents organismes au titre de l'année 2023. Vous avez 63 016 € de la région Ile-de-France pour le soutien à l'équipement en vidéosurveillance, 1 M € de l'État pour le développement de l'axe Seine et la renaturation des berges de Seine, 200 000 € de la Région Ile-de-France pour la rénovation énergétique de la Halle Freyssinet et 1 300 000 € d'emprunts de la CDC pour la rénovation énergétique du Gymnase Albert-Camus. J'en cite quelques-uns pour faire ressortir les montants que l'on a reçus. Toutes ces recettes sont donc certaines lors de la fin de l'exercice.

Les restes à réaliser en dépenses : les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de service de marchés publics transmis aux entreprises mais non encore réalisés ni facturés en 2023.

L'affectation des résultats 2023 sur 2024 : lors du vote du compte administratif 2023 du budget de la ville, le résultat brut de clôture hors restes à réaliser a été constaté en fonctionnement par un déficit de -2 072 243,17 €.

Le budget supplémentaire reprend donc le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le résultat net de l'exercice 2023, pour le compte 002, est de +375 345,83 €.

Les inscriptions nouvelles : la section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année. Vous avez les principales modifications au budget primitif 2024 en termes de dépenses de fonctionnement pour 503 616 € et un total de 7 325 781,00 € pour les dépenses d'investissement. Je ne redonne pas le détail qui a déjà été examiné précédemment.

Le déficit 2023 reporté au compte 001 s'élève à 3 882 574,18 € correspondant au solde des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2023. Ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire 2024. Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 2 620 476,00 €.

Je ne reprends pas le détail des opérations que nous avons déjà examinés, j'ajoute simplement un point concernant les recettes d'investissement qui s'élèvent à +7 325 781 €, les restes à réaliser 2023 +5 068 065,00 €, le compte 1068 (affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement) pour 1 434 985,18 €.

Les intérêts courus non échus sont les intérêts devant être payés pour des recettes devant être perçues pour les prochaines années comptables. Ces intérêts non échus, pour rappel, s'élèvent à 13 820 € pour la ligne de trésorerie entre 2023 et 2024. Pour le chapitre 13, subventions d'investissement, on retrouve un total de 551 000,82 €, 500 000,00 € de subvention du contrat d'aménagement régional pour la rénovation énergétique pour le groupe scolaire de la Ferme du Temple et le chapitre 021, virement à la section de fonctionnement, s'élève à 271 730 €.

Le budget supplémentaire est donc équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et la section de fonctionnement pour un total de 7 325 781 € en investissement et 503 616 € en fonctionnement.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci pour la présentation complète de ce rapport. Y-a-t-il des demandes d'information, des explications ?

C.TISSERAND :

Sur quels critères la région Île-de-France donne ce budget supplémentaire ? Est-ce par rapport au nombre d'habitants ? Quels sont les critères ?

S.RAFFALLI :

Pour obtenir les subventions ? En fonction de la nature de la subvention recherchée ce sont différents critères et c'est instruit par la collectivité qui propose cette subvention. À chaque fois c'est un dossier, ce sont des explications, c'est beaucoup de travail et avec une incertitude à chaque fois sur le financement. Certains contrats sont de droit, il y a un contrat avec la région et un avec le département qui sont en principe automatiques, même si on se rend compte ces dernières semaines qu'il y a parfois des manœuvres dilatoires qui sont très dommageables sur le fonctionnement de certaines collectivités. Sinon à chaque fois c'est un argumentaire à construire, une légitimité à démontrer sur la base de critères préétablis par

l'administration ou la collectivité qui propose le financement. C'est parfois un jeu de mise en concurrence des collectivités qui peut avoir des effets délétères, il n'y a pas de garantie structurelle des financements, c'est aussi cela l'une des difficultés pour piloter une collectivité locale.

Pas de difficulté, peut-on passer au vote ? Même vote que pour la délibération précédente ? Un contre et unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2024 et l'affectation des résultats 2023 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2023 :	5 068 065,00 €
➤ Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 434 985,18 €
➤ Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :	551 000,82 €
➤ Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement :	271 730,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 325 781,00 €

Dépenses d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2023 :	2 620 476,00 €
➤ Résultat d'investissement reporté (001) 2023 :	3 882 574,18 €
➤ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	8 880,00 €
Dont opérations :	
Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	166 559,00 €
<i>Opération « construction Maison de la Seine »</i>	<i>105 000,00 €</i>
<i>Opération « démolition et reconstruction de la Halle de Tennis »</i>	<i>61 559,00 €</i>
➤ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	712 291,82 €
➤ Chapitre 23 'Immobilisations en cours' :	0,00 €
Dont opérations :	
Chapitre 23 'Immobilisations en cours' :	-65 000,00 €
<i>Opération « construction Maison de la Seine »</i>	<i>-105 000,00 €</i>
<i>Opération « création bâtiment pour le RAM2 »</i>	<i>40 000,00 €</i>

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 7 325 781,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

➤ Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	128 270,17 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté (002) 2023 :	375 345,83 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 503 616,00 €

Dépenses de fonctionnement :

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général :	218 066,00 €
➤ Chapitre 66 : Charges financières :	13 820,00 €
➤ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	271 730,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 503 616,00 €**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de 2023 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour 3 882 574,18 €
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour 1 434 985,18 €
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour 375 345,83 €

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

12. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2025

La loi du 4 août 2008 a permis aux communes d'instaurer, une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions déterminées par la présente section.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le territoire de la Commune de Ris-Orangis.

Depuis son instauration, le Conseil municipal délibère annuellement pour l'actualisation des tarifs applicables étant précisé que des évolutions récentes sont intervenues.

Des travaux de codification ont été engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du Code des Impositions sur les Biens et Service (CIBS). Par ailleurs, l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant sur la création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

La TLPE est concernée par cette nouvelle codification. Jusqu'à présent, la TLPE était régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au niveau des articles L.2333-6 à L.2333-16. Désormais, même si l'article L.2333-6 du CGCT est modifié, mais maintenu dans le CGCT, les autres dispositions sont désormais intégrées au nouveau Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), au niveau des articles L.454-39 à L.454-77.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont des tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 et L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la Collectivité.

Sur la base de ces dispositions, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs applicables en matière de TLPE. Et la date limite d'adoption des délibérations relatives à l'institution TLPE est fixée au 1er juillet 2024, afin que cette taxe soit applicable au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du CIBS), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à 4,8% (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2025 à 18,60 €/m².

Selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville a décidé :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- de prévoir l'exonération, prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- d'abroger la réfaction de 50% prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 18,60 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'indexer les tarifs maximaux suivants selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2025.

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie entre 0m ² et 7m ²	Superficie entre 7m ² et 12m ²	Superficie entre 12m ² et 20m ²	Superficie entre 20m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	18,60 €/m ²	22,70 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70€/m ²	111,20 €/m ²

Rappel : TLPE titrée en 2023 : 68 120 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Quant à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal a instauré par délibération du 23 octobre 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure pour le territoire de la Commune de Ris-Orangis. Depuis son instauration par la loi de 2008 le conseil municipal doit délibérer annuellement pour l'actualisation des tarifs de cette TLPE. Sur la base de ces dispositions, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les tarifs applicables en matière de TLPE et la date limite d'adoption des délibérations relatives à l'institution TLPE est fixée au 1er juillet 2024, afin que cette taxe soit applicable au 1er janvier 2025. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera à 4,8%, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de délibérer ce soir.

S.RAFFALLI :

La projection est importante, presque 400 000 € de recettes.

C A.HENNI :

Vous avez raison, la recette est importante, néanmoins elle pose aussi des questions. C'est un choix mais quand vous parlez des panneaux publicitaires c'est bien un éclairage qui reste longtemps, même le soir ? C'est juste une réflexion, je me disais que dans le cadre de la protection animale ou autre, le fait d'éclairer tout ne provoque-t-il pas des nuisances, des pollutions ?

S.RAFFALLI :

Nous avons un règlement maintenant que nous avons voulu extrêmement strict. Je crois que nous avons utilisé tous les moyens en notre possession pour limiter au maximum ce type de nuisance. Nous reprendrons ce dossier, c'est Grégory Gobron qui l'instruisait. Il est établi, il s'agit maintenant de le mettre en œuvre et ce qui nous a guidés c'est bien ce que vous dites et non la recette attendue. Nous verrons, une fois mis en œuvre, s'il y a une moins-value, une perte sèche pour notre collectivité, qu'il nous faudra absorber.

G.MELIN :

Un complément d'information sur les panneaux lumineux : en France on aime bien contourner le système, c'est-à-dire que si les télévisions sont de l'autre côté de la vitre, avec les moyens électroniques on peut, sur des grands formats, présenter un certain nombre de choses, on ne peut pas intervenir. Si c'est à l'extérieur on peut intervenir mais pas à l'intérieur, par exemple la publicité de certaines pharmacies, on ne peut pas agir.

S.RAFFALLI :

Le chiffre n'a rien à voir, les 400 000 € c'est la taxe sur l'électricité, la TLPE c'est à peine 60 000 € donc il n'y a pas d'enjeu. J'ai confondu les deux chiffres.

Sur la taxe locale de publicité ? Quel est le vote pour votre groupe Mme Tisserand ? C'est bon, unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**DECIDE :**

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- de prévoir l'exonération, prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- d'abroger la réfaction de 50% prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- de fixer le tarif de référence à 18,60 €/m²;
- de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2025 pour les enseignes, pré enseignes et panneaux publicitaires suivant le tableau ci-dessous :

<i>Enseignes</i>					<i>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)</i>		<i>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)</i>	
<i>Superficie entre 0m² et 7m²</i>	<i>Superficie entre 7m² et 12m²</i>	<i>Superficie entre 12m² et 20m²</i>	<i>Superficie entre 20m² et 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>
<i>Exonération</i>	18,60 €/m ²	22,70 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70€/m ²	111,20 €/m ²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 73174.

13. Modalité de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité – TICFE

Historiquement, la facture d'électricité est composée de plusieurs taxes qui sont reversées par les fournisseurs à différents acteurs du territoire français : l'État, les départements, les communes ou les intercommunalités. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est l'une d'entre elles. Le produit de celle-ci est attribué à l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE).

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et à la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est devenue autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité AODE depuis le 1er janvier 2018, au titre de ses compétences facultatives.

L'AODE peut décider d'exercer en direct cette compétence en établissant un contrat de concession avec ENEDIS, distributeur national de l'électricité, ou en déléguant l'exercice de cette compétence à un syndicat intercommunal qui contractualisera avec ENEDIS et assurera le suivi pour le compte de l'AODE.

Dans ce deuxième cas de figure, la TCCFE est perçue par le syndicat pour la ou les communes de moins de 2 000 habitants et pour l'ensemble des communes concernées de plus de 2 000 habitants si, et seulement si, le syndicat et les communes ont délibéré dans ce sens conformément aux conditions posées par l'article L5212-24 du CGCT.

L'État a décidé de regrouper progressivement les taxes sur l'électricité pour simplifier la répartition entre les différents acteurs. L'objectif étant que l'État collecte une unique taxe auprès des fournisseurs et reverse ensuite la part d'accise correspondante à tous les acteurs. Depuis 2023, il existe une Taxe unique, qui porte le nom de l'une des anciennes taxes : TICFE (= CSPE). La mise en place de ce système ne doit pas avoir d'impact sur l'attribution de la part d'accise relative à l'ex-TCCFE.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a conservé l'exercice de cette compétence appliquée historiquement dans chaque commune; sachant que le SIARCE a re-délégué l'exercice de la compétence au SMOYS.

Depuis l'application de la loi de finances 2021 au terme de laquelle le SMOYS perçoit la part communale de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Électricité (TICFE) en lieu et place de la commune de Ris-Orangis, et à ce titre, un toilettage exhaustif de toutes les factures est effectué afin d'optimiser les montants.

Le comité syndical du 26 avril 2024 a approuvé le reversement à la commune de 95% de la TICFE que le syndicat perçoit sur le territoire conformément aux dispositions de l'article L5212-24 du CGCT.

Le reversement par le SMOYS est possible si ce reversement fait l'objet des délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération concordante à celle du SMOYS, acceptant le reversement de 95% de la TICFE.

Pour information, le montant attendu pour 2023 est de 388 005,65 €.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Il existe une taxe qui est payée par tout le monde auprès des fournisseurs d'électricité et qui est reversée. Dans le cas présent cette taxe est perçue par le SMOYS (Syndicat mixte Yvette Orge Seine) qui nous la reversait jusqu'à présent à 100 %. Il y a un peu de travail de suivi de fonctionnement parce qu'il faut faire des rapprochements, ce n'est pas évident, donc le SMOYS a décidé de garder pour lui 5 % de cette somme. Pour être en conformité entre le syndicat et les villes, il convient d'accepter le fait que le SMOYS prenne 5 % sur le prélèvement de cette taxe pour son fonctionnement. On passerait donc de 100 % à 95 %. Pour information en 2023 c'était 390 000 €, ce n'est pas négligeable. Ce syndicat nous rend un certain nombre de services en nous permettant notamment l'installation des bornes électriques. Le SMOYS est une vieille histoire, il a 100 ans, le SIPPAREC également, on vient d'y adhérer pour tout ce qui est développement d'énergies renouvelables

photovoltaïques. Nous avons eu de vraies discussions sur ces aspects hier soir sur notre agglomération avec la Scène départementale qui est en train de se monter. On se doit, tous ensemble, d'être très vigilants sur ce point énergétique car on sait bien le poids de l'énergie dans les choix qui ont pu être faits par certaines personnes de rejoindre des mouvements d'extrême droite.

S.RAFFALLI :

Au regard de l'actualité politique, il est probable que la gouvernance du SMOYS évolue donc nous regarderons cela avec beaucoup d'attention. Il y a l'histoire de ces structures intercommunales mais il y a aussi les pilotages futurs donc il faut être très attentif car il y a des changements majeurs qui s'opèrent au sein des conseils municipaux qui composent le conseil syndical de ces instances. Il est probable qu'à l'issue du vote des législatives et à la rentrée il y ait des évolutions majeures de gouvernance.

C A.HENNI :

Je n'avais pas compris le sens. Je comprends qu'il y a une prestation de 5 % que l'on doit donner à cet établissement mais je comprends aussi qu'il y a un prélèvement qui est fait sur l'ensemble des habitants. Ce prélèvement c'est quand on paye notre taxe d'électricité ? OK.

G.MELIN :

Ces taxes alimentent un fonds qui est redistribué pour permettre des activités qui facilitent la vie. On peut en faire ce que l'on veut.

S.RAFFALLI :

On renonce à une recette municipale au profit de ce syndicat intercommunal.

Pas de difficulté ?

S.DJANARTHANY :

Ce prélèvement correspond à quel pourcentage pour nous le rendre ensuite ?

G.MELIN :

C'est une bonne question, c'est la taxe prélevée sur la consommation pour les usagers.

S.RAFFALLI :

Je crois que l'on avait regardé ça il y a quelques années, cela avait fait l'objet de débats à Ris-Orangis. Je crois que c'est assez limité, ce sont des montants extrêmement faibles.

G.MELIN :

Je regarderai cela et je vous enverrai un mail.

S.RAFFALLI :

C'est intéressant d'aller au fond de cette affaire dans le cadre des commissions et de regarder cela de près. Ça n'a pas été facile pour les communes d'accepter le principe qui est proposé ce soir, je sais que cela a fait débat dans de nombreuses communes et je ne suis pas sûr que toutes se soient rendues à ce mode d'organisation budgétaire. Il faudrait faire le point à l'échelle du syndicat. Ce que l'on peut faire – je n'en ai pas parlé avec Gilles Melin et la majorité – c'est peut-être reporter la délibération en attendant le mode de gouvernance et

d'avoir tous les chiffres nous permettant d'être éclairés complètement. On peut suspendre notre décision car à vous écouter je pense qu'il serait sage de le faire.

G.MELIN :

Ça a causé très fortement dans des villes parce que c'est au prorata du nombre d'habitants donc plus la ville est grosse plus la consommation est forte donc ça couine un peu fort juste à côté. Il y a des syndicats en France qui prélèvent jusqu'à 50 % et qui, en contrepartie, fournissent d'autres prestations.

S.DJANARTHANY :

Derrière j'entends aussi que si c'est une taxe de 1 %, pourquoi ne demande-t-on pas une augmentation de revenus pour la commune ?

G.MELIN :

Dans la répartition de la gouvernance de ces syndicats historiques, il y a une répartition très spectrale politiquement de l'ensemble des gens. Il y a beaucoup de maires, je n'ai malheureusement pas la chance d'être vice-Président de ce syndicat. D'autres gens sont mieux placés que moi pour pouvoir discuter mais ce sont de vrais sujets. Il y a l'électricité mais aussi le gaz, ce sont des choses importantes. Là où on a un vrai enjeu pour demain c'est l'organisation politique des syndicats car il y a plus de 100 communes représentées et il n'y a jamais le quorum. Ce sont des choses qu'il faut savoir en termes de politique. Il y a eu une réunion lundi, on déroule le contenu mais on ne vote pas et le vendredi on vote, on peut être 2 ou 5 et ça passe. Au niveau de la démocratie participative c'est un sujet.

S.RAFFALLI :

Si tout le monde en est d'accord, on suspend notre décision.

Point retiré de l'ordre du jour.

14. Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine :

Approbation de l'avant-projet définitif du lot n°1 Base nautique dite « Maison de la Seine »

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de Permis de construire valant démolition - Construction d'une Base nautique dite « Maison de la Seine », sise sur la parcelle BH2, BH 3 et BH13 chemin de halage

La ville de Ris-Orangis a initié depuis plusieurs années une dynamique de « retour vers le fleuve ». Les enjeux principaux de cette démarche de revalorisation des Berges de Seine étant d'améliorer la qualité de vie des Rissois d'une part, et conforter l'attractivité de la commune d'autre part.

Dans ce cadre, une étude sur le développement de l'Axe Seine a été lancée en 2017 afin de requalifier les berges, favoriser les activités économiques et de loisirs, tout en préservant la valeur écologique et paysagère du site.

L'Axe Seine s'articule autour de deux projets :

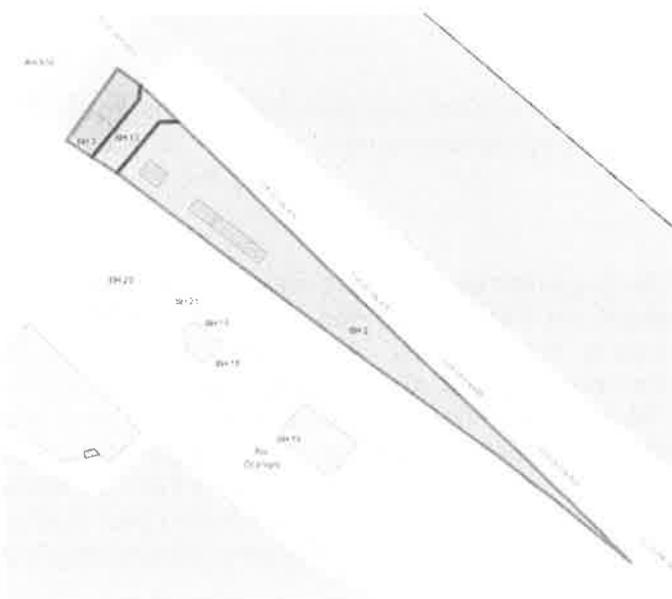
- *La piétonnisation des berges dès 2020,*

- *Le projet de renaturation des Berges de Seine : incluant le réaménagement des Berges de Seine d'une part et d'autre part la création d'une base nautique dite « Maison de la Seine », dont la mise en œuvre a été confiée respectivement à l'agence Chemetoff et l'agence Desmoulin au printemps 2022 à l'issue d'un concours.*

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies avec les lauréats des deux concours et il convient aujourd'hui de présenter pour validation l'avant-projet de la base nautique.

Pour mémoire, le périmètre d'étude repose sur les parcelles cadastrées BH 2, BH 3 et BH13 représentant une superficie totale de 3 485 m².

SITUATION CADASTRALE DU PROJET



Source : geosig.grandparissud.fr

Ce projet de reconstruction de la base nautique s'articule sur trois grands axes.

Le premier axe répond à des objectifs fonctionnels et techniques :

- *Constituer un lieu de pratiques sportives et de loisirs intégré et ouvert ;*
- *Créer un point relais des activités de la Ville en bord de Seine ;*
- *Garantir l'évolutivité et la flexibilité ;*
- *Un équipement simple de conception, d'utilisation et d'entretien.*

Le deuxième axe intègre des objectifs architecturaux et paysagers :

- *Bénéficiant d'une situation privilégiée sur le linéaire de berges rissois, l'implantation de l'équipement sur la parcelle identifiée représente un véritable enjeu d'insertion urbaine et paysagère ;*
- *Une inscription du projet dans une continuité paysagère et écologique : implantation le long de la voie ferrée privilégiée afin de préserver le passage du chemin de halage/de la véloroute et les continuités en bord de rive ;*
- *L'intégration du projet dans la réflexion menée sur la résilience au risque inondation et la mitigation en favorisant la transparence hydraulique, thématiques transversales aux préconisations d'aménagement encadrant le projet de requalification des rives ;*
- *Une conception d'un projet emblématique, qui devra toutefois éviter l'écueil du « geste » au détriment de la fonctionnalité, le confort d'usage, la cohésion volumétrique, l'équilibre entre espace bâti et espace extérieur et l'insertion harmonieuse dans son environnement immédiat.*

Le dernier axe, quant à lui, répond à des objectifs environnementaux :

- *Prendre en compte les modes de fonctionnement et besoins spécifiques aux différentes activités à accueillir,*
- *Traiter les façades du bâtiment comme des façades « nobles » respectant le cadre paysager dans lequel s'insère le projet et portant un regard sensible sur son intégration architecturale et paysagère ;*
- *Intégrer pleinement les réponses aux contraintes techniques propres au site et atteindre un équilibre entre les ambitions et les besoins fonctionnels*

PLAN DE SITUATION BASE NAUTIQUE ACTUELLE



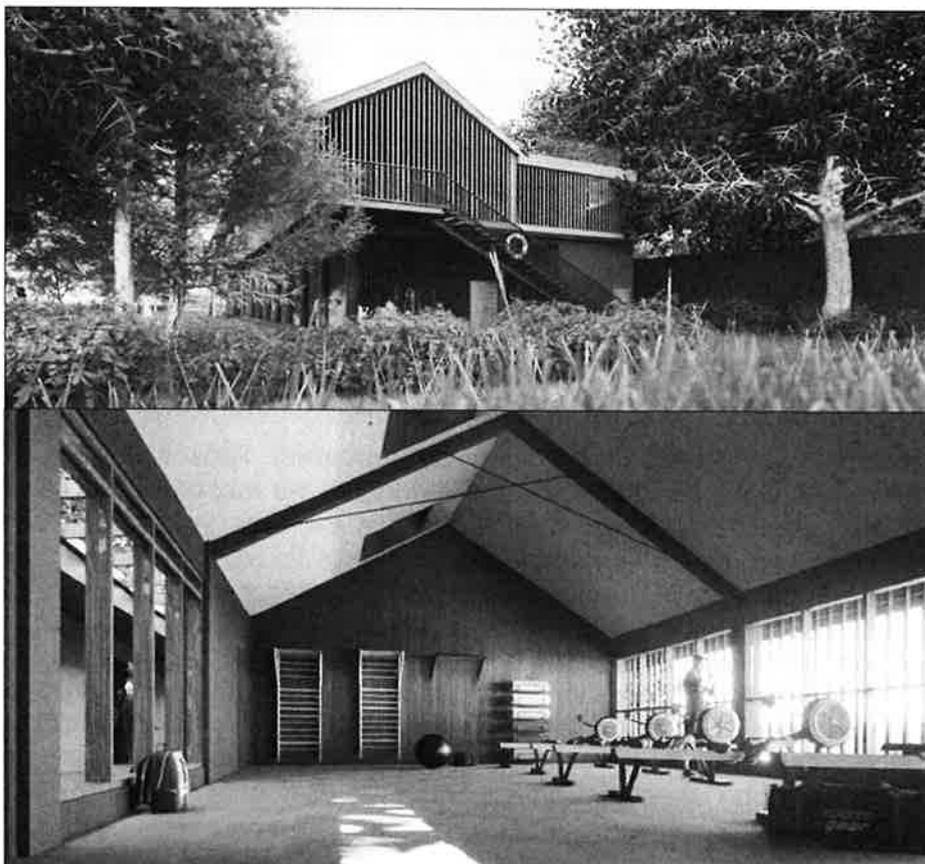
<https://www.google.fr/maps>

La future base nautique sera composée de deux volumes sur pilotis, distincts et accolés séparés par une distribution centrale, répondant à une esthétique de la nécessité :

- *L'un, principal, s'étire le long de la Seine sous une grande toiture en tuiles de châtaigniers. Il abrite de beaux volumes qui regardent la Seine à travers une façade poreuse.*
- *L'autre plus bas et plus discret accolé et caché par le précédent propose en toiture terrasse une surface de stockage pour les bateaux en cas de crue.*

Cet ensemble bâti sur pilotis abrite au niveau du sol, une aire de stockage de bateaux protégée par des grilles grillagées amovibles.

La structure poteaux sera en béton afin de supporter la pression de l'eau en cas de crue. Le premier plancher sera constitué d'une dalle formant un plateau hors d'eau sur lequel est bâti l'équipement.



Modélisation 3D – Phase APS

Le bâtiment invite ses usagers à rejoindre le niveau principal par trois escaliers distincts ainsi que par un ascenseur accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Ces accès différenciés - en façades latérales Est et Ouest, et en façade principale Nord - permettent de fluidifier les circulations des activités nautiques et des flux indépendants.

Le bâtiment recherchera une performance énergétique et environnementale, à travers la mise en œuvre de solutions techniques diverses :

- *Surfaces vitrées protégées du soleil tout en permettant un éclairage naturel performant de la majorité des locaux ;*
- *Production de chauffage par pompe à chaleur à très haut rendement ;*
- *Traitement de l'air neuf hygiénique des plus grands locaux par centrales doubles flux très haut rendement ;*
- *Traitement de l'éclairage par des luminaires très basse consommation, gérés automatiquement en fonction de l'occupation pour assurer un éclairage constant ;*
- *Un traitement de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe très performant ;*
- *Une gestion technique centralisée du bâtiment ;*
- *L'inertie moyenne du bâtiment sera compensée par une isolation thermique performante et une étanchéité à l'air largement renforcé ;*
- *La recherche d'utilisation de matériaux biosourcés.*

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à la restructuration de la base nautique dite « Maison de la seine » est fixée à 2 796 833 euros H.T hors travaux d'assainissement.

Ce coût comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au respect du programme de l'opération, dont les dépenses suivantes font partie :

- *Les travaux d'adaptation du terrain : préparation (dont la démolition des bâtiments existants, et l'aménagement éphémère d'une zone de stockage sécurisée pour les bateaux à voile durant le chantier), voiries et réseaux divers (VRD), fondations superficielles et protections des infrastructures sensibles à proximité ;*
- *La construction proprement dite ;*
- *Les aménagements extérieurs situés dans la propriété foncière et à proximité des pontons et des rampes de mise à l'eau intégrés dans le projet (notamment, tout aménagement nécessaire pour y accéder),*
- *Les équipements et aménagements spécifiques à l'activité nautique et notamment : équipements dédiés au stockage des bateaux et du matériel spécifique, démolition / démontage des pontons existants (béton et bois), création de nouveaux pontons, réhabilitation de la rampe principale de mise à l'eau...*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'avant-projet définitif de l'opération, détaillé en annexe, et de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 796 833 euros H.T (mai 2024),*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire valant démolition pour une nouvelle base nautique, dite « Maison de la Seine », sur la parcelle BH2, BH 3 et BH13.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Notre ville, en décidant dans les années 2000 de requalifier l'ensemble des friches industrielles d'Intrafor et du Dock des Alcools, et en redonnant vie aux bâtiments récupérés de notre fameux Caes, s'est de nouveau investie sur des espaces structurants de notre géographie et de notre histoire qu'est la vallée de la Seine. Le fleuve longtemps ignoré au-delà de ses sautes d'humeur redevient un atout majeur pour l'ensemble de la population. Certes pêcheurs, rameurs et régatiers avaient gardé le contact dans des équipements ne répondant plus aux normes environnementales ou de sécurité. Aujourd'hui j'ai donc le plaisir et l'honneur de soumettre à votre approbation l'avant-projet de cet aménagement et j'espère très prochainement que nous aurons le plaisir d'entériner le projet de requalification des berges ainsi que les aménagements autour de la baignade historique. Sur cette baignade nous sommes en pole position avec le Conseil départemental pour être un des points retenus. Sur la délibération présente, plus précisément, ce sont bien deux choses : l'approbation de l'avant-projet définitif de ce lot n°1 de la base nautique dite Maison de la Seine, sur le concours que nous avons lancé il y a déjà quelques années maintenant ; le

deuxième point est de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et de déposer la demande de permis de construire qui vaudra démolition des bâtiments existants que je signalais comme étant vétustes, énergivores et compagne.

Vous avez eu la description de ce projet Maison de la Seine. Je répète qu'il y a deux axes principaux : la piétonnisation et l'aménagement, la renaturation et la création de cette Maison de la Seine qui comprend plusieurs axes qui sont des objets techniques (constituer un lieu de pratiques sportives, être un point relai des activités en bord de Seine comme nous le faisons quand nous faisons des animations ou des activités diverses, et un équipement de conception simple d'utilisation et d'entretien puisqu'il est situé dans une zone inondable). Le deuxième axe est basé sur les objectifs architecturaux et paysagers et le dernier axe répond à des objectifs environnementaux de prendre des modes de fonctionnement spécifiques, de traiter les façades avec des matériaux nobles et d'intégrer pleinement les contraintes techniques propres au site. Ce bâtiment sera construit sur pilotis pour pouvoir laisser passer l'eau en cas de débordement, entre les pilotis il y aura la possibilité de stocker des bateaux en temps normal et lors des crues il y a à l'étage une possibilité de stocker les bateaux de manière à ce qu'ils ne soient pas emportés par le courant. La salle principale sera dédiée aux activités sportives autour de l'aviron – principalement maintenant puisqu'il n'y a quasiment plus de voiliers sur cet espace – c'est donc une activité plus centrée autour de l'aviron et du paddle. Le bâtiment devra également héberger l'association de pêche de notre territoire. Sur notre proposition le projet actuel que nous devons valider ce soir s'appuie sur une dépense de travaux de 2 800 000 € HT. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer ce permis de construire et pouvoir demain liquider les bâtiments existants.

Il nous appartient donc de délibérer sur ces deux aspects : approbation de l'avant-projet et autorisation du Maire à signer et déposer la demande de permis de construire.

C A.HENNI :

J'ai le sentiment qu'on avait déjà voté ça, je dis des bêtises ?

S.RAFFALLI :

Non, pas encore.

C A.HENNI :

On en a déjà débattu largement.

S.RAFFALLI :

Nous avons voté un programme et là nous sommes en phase pré-opérationnelle. On a dû voter le programme et nous avons dû avoir des délibérations sur la nomination de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours puisque c'était l'un des deux lots du concours Seine.

On chemine sur ce dossier, on devrait passer en phase d'exécution avant la fin du mandat je pense.

S.DJANARTHANY :

Le projet me convient parfaitement, il n'y a pas de problème, mais ce qui m'inquiète ce sont les eaux usées. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler mais où partent les eaux usées ? Cela me perturbe.

S.RAFFALLI :

Nous allons vous donner une réponse qui n'est pas définitive, c'est l'un des sujets techniques à régler.

G.MELIN :

Comme nous l'avons dit durant la commission, les montants que j'ai annoncés n'intègrent pas la gestion des eaux usées dans la mesure où il y a deux solutions possibles : soit avoir une solution d'autoépuration sur place, ce qui nous permet ensuite de rejeter en Seine sans aucun souci, soit de faire transiter ces eaux en retrouvant les dispositifs existants mais il y a une obligation de traverser sous la voie ferrée et cela devient plus compliqué parce que tous les travaux qui doivent passer sous la voie ferrée font l'objet de normes draconiennes de la part de la SNCF ou de Rail. L'idée est d'avoir un système d'autoépuration probablement, plus simple à mettre en œuvre que pour passer sous la Seine et rejoindre le niveau de relevage qui remonte jusqu'à Fromont.

S.RAFFALLI :

Dans l'hypothèse où c'est la solution retenue mais vous avez raison, la pole position c'est plutôt sur site. De toute façon, quelle que soit la solution retenue ce sera une nette amélioration par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui. On sera conforme aux règles et cela améliorera de manière très significative la situation. Je me tourne vers notre Directrice des services techniques : on doit avoir la solution définitive sur ce sujet avant le dépôt du permis de construire, est-ce bien cela ? Non, ce n'est pas une condition de l'obtention du permis. Oui, au moment de la délivrance du permis il faudra avoir la solution.

Unanimité du conseil sur ce beau projet ? Non ? Une abstention de Monsieur Stillen.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 30 VOIX POUR****ET 1 ABSTENTION**

(C. Stillen)

APPROUVE l'avant-projet définitif du lot 1 de l'opération d'aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine, annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 796 833 euros H.T (mai 2024), hors travaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et à signer tous les actes afférents.

14a. Autorisation de signature du contrat Terre d'Avenirs avec le Conseil Départemental de l'Essonne

Adopté par l'Assemblée départementale du 7 février 2022, le Contrat Terre d'Avenirs, d'une durée de 3 ans, a été doté d'une enveloppe financière de 106 millions d'euros, répartie sur les 194 communes du Département, proportionnellement à leur population.

L'intégralité de l'enveloppe est mobilisée en une seule fois.

Le Contrat Terre d'Avenirs est un dispositif du Conseil départemental de l'Essonne, qui permet aux communes de l'Essonne d'être accompagnées dans leurs dépenses d'investissement ou d'équipement. L'aide à la commune est calculée en fonction de sa population et de son niveau d'engagement sur deux critères : la transition énergétique et la transition numérique.

Cette subvention de 2 245 748,00 € HT euros va permettre d'engager les deux opérations suivantes dans les 3 années à venir :

- 1) Création de la Maison de la Seine : 645 643,00 € HT,*
- 2) Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux : 1 600 105,00 € HT.*

Une décision a été prise en vue de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne. La phase suivante consiste à signer le contrat Terre d'Avenirs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Terre d'Avenirs avec le Conseil départemental de l'Essonne, ainsi que tous les documents visant à permettre de bénéficier du soutien financier du Département de l'Essonne dans le cadre du contrat Terre d'Avenirs.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération vous a été adressée quelques jours après le premier envoi, c'est un ajout pour demander de l'argent au Département dans le cadre du contrat Terre d'avenirs.

G.MELIN :

L'Assemblée départementale, en 7 février 2022, a décidé d'un contrat Terre d'avenirs sur une durée de 3 ans. Pour notre commune cette aide est calculée en fonction de la population et de son niveau d'engagement sur deux critères : la transition énergétique et la transition numérique. Deux projets ont été retenus par nos soins : la création de la Maison de la Seine dont on vient de parler et la réhabilitation et la restructuration du bâtiment existant pour recevoir les nouveaux services techniques municipaux. Le montant de la subvention qui devrait nous être attribué dans le cadre de ce dispositif du Conseil départemental est une subvention de 2 245 748 € HT. La délibération consiste à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Terre d'avenirs en espérant que le Département tienne ses engagements.

C A.HENNI :

Vous me coupez l'herbe sous le pied parce que dans la situation financière dans laquelle se trouve le département, je trouve que c'est bien d'y croire à ces 2 M € mais ça me paraît compliqué. C'est compliqué pour eux financièrement de soutenir des projets, on le voit aujourd'hui, donc vous pensez vraiment que vous allez avoir ce soutien financier ?

S.RAFFALLI :

Le Président Durovray, l'actuel Président du Département, nous explique à longueur de journées que l'année blanche n'affecte pas les contrats Terre d'avenirs, ce disant il offre une garantie aux communes d'obtenir ces financements mais il est vrai que de manière non officielle il y a des contrats Terre d'avenirs aujourd'hui qui sont suspendus. Certains passent, d'autres pas. Il y a une ville voisine plus grande que la nôtre qui attend encore que son dossier soit mis à l'ordre du jour alors qu'il est parfaitement complet.

Nous allons préparer le dossier et nous espérons un vote avant décembre. C'est dur. Un non-respect de la parole publique serait très grave politiquement mais l'état des finances du département ne peut pas expliquer un retard de financement ou un non financement.

Sommes-nous unanimes ? Non ? Sur le contrat Terres d'avenirs pour aller chercher de l'argent au Département sommes-nous unanimes ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la demande de subvention formulée auprès du Département de l'Essonne en vertu de la décision n° 2024/167 en date du 24 juin 2024 précisant les éléments suivants :

D'APPROUVER l'échéancier financier prévisionnel ci-dessous :

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE RIS ORANGIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement			
					2024	2025	2026	2027
Création de la Maison de la Seine, quai de la Berce	3 145 269	245 843	450 000	2 049 426	0	322 822	322 822	0
Rehabilitation et restauration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques Municipaux, rue Copernic	3 000 000	1 800 105	0	1 200 000	0	0	800 052	800 052
TOTAL	6 345 470	2 245 748	450 000	3 649 722	0	322 822	1 122 874	800 052

(1) origine des fonds et montant

opération = Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - 450 000 €

échéancier prévisionnel :

opération = début des travaux - fin 2025 - fin des travaux - octobre 2026

opération = début des travaux - fin octobre 2025 - fin des travaux - fin octobre 2027

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « Transition numérique » listés ci-après :

- Mise en place d'inventaire du patrimoine naturel communal / atlas de la biodiversité communale,
- « Zéro artificialisation nette » porté par la ville, et lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif ZAN » de l'ADEME,
- Ville Lauréate au trophée fleur verte,
- Labellisation Commune VVF (Villes et Villages Fleuris) 3 fleurs,
- Mise en place d'un forfait mobilité durable (FMD),
- Mise en œuvre d'actions de dématérialisation des démarches des usagers/entreprises/associations – portail citoyen,
- Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services municipaux.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat. ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE la signature avec le Département de l'Essonne du contrat Terre d'avenirs et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 2 245 748,00 € HT :

- 1) Création de la Maison de la Seine : 645 643,00 € HT
- 2) Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux : 1 600 105,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents visant à permettre de bénéficier du soutien financier du Département de l'Essonne dans le cadre du contrat Terre d'Avenir.

15. Dénomination de la voie située aux abords du Gymnase Albert-Camus

Le gymnase Albert-Camus a connu d'importants travaux de réhabilitation et de rénovation thermique durant plus d'un an. Aujourd'hui, celui-ci a été de nouveau ouvert, permettant ainsi son utilisation.

Il a été constaté que ce dernier ne disposait pas de numérotation.

L'entrée principale s'effectue par l'impasse, matérialisée en orange, qui n'est pas dénommée.



Ainsi, pour permettre la numérotation du gymnase Albert-Camus, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Impasse de la Glacière », et d'approuver cette dénomination en témoignage de la Glacière située à proximité immédiate du gymnase.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Comme vous l'avez vu le collège Albert-Camus a été brillamment rénové, il offre toutes les qualités d'un bâtiment moderne mais sa localisation peut poser problème car il est beaucoup sur la rue du Clos en façade mais l'entrée se trouve dans une petite voie qui ne portait pas

de nom. Pour que les gens s'y retrouvent, que ce soit quand ils reviendront ou pour le SDIF, il était important de pouvoir qualifier cette rue qui dessert aussi les éléments de restauration du collège Albert-Camus. Comme cette petite rue qui part de la rue du Clos pour aller vers le collège Albert-Camus est mitoyenne de l'ancienne glacière du Château de Ris, nous vous proposons de l'appeler Impasse de la Glacière.

E.COUTURIER :

Ils ont dû avoir du travail pour amener les glaçons de la Seine jusqu'en haut du château car c'est assez proche d'un plan d'eau et là il n'y en a pas, c'est la Seine. Vu le dénivelé, mettre ça dans les carrioles ça devait être compliqué.

G.MELIN :

Pour avoir de la glace ils auraient pu demander à Oscar qui n'était pas loin mais Oscar n'était pas là à l'époque. À Marseille il y avait de la glace qui arrivait du Mercantour. C'était impressionnant, le fait de vouloir manger des sorbets ou de pouvoir conserver les aliments, glacier était un vrai métier.

E.COUTURIER :

Je crois que ça a été interdit à partir de 1890 car à priori ce n'était pas très bon, ils faisaient les sorbets avec de la glace ce n'était pas traité, niveau hygiène ce n'était pas terrible.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette dénomination ? Très bien, nous aurons une adresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de dénommer la voie située aux abords du gymnase Albert-Camus « Impasse de la Glacière ».

PRECISE que la localisation de la voie créée est reportée sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Madame la Préfète,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et ses actes afférents.

16. Avis du Conseil municipal sur le projet d'augmentation de la capacité de stockage de produits pyrotechniques de la société Soirs de fêtes située sur le territoire de la commune de Bondoufle

Par courrier en date du 30 avril 2024, la Préfecture de l'Essonne a informé la Ville de Ris-Orangis, par voie d'arrêté n°2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/160 du 29 avril 2024, du projet de la société Soirs de fêtes, d'augmenter sa capacité de stockage de produits pyrotechniques.

Il s'agit d'une société, dont le siège est situé, 2 bis rue des Bordes à Bondoufle, spécialisée dans l'organisation d'événements pyrotechniques.

La société Soirs de fêtes bénéficie d'une autorisation de stockage de produits explosifs jusqu'à une quantité équivalente totale de matière active limitée à 499 kg. Les évolutions du secteur de l'évènementiel contraignent la société Soirs de fêtes à devoir stocker plus de produits explosifs sur une période plus longue. Pour ce faire, elle requiert une augmentation de la capacité de stockage autorisée sur le site, au titre de la rubrique ICPE 4220, au-delà des 500 kg d'équivalent matière active. La demande, objet du présent dossier, prévoit l'autorisation de stocker jusqu'à 3 330 kg d'équivalent matière active. Le projet ne nécessite aucun travaux d'aucune sorte. Aucune démolition n'est nécessaire pour la mise en exploitation du projet, objet de la présente demande.

Ainsi, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les Conseils municipaux des communes environnantes sont appelés à donner leur avis par délibération.

Il appartient donc au Conseil municipal d'émettre un avis quant à cette demande.

G.MELIN :

Après la glace, le feu. Il y a sur Bondoufle une société dont le siège est rue de la Borde et qui est spécialisée dans l'organisation d'événements pyrotechniques. Pour la petite histoire c'est elle qui, depuis quelques années, produit notre feu d'artifice du 14 juillet. La délibération ne va pas dans ce sens : comme il y a une demande de plus en plus importante de festivités, ils sont obligés de stocker plus de matière active sur plus longtemps. Les normes environnementales imposent à la commune de Bondoufle de demander aux villes voisines si elles sont d'accord ou pas sur l'extension et sur le stockage de poudre qui doivent passer au-delà des 500 kg actuels pour aller jusqu'à 3 300 kg.

S.RAFFALLI :

C'est une entreprise familiale historique de notre territoire qui grossit, c'est une PME locale. Pas de difficulté ?

S.DJANARTHANY :

Y-a-t-il des embauches ? Ça n'a rien à voir mais on monte quand même à 3 tonnes ou 3,5 tonnes donc au niveau sécurité...

S.RAFFALLI :

Je ne suis pas sûr que ça génère beaucoup d'emplois, il faudrait que l'on vérifie.

S.DJANARTHANY :

En termes de sécurité, pour l'environnement, le voisinage.

S.RAFFALLI :

On est dans une zone d'activité. C'est la deuxième génération qui prend le relai, le père était fondateur et c'est le fils qui reprend.

E.COUTURIER :

Sera-t-il prévu un jour de faire ça avec des drones au lieu des feux d'artifice ? Beaucoup d'artificiers se lancent dans les feux d'artifice avec des drones. Je ne connais pas le coût.

S.RAFFALLI :

Je ne crois pas qu'on nous ait proposé ce type de matériel mais il faudrait qu'on le demande, c'est une évolution possible. Il faudrait voir cela avec Souad Medani qui est notre adjointe au Maire qui traite ces sujets. Pourquoi pas, c'est sans doute moins dangereux.

G.MELIN :

Ça demande beaucoup de technicité. Pour avoir vu un reportage ou deux sur le Puy du Fou, ce sont des choses qui coûtent énormément d'argent.

S.RAFFALLI :

Sur la délibération présentée par Gilles Melin pas de difficulté ? Unanimité du conseil ?

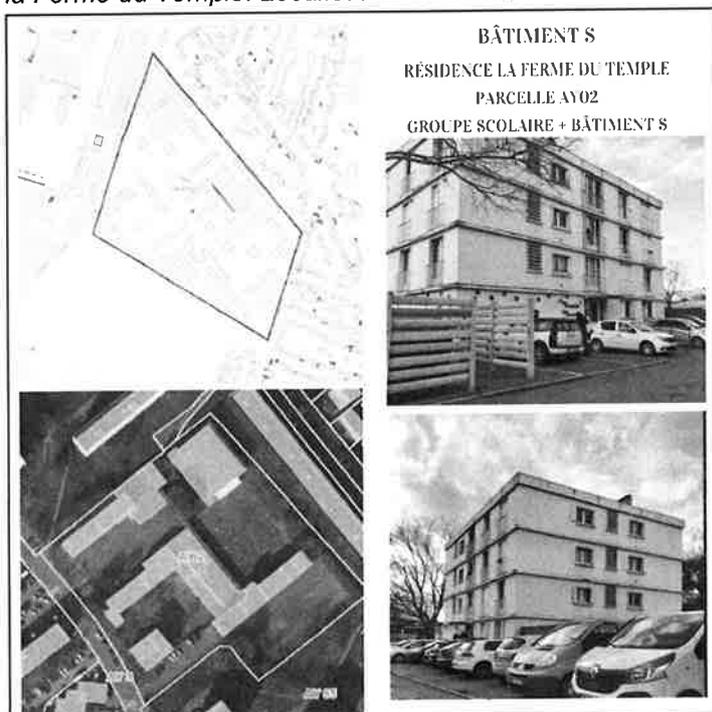
LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de la société Soirs de fêtes pour augmenter sa capacité de stockage de produits pyrotechniques.

17. Désaffectation et déclassement par anticipation du volume V2 situé sur le lot B détaché de la parcelle AY 02 en vue d'une cession des appartements situés dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette cession

Depuis le 22 décembre 1965, la Ville est propriétaire du bâtiment nommé « S » situé au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis. Ce bien est implanté dans la parcelle cadastrée AY02, d'une superficie de 14 088m², où l'on retrouve également le groupe scolaire de la Ferme du Temple. Localisation du bien :



Source : SIG et photographies prises sur place.

Ce bâtiment est accessible depuis l'avenue de la Cime, aussi bien en voiture qu'à pied. L'entrée se fait depuis un portail dont l'ouverture et la fermeture, gérées par le gardien du groupe scolaire, sont en concordance avec les horaires de l'école.



Description du bien :

- Le bâtiment s'élève en R+3.
- Chaque niveau est constitué de deux F3 et d'un F4.
- Le RDC quant à lui est composé :
 - o D'un F4, accueillant actuellement le CELE,
 - o De 10 locaux de rangement privatifs,
 - o D'un local dédié au gardien de l'école pour ranger son matériel d'entretien,
 - o D'un local dédié à la chaufferie et aux compteurs électriques

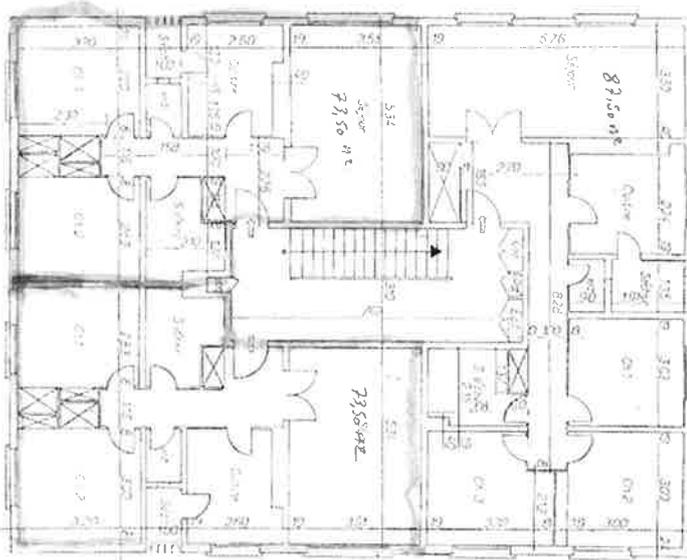
La surface habitable totale est de 710,02m² pour les 10 logements, et de 627,75 m² sans le CELE.

À l'extérieur du bâtiment :

- Face à l'entrée de l'immeuble, 12 places de stationnement sont matérialisées dont une place PMR.
- Un emplacement pour les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Certains logements sont actuellement occupés par des services municipaux (SSIAD, service prévention...) dont il est prévu la relocalisation.

Le plan intérieur du 1er étage est le suivant. Il est identique pour les deux autres niveaux supérieurs :



Ce bâtiment a été utilisé dans un premier temps afin de loger des instituteurs. Progressivement, ces logements ont donné lieu à une autre affectation. Ainsi, par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2005, deux logements ont été désaffectés pour accueillir d'une part le Service des Soins Infirmiers à Domicile et d'autre part le Relais d'Assistants Maternelles (actuellement occupé par le service Prévention). Il en est donc résulté un autre usage y compris au profit d'activités associatives.

Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de réhabilitation et nécessite aujourd'hui de lourds investissements pour sa mise aux normes, son isolation thermique et sa rénovation globale, au sein du quartier de la Ferme du Temple appelé à faire l'objet d'une rénovation majeure dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété.

La Ville a dernièrement été approchée par un employeur qui cherche à faciliter les conditions de logement de ses salariés, sur le territoire de la Commune. Ce dernier a fait une offre de prix à 950 000€ net vendeur, en l'état, pour 9 logements (un logement est conservé par la Ville car il abrite le CELE). Chaque appartement est vendu avec une place de stationnement et un local de rangement.

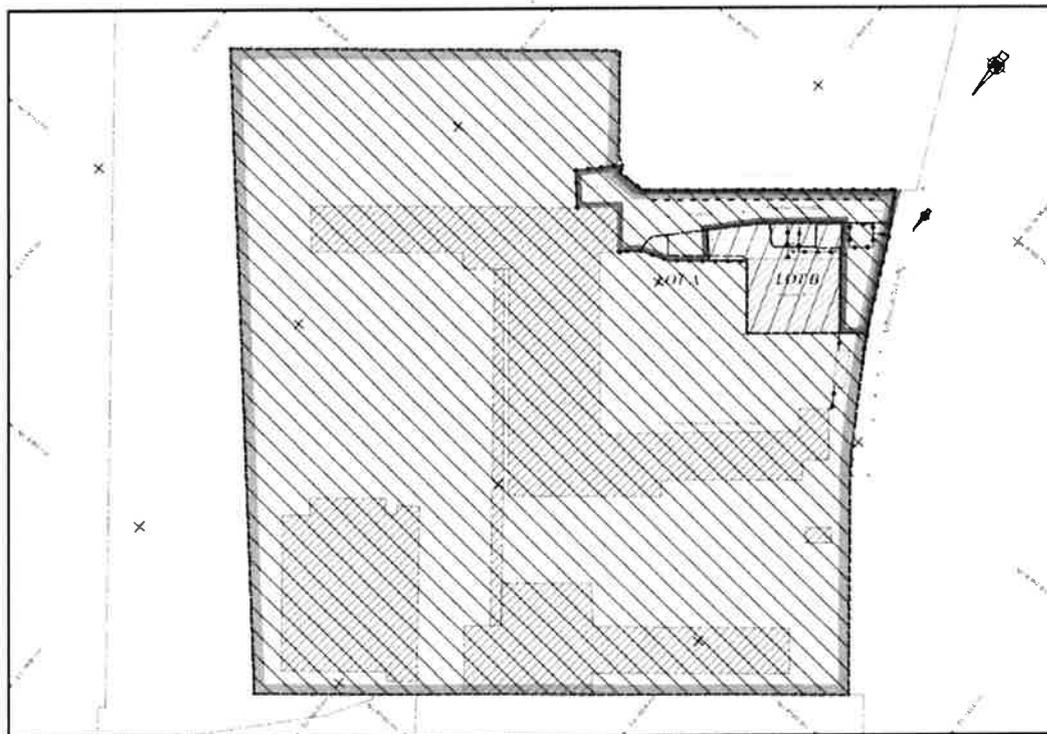
Aussi, la Commune envisage de céder ce bâtiment à la SCI CONVERGENCE.

Pour ce faire, la Commune a étudié la faisabilité d'individualiser le bâtiment du reste du groupe scolaire en :

- Détachant de la parcelle AY02, une parcelle cadastrale supportant le bâtiment
- Créant un volume au sein de l'immeuble permettant de dissocier la partie en rez-de-chaussée affectée au CELE des autres niveaux et espaces dédiés à un usage d'habitation

En effet, le bâtiment S dispose de son entrée propre. Il est entièrement utilisable indépendamment du groupe scolaire.

Sur un plan cadastral, l'évolution se traduit de la manière suivante : une parcelle concernera ainsi le groupe scolaire (lot A) et une parcelle sera dédiée au bâtiment S (lot B), la partie hachurée en bleu restant propriété de la Ville donnant lieu notamment à une servitude de passage au profit du lot B :



VILLE DE RIS-ORANGIS

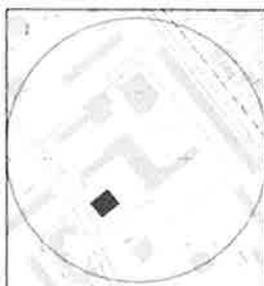
1, avenue de la Cime

Commune de Ris-Orangis

(Parcelle cadastrée section AY n°2)

PLAN DE MASSE

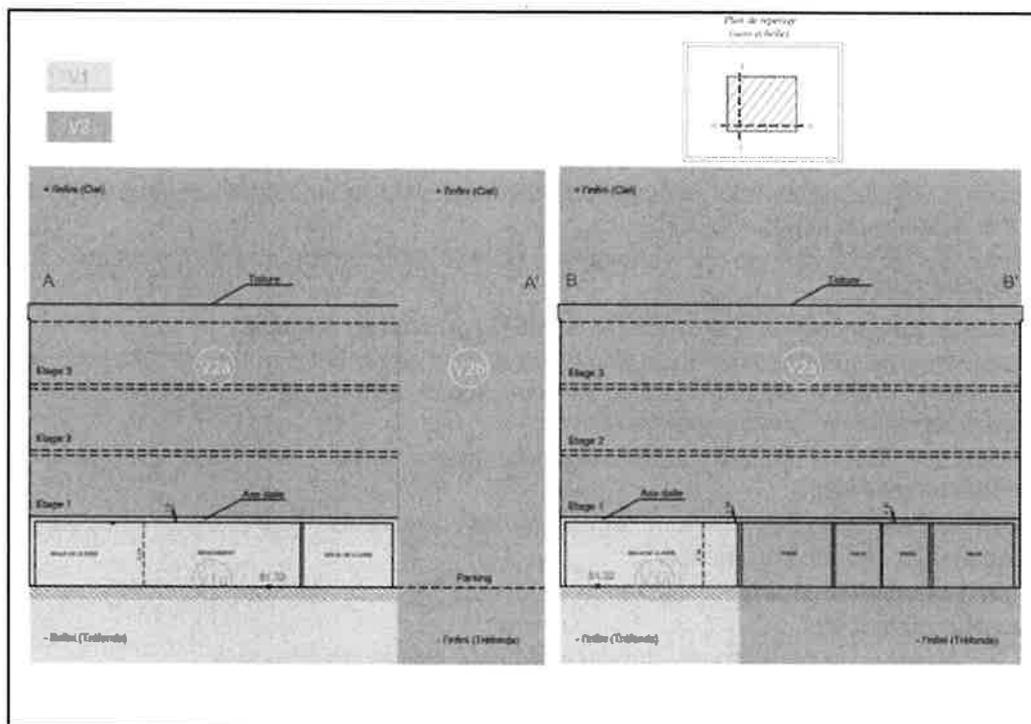
Plan de situation :



Légende :

-  Lot A : nouvelle emprise de l'école maternelle de la Ferme du Temple
-  Lot B : emprise des volumes pour la cession du Bâtiment S
-  Servitude de passage :
Fonds servant = Lot A
Fonds dominant = Lot B
-  Parcelle section AY n°2
- 0.00 Epaisseur isolation

Au titre de la division en volume, la décomposition du bâtiment sera la suivante, le V1 concernant le CELE, le V2 concernant la partie dédiée à l'habitation :



L'avis domanial référencé 2024-91521-25576, du 14 mai 2024, estime le bâtiment pour les 9 appartements et leurs annexes à 959 905 euros hors taxe et hors droits. Cette estimation est assortie d'une marge de négociation de 10 %. Par ailleurs, l'estimation préconise qu'une décote de 15 % s'applique pour une vente en bloc. Au regard des travaux d'isolation au tiers pris en charge par la ville et la conservation du local pour accueillir le centre de loisirs, il est décidé de ne pas appliquer cette décote.

Le bien a vocation à être vendu en l'état et libre de toute occupation. L'objectif est de conclure la vente d'ici la fin d'année 2024 auprès d'un seul acquéreur. Il en résulte donc la nécessité de relocaliser les services municipaux et les associations présentes au sein de ce bâtiment.

DEMEMAGEMENT DES SERVICES - BATIMENT S RESIDENCE DE LA FERME DU TEMPLE		
Localisation dans le bâtiment S	Services à déménager	Nouveau lieux d'implantation
1er étage	Réussite éducative	10, place Jacques Brel
	SSIAD	Centre les IRIS
	Service Prévention	Mairie principale
2ème étage	USRO RUGBY	Appartement groupe scolaire Boulesteix
	USRO ROLLER	Appartement groupe scolaire Boulesteix
3ème étage	OSER	53, rue Edmond Bonté

Ces modalités de relocalisation nécessitent d'être conduites avant la vente. Elles permettront la désaffectation effective du volume destiné à être vendu. S'agissant d'anciens logements instituteurs, il est également nécessaire de recueillir l'avis préalable du Préfet sur la désaffectation, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 modifiant la circulaire du 9 mai 1989, toujours en vigueur.

Dans cette attente, il est envisagé de décider de la désaffectation et prononcer le déclassement par anticipation en vertu de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et d'autoriser la signature de la promesse de vente, la désaffectation effective intervenant ultérieurement.

En effet, les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Par deux délibérations distinctes, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- De décider de la désaffectation du volume V2 (au vu du plan de géomètre) situé sur le lot B détaché de la parcelle AY 2 laquelle prendra effet au plus tard la veille de la signature de l'acte de vente, qui devra intervenir dans un délai maximum de trois ans.
- Décider du déclassement par anticipation du volume V2 (au vu du plan de géomètre) situé sur le lot B détaché de la parcelle AY 2
- Décider de la cession de ce volume au prix de 950 000 euros net vendeur, à la SCI CONVERGENCE.
- Préciser qu'est annexé à la présente délibération un plan de division.
- Préciser que la surface exacte qui sera cédée sera déterminée au vu de l'état du document d'arpentage, et de l'état descriptif de division, toute évolution à la marge, potentielle, étant sans influence sur le prix de vente définitif.
- De préciser que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conditions suspensives nécessaires à la régularisation de ladite promesse.
- De préciser que la promesse de vente sera conclue sous diverses conditions suspensives telles que notamment :
 - Au profit de l'acquéreur : obtention du prêt, origine de propriété.
- De préciser que le volume bénéficiera d'une servitude de passage sur l'allée desservant l'école et de servitudes de réseaux et de tour d'échelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à préciser la teneur des servitudes dans la promesse de vente et dans l'état descriptif de division.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à la cession de ce volume (promesse de vente et avenants éventuels, acte de cession, état descriptif de division...), situés au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis.
- De préciser que le paiement des frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente est à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que dans le cadre de cette cession, est établie, conformément à l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact.
- De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

G.MELIN :

Cette délibération porte sur la désaffectation et le déclassement par anticipation du bâtiment dit S qui est un ancien bâtiment, à l'époque où les villes ont construit des écoles et des bâtiments pour loger les enseignants. Ce bâtiment historiquement a hébergé des enseignants, il héberge depuis quelques années un CELE et une partie des logements sont affectés à des services de la ville ou à des hébergements pour des sportifs de l'USRO. Ce bâtiment était relié à l'origine à l'école de la Ferme du temple donc il faut le désolidariser de cet ensemble. Ce bâtiment est vétuste, il n'a pas subi de rénovation profonde ces derniers temps et l'idée est de le vendre en partie puisqu'on garderait en rez-de-chaussée le centre de loisirs maternelle et nous vendrions le reste des logements présents avec leurs dépendances et les places de parking. Il y a eu une évaluation de ce bâtiment à hauteur de 950 000 € HT avec la visée d'une entreprise que l'on connaît bien puisque c'est une entreprise commerciale, l'entreprise Nedroma, qui souhaiterait acquérir ce bâtiment pour pouvoir loger ses employés.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs 1. à cette désaffectation et déclassement avec anticipation et 2. à la cession.

S.RAFFALLI :

A-t-on rappelé le prix ?

G.MELIN :

Oui, 950 000 €.

S.RAFFALLI :

950 000 € en l'état.

C A.HENNI :

À moins que vous n'arriviez à me convaincre, c'est l'un des points du document qui nous est présenté ce soir sur lequel je reste dubitatif. Je parle en mon nom. Je reste dubitatif pour plusieurs raisons : j'ai vu où on affectait les personnes qui étaient dans les associations, il y avait plusieurs lieux de déplacement de ces associations que je ne trouvais pas pertinents. Pour l'instant c'est peut-être en attente de quelque chose, c'est fort probable. Ensuite pour enlever cela il va falloir construire juste en face de la pelouse un parking, c'est ce que je crois avoir vu dans le document, c'est-à-dire que là où il y a une zone d'herbe on construit un petit parking. C'est un point d'interrogation. De plus j'aurais été d'avis, si on avait cette possibilité, puisqu'on parle depuis longtemps dans cette enceinte d'hébergement d'urgence, au lieu de vendre à Nedroma, je me suis dit que si eux sont capables de faire du logement pour leur personnel, peut-être que dans la situation où l'on est je me suis dit que l'on pourrait travailler davantage. Vous parliez tout à l'heure d'aller chercher des fonds et d'émettre des dossiers, moi j'aurais été plutôt d'avis à travailler sur un projet comme ça, plus sur quelque chose qui réponde aux besoins d'hébergement d'urgence. On en a souvent parlé. Je ne trouvais pas que le projet de cette vente tel qu'il nous est annoncé soit pertinent, il y a d'autres projets que l'on pourrait monter qui me sembleraient plus adaptés aux besoins des Rissois.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ?

G.MELIN :

Il faudrait dissocier le parking qui n'est pas lié à cette opération, il est relié aux places de parking qui ont été démantelées lors des travaux du TZen. Il y a une compensation financière d'Île-de-France mobilité. Le problème c'est qu'il y a encore un bout de pelouse qui disparaît. Le second projet est fait pour créer environ 17 places et sécuriser l'entrée piétonne puisqu'actuellement c'est un peu compliqué. On sacralise les places du bâtiment S pour les futurs utilisateurs avec un portail et un cheminement piéton. Le portail sera ouvert par les services de la ville pour faire les livraisons et tout ce qui concerne l'école de la Ferme du temple.

S.MERCIECA :

Au niveau du parking, nous avons un besoin cruel de place pour les enseignants des écoles. Puisqu'il n'y a plus de bâtiments des instituteurs ils viennent en voiture ce n'est pas de notre faute – donc il faut qu'ils se garent et on est dans un domaine complètement privé donc on a besoin de place pour nos enseignants.

S.RAFFALLI :

Plusieurs questions sont soulevées par votre intervention. Sur le parking c'est une cession d'une parcelle propriété de la Ferme du temple, donc de la copropriété, qui n'a pas été votée à la dernière assemblée générale il y a quelques jours. La proposition que nous avons faite n'a donc pas été ratifiée par notre co-contractant, non pas parce que l'assemblée générale ne l'a pas acceptée mais parce qu'il n'y avait pas de quorum, pas suffisamment de majorité, donc on n'a pas pu obtenir un vote à cette hauteur, faute de copropriétaires en assemblée générale. Il est vrai que cela permettra de conforter l'offre de stationnement sur cette copropriété qui est en manque et c'est vrai que le principe d'achat d'une parcelle pour faire du parking avec l'argent d'Île-de-France mobilité dans le cadre des travaux du TZen mais il n'est pas encore ratifié. Ça aide tout de même notre accord pour la cession de l'immeuble dont on parle puisqu'on garde au futur propriétaire de l'immeuble S d'avoir un certain nombre de parkings garantis. Ce sont quand même deux dossiers liés. La deuxième chose que je voulais préciser c'est que le prix des Domaines était à 830 000 € donc on est au-dessus du prix des domaines même si on cède un immeuble partiellement.

Sur la relocalisation des services et acteurs qui étaient dans l'immeuble, il y a une organisation temporaire et il faut que l'on regarde pour les installer plus confortablement, plus dignement, au regard de leurs activités. C'est absolument essentiel mais on fait avec ce qu'on a, on essaie de trouver la meilleure solution. C'est toujours un jeu des chaises musicales assez subtil à réaliser et c'est sur la durée qu'il faudra stabiliser la relocalisation.

Dernière chose que je voudrais dire c'est que vous avez raison, il faut que sur notre ville il y ait des offres de logement spécifique, il faut donc que l'on arrive à travailler sur de l'hébergement. Il faut que l'on actualise l'ensemble des dossiers à l'étude à l'échelle de notre ville pour qu'il y ait la parfaite information de l'ensemble des conseillers municipaux et vous verrez qu'à certains endroits – je ne sais pas si cela se fera, on a évoqué au cours d'un précédent conseil des logements dédiés aux familles monoparentales, c'est en cours – mais il y a d'autres dossiers, à l'heure où l'on se parle je ne sais pas s'ils aboutiront mais ils renvoient aux besoins auxquels vous faites référence, notamment des projets privés sur du foncier privé par des opérateurs privés mais qui pourraient répondre à cette demande. Je pense notamment à la ferme avenue de l'Aunette, très délabrée, qui est en vente depuis très longtemps et il semblerait que dans les prochains prochains jours, dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, on ait à connaître d'un projet de réhabilitation de ce patrimoine ancien pour accueillir de l'hébergement. À suivre. Certains élus de la majorité l'apprennent aussi aujourd'hui, l'information circule bien mais elle peut circuler mieux encore et il y a tellement d'actualité municipale que c'est parfois difficile de tout partager. C'est une réalité ce que je vous dis.

Il y a la désaffectation et le principe de cession. Vous préférez vous abstenir ? Une abstention, deux avec José. Madame Tisserand, deux abstentions. Quatre abstentions, le reste pour ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 27 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS

(J. Peres, C. A Henni, C. Tisserand, C. Stillen)

DECIDE de la désaffectation du volume V2 (au vu du plan de géomètre) situé sur le lot B détaché de la parcelle AY 2 laquelle prendra effet au plus tard la veille de la signature de l'acte de vente, qui devra intervenir dans un délai maximum de trois ans.

DECIDE du déclassement par anticipation du volume V2 (au vu du plan de géomètre) situé sur le lot B détaché de la parcelle AY 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document au titre de cette procédure de désaffectation et de déclassement

18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis

Dans le cadre de la procédure de cession du bâtiment S, une réflexion a été menée afin d'individualiser le bien, tout en assurant la continuité du cheminement piéton vers le groupe scolaire de la Ferme du Temple et l'offre de stationnement public dans ce secteur.

Par ailleurs, la Ville est susceptible de bénéficier d'un financement de la part d'Ile-de-France Mobilités pour la reconstitution des places de stationnement, dans le cadre du déploiement du TZEN4.

Une première réflexion consistait à repenser l'aménagement urbain le long de la voie interne de la parcelle AY02.



Source SIG

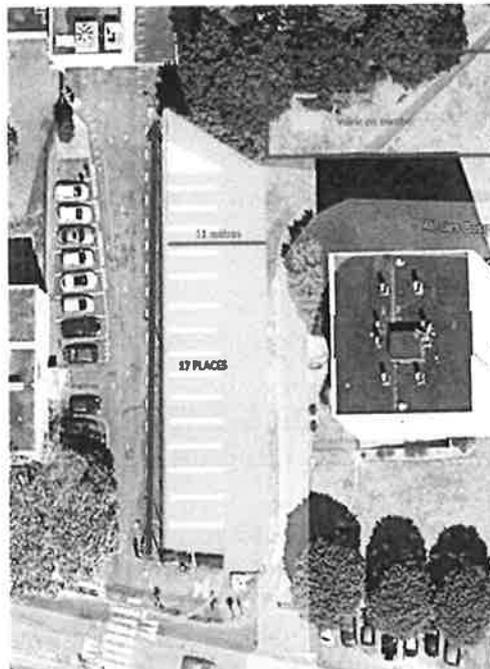
Au regard des contraintes techniques qui se sont manifestées, il a été identifié une parcelle de terrain qui permettrait l'aménagement d'environ 17 places de stationnement. Il s'agit d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 700 m², juxtant la parcelle accueillant le groupe scolaire, qui serait détachée de la parcelle cadastrée AY85, appartenant à la copropriété de la Ferme du Temple (cf. plan ci-joint).



La voie piétonne (flèche rouge située à gauche sur le plan) sera reconstituée sur notre parcelle entre les chasses roues et le nouveau stationnement, ce qui implique un déplacement de la clôture.

Ce projet a été évoqué avec le Syndic de copropriété de la Résidence Ferme du Temple et a donné lieu, après concertation avec le conseil syndical à l'inscription d'une résolution pour l'Assemblée Générale des copropriétaires du 25 juin 2024.

La Ville a proposé d'acquérir ce terrain au prix de 60 000 euros TTC.



La Ville prendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.

Il a été convenu, sous réserve de l'approbation de la résolution par l'Assemblée générale que la modification des tantièmes liée à cette acquisition, interviendrait ultérieurement, concomitamment à la refonte globale du règlement de copropriété (RCP) prévu dans le cadre de la démarche du plan de sauvegarde.

Cette acquisition sera par ailleurs l'occasion de régulariser la situation foncière quant à une partie de la parcelle AY85, aujourd'hui occupée par de l'espace public (trottoir de l'avenue de la Cime) comme le montre le plan ci-dessous.



Périmètre de régularisation foncière

Au regard de l'intérêt, pour la Ville comme pour les Copropriétaires de la Ferme du Temple, de disposer au plus tôt de places de stationnement supplémentaires, il a été demandé à l'Assemblée générale du 25 juin prochain une autorisation de démarrage des travaux, dans l'attente de la signature de l'acte d'acquisition.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- *D'approuver le principe d'une acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.*
- *De préciser que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.*
- *De préciser qu'une délibération ultérieure interviendra au vu du document d'arpentage.*

S.RAFFALLI :

On a déjà parlé du parking. Sur cette délibération même vote ou un vote différent ? Sur la Ferme du temple il y a 807 logements et il y a 807 places + la tension sur le secteur d'Essonne habitat qui se répercute sur les parkings privés et c'est une vraie difficulté. Là on les aide un peu, c'est une toute petite soupape – 17 places supplémentaires – ce n'est pas marginal mais cela ne règle pas le problème.

Madame Tisserand, pour ? Unanimité du conseil cette fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe d'une acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.

PRECISE que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.

PRECISE qu'une délibération ultérieure interviendra au vu du document d'arpentage.

19. Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2023

À la fin de chaque exercice, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

En effet, en vertu de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il convient de proposer au Conseil municipal de prendre acte des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2023.

Le résumé des opérations foncières est le suivant. L'année 2023 a ainsi été marquée par la signature d'actes contribuant à des opérations majeures pour la Ville et ses habitants dont notamment :

- *L'opération NPNRU en vue de la construction d'un immeuble d'habitation et des cellules commerciales par Essonne Habitat,*
- *La réalisation du nouveau centre technique municipal.*

Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Surface de plancher du bien	Prix
ACQUISITION						
23/02/2023	Bâtiment dit "front de Seine"	02 quai de la Borde	AD750	164 m ²	258 m ²	1,00 €
23/02/2023	Terrain cirque Adrienne	22 quai de la Borde	AH930	1417 m ²		1,00 €
06/07/2023	Crèche Menthe et Grenadine	43 rue de Seine	AH839	319 m ²	512 m ²	1,00 €
12/07/2023	Bâtiment + terrain à bâtir	Angle rue Copernic Chemin du Clos Langlet	AW165 AW166 AW13	4544 m ²		3 485 000,00 €
CESSION						
22/03/2023	Appartement lot 5	1a, rue Ordener	BD463	487 m ²	74,55 m ²	173 000,00 €
15/12/2023	Terrain à bâtir	Place du Moulin à Vent	AX99-100-102	3351 m ²		716 360,00 €
22/12/2023	Terrain à bâtir	Angle rue Copernic Chemin du Clos Langlet	AW162 AW13 Volume 10	4544 m ²		1 220 000,00 €

S.RAFFALLI :

Ce ne sont pas des petites transactions, ce sont des grosses transactions qui démontrent la gestion active de notre patrimoine communal à la fois pour faire des recettes qui viennent conforter notre budget et en même temps pour réaliser des projets, notamment des projets de logement.

Il n'y a pas de vote, c'est une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2023, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

20. Modalités de calcul du quotient familial pour les familles monoparentales

Les prestations proposées par les services municipaux (cantines, activités péri et extra scolaires, portages à domicile...) sont facturées aux familles rissoises en fonction de leur quotient familial (9 tranches de A à I et un tarif hors commune) permettant une tarification sociale qui est fonction du revenu du foyer fiscal.

Lors du conseil municipal du 22 mai 2024, le Conseil municipal a délibéré pour la création d'un statut local visant à améliorer la vie des familles monoparentales de notre ville. Il en résulte la nécessité d'adapter les modalités du quotient familial au nouveau statut.

La définition d'une famille monoparentale retenue pour l'établissement du statut communal est la suivante : « Est considérée comme une famille monoparentale tout parent résidant en France qui, suite à un décès, un divorce, une séparation de droit ou de fait, abandonné ou célibataire, et qui, suite à une décision de justice, assume seul la garde principale ou exclusive d'un ou de plusieurs de ses enfants au sein de son foyer et qui y sont rattachés fiscalement. ».

Aussi, les justificatifs administratifs demandés, pour le calcul du quotient familial, sont déclinés ci-après, sans être exhaustifs :

- *Pour toutes les familles se déclarant monoparentales : le relevé de compte de la Caisse d'Allocations Familiales ;*
- *En cas de décès d'un des deux parents : l'acte de décès ou le livret de famille à jour ;*
- *En cas de divorce : l'extrait d'acte de mariage ou l'acte de naissance du parent mis à jour, le jugement de divorce ou le livret de famille mis à jour, l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;*
- *En cas de dissolution du Pacs : l'acte de naissance du parent mis à jour, l'accord amiable ou le document validant la dissolution du Pacs, l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;*
- *En cas de fin de concubinage : l'accord amiable ou l'attestation sur l'honneur des deux parties avec la copie des cartes d'identité ou l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant.*

Pour toute demande de calcul du quotient familial, un justificatif de domicile de moins de 3 mois devra être fourni. Dans le cadre de l'instruction du dossier de quotient familial, il pourra être demandé toutes pièces complémentaires.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 mai dernier, il s'agit de soutenir les familles monoparentales dans l'accès aux prestations municipales. Il a ainsi été décidé que la pension alimentaire perçue ne sera plus comptabilisée parmi les ressources.

Il est ainsi proposé de calculer le quotient, pour les familles monoparentales, en prenant compte des ressources et déductions suivantes :

Ressources :

- *Revenu brut global – avant abattement – figurant sur le ou les avis d'imposition des personnes composant le foyer, et les 3 derniers bulletins de salaire ;*
- *Autres revenus : fonciers, revenus financiers, etc... ;*
- *Prestations reçues de la Caisse d'Allocations Familiales : Allocations familiales, Complément familial, Complément libre choix d'activité, Prestation d'accueil du jeune enfant, Allocation aux adultes handicapés, Allocation aux enfants handicapés, Revenu de solidarité active, Prime d'activité.*

Déductions du revenu brut :

- *Pension alimentaire versée ascendant / descendant sur présentation d'un justificatif.*

Pour rappel :

Le revenu moyen mensuel est obtenu en divisant le montant obtenu par 12 ou en faisant une moyenne des 3 bulletins de salaires si la situation a changé par rapport à la déclaration.

Le quotient familial est obtenu en divisant ce revenu moyen mensuel par le nombre de parts du foyer, chaque personne composant le foyer comptant pour une part.

Une part supplémentaire est ajoutée dans les situations suivantes : célibataire, divorcé (e), veuf / veuve (ne vivant pas en concubinage pour les 3 cas), adulte ou présence d'un enfant handicapé.

Le quotient familial est valide du 1er janvier au 31 décembre.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver cette modalité de calcul du quotient familial pour les familles monoparentales.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne le calcul du quotient familial pour les familles monoparentales, dans la continuité de notre délibération de principe sur le statut des parents solo.

S.LE QUEREC :

Cette délibération est relative au calcul du quotient familial pour les prestations municipales. Comme vous le savez, elles sont toutes calculées sur le quotient et le revenu de nos familles. Au conseil municipal du 22 mai 2024 nous avons voté la création du statut pour les familles monoparentales avec 21 mesures en leur faveur dont celle d'améliorer leur pouvoir d'achat.

Nous proposons ici un nouveau mode de calcul du quotient en retirant les pensions alimentaires des revenus lors du calcul de ce quotient. Cette mesure permettra aux familles de bénéficier des prestations municipales à un tarif préférentiel notamment pour les modes de garde, les activités péri et extrascolaires.

Nous indiquons également les documents justificatifs indispensables au calcul du quotient selon la situation familiale. Vous avez la liste dans le document. Selon la situation de divorce, de veuvage, de dissolution de PACS, etc., nous demanderons des documents différents.

Je rappelle, comme je l'ai fait lors du précédent conseil, que le statut est amené à évoluer et que la liste de documents que l'on demandera est non exhaustive et qu'elle évoluera selon les situations que l'on rencontrera. On a beau essayer de répertorier tout ce qui peut exister, il y aura sûrement des choses à changer et à amender. On fera du cas par cas et les agents se réservent le droit de demander toute pièce justificative qu'ils jugeraient nécessaire dans le calcul de ce quotient.

Nous vous demandons de délibérer sur ce nouveau mode de calcul.

S.RAFFALLI :

Cette prise de décision fait écho au débat national sur la défiscalisation des pensions alimentaires pour les femmes et les hommes bénéficiaires de cette contribution. C'est vrai, il y a une forme de dissymétrie qui crée l'inégalité, cela fait partie des grandes revendications des associations spécialisées. Les travaux parlementaires ne sont pas tous suspendus, du côté des Députés le travail s'est arrêté mais du côté des Sénateurs ça continue. Comme vous le savez il y a une commission transpartisane à l'Assemblée nationale et une commission décidée par le gouvernement est confiée à une sénatrice et un sénateur.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Non ? Un contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 30 VOIX POUR****ET 1 VOIX CONTRE**

(C. Stillen)

DÉCIDE de calculer le quotient familial pour les familles monoparentales en prenant compte des justificatifs suivants :

- Pour toutes les familles se déclarant monoparentales : le relevé de compte de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- En cas de décès d'un des deux parents : l'acte de décès ou le livret de famille à jour ;
- En cas de divorce : l'extrait d'acte de mariage ou l'acte de naissance du parent mis à jour le jugement de divorce, ou le livret de famille mis à jour, l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;
- En cas de dissolution du Pacs : l'acte de naissance du parent mis à jour, l'accord amiable ou le document validant la dissolution du Pacs ou l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;
- En cas de fin de concubinage : l'accord amiable ou l'attestation sur l'honneur des deux parties avec la copie des cartes d'identité ou l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant.

PRECISE que pour toute demande de calcul du quotient familial, un justificatif de domicile de moins de 3 mois devra être fourni.

PRECISE que dans le cadre de l'instruction du dossier de quotient familial, il pourra être demandé toutes pièces complémentaires.

DÉCIDE de calculer le quotient familial pour les familles monoparentales en prenant compte des ressources et déductions suivantes :

Ressources :

- Revenu brut global – avant abattement – figurant sur le ou les avis d'imposition des personnes composant le foyer, les 3 derniers bulletins de salaire ;
- Autres revenus : fonciers, revenus financiers, etc. ;

Prestations reçues de la CAF :

Allocations retenues	Allocations non retenues
Allocations familiales	Allocation de soutien familial (ASF)
Complément familial	Allocation de rentrée scolaire (ARS)
Complément libre choix d'activité / Prestation partagée d'éducation de l'enfant : congé parental	Aide personnelle au logement (APL)
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	Prime naissance / adoption
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Allocation journalière de présence parentale
Allocation aux enfants handicapés (AEEH)	Complément libre choix mode de garde
Revenu de solidarité active (RSA)	
Prime d'activité	

Déductions du revenu brut global :

- Pension alimentaire versée ascendant / descendant sur présentation d'un justificatif.

La pension alimentaire perçue n'est plus comptabilisée parmi les ressources.

PRÉCISE que le revenu moyen mensuel est obtenu en divisant le montant obtenu par 12 ou en faisant une moyenne des 3 bulletins de salaires si la situation a changé par rapport à la déclaration.

DIT que le quotient familial est obtenu en divisant ce revenu moyen mensuel par le nombre de parts, chaque personne composant le foyer comptant pour une part.

DIT qu'une part supplémentaire est ajoutée dans les situations suivantes : célibataire, divorcé (e), veuf / veuve (ne vivant pas en concubinage pour les 3 cas), adulte ou enfant handicapé.

RAPPELLE que le quotient familial est valide du 1er janvier au 31 décembre.

PRECISE que pour tout changement de situation familiale ou professionnelle au cours de l'année, le quotient familial peut être recalculé à la demande des familles.

APPROUVE les modalités de calcul du quotient familial ci-dessus évoquées.

21. Affectation des voies aux secteurs scolaires – Rentrée 2024

Compétence de la commune, la sectorisation scolaire fixe la répartition des élèves dans les différents groupes scolaires en fonction de leur lieu d'habitation. Elle est donc susceptible de faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution des effectifs scolaires.

Suite à la construction de nouveaux logements (programme QUANIM), il convient d'ajouter le chemin du Clos Langlet à la sectorisation scolaire comme suit :

- Attribuer les numéros 16, 18, 20 et 22 du chemin du Clos Langlet : à l'école Moulin à Vent en école 1 et Guerton en école 2.

Pour rappel, chaque rue de la ville est dotée de deux écoles de secteur : école 1 et école 2 (liste annexée). En effet, si l'école 1 est complète au niveau des effectifs, l'école 2 sera

automatiquement considérée comme l'école d'affectation. Cette organisation permet de limiter les demandes de dérogation et de ne pas mettre d'inscriptions en attente.

Cette sectorisation sera appliquée aux familles dont les enfants entrent au CP et en Petite Section ainsi que pour toutes nouvelles inscriptions.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

C'est une délibération technique. Suite à la construction de 144 nouveaux logements (programme QUANIM), il convient d'ajouter le chemin du Clos Langlet à la sectorisation scolaire. Il nous faut attribuer les numéros 16, 18, 20 et 22 du chemin du Clos Langlet à l'école Moulin à Vent en école 1 et à l'école Guerton en école 2. Cette sectorisation sera appliquée pour toute nouvelle inscription.

Il nous appartient d'en délibérer. On le fait à chaque fois qu'un programme se fait et qu'une nouvelle rue se crée, il faut bien mettre les enfants, il faut les répertorier.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Il faudra que l'on demande la composition familiale des acheteurs ou des locataires car il y a à la fois de la vente libre et du logement intermédiaire dans cette résidence. Ce sera livré à la fin de l'année, comme la requalification de l'immeuble des Rosiers, cet ancien immeuble de bureaux face au collège Albert-Camus qui est en cours de rénovation (une quarantaine de logements) dans la friche tertiaire route de Grigny. Ce sont des logements intermédiaires. C'est l'un des rares dossiers à l'échelle francilienne de transformation de bureaux en logements, ce qui devrait être un mouvement général compte tenu du nombre de bureaux vides. C'est la ville qui a encouragé et accompagné cette transformation avec des opérateurs privés. Paris et tous les bureaux en première couronne, ce serait bien. Il faut convaincre les banquiers et les assureurs de céder leur patrimoine au juste prix et pas de valoriser leurs comptes avec des actifs immobiliers sans qu'ils soient affectés, sans qu'il y ait de vie. Il faut du courage politique. Je n'ai pas vu ça dans le projet logement présenté par l'actuel Ministre du logement, j'avais entendu le premier Ministre lors de son discours de politique générale, expliquant qu'il allait réquisitionner les propriétaires institutionnels – rien que ça ! – et quand il a fallu appliquer son discours dans la loi proposée par Kasbarian il n'y avait rien de cela. Rien ! C'est aussi cela qui peut changer avec le vote de dimanche. Il faut convaincre Mme Tisserand aussi.

Nous avons un peu digressé mais c'est utile parfois. Sur l'affectation nous avons voté, unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOpte la carte scolaire tenant compte de :

- L'attribution des numéros 16, 18, 20 et 22 du chemin du Clos Langlet à l'école Moulin à Vent en école 1 et Guerton en école 2.

PRECISE que la liste des rues consolidée est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette modification s'appliquera dès la rentrée scolaire 2024-2025 aux nouveaux élèves inscrits et aux élèves qui entrent au CP et en Petite Section.

PRECISE que cette modification ne concernera pas les fratries afin de ne pas les séparer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

22. Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2024/2025 est :

- Période 1 : du mercredi 4 septembre au mercredi 18 décembre 2024 (hors vacances scolaires) – Soit 14 mercredis.

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
FIEDOS VICTOR	1 050 €
HAPPY ENGLISH	2 520€

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.LE QUEREC :

C'est une délibération classique, vous en avez l'habitude maintenant, il s'agit du vote des subventions aux associations qui vont participer aux activités éducatives de la rentrée pour la période 1, du 4 septembre au 18 décembre soit 14 mercredis avec nos associations du territoire que sont : ACCES (judo), Art Attitude, Larue et Compagnie, Planète sciences, Sunway music pour le chant, l'AVSA, Provélo 91, l'USRO, Fiedos Victor et Happy english.

Nous vous demandons d'approuver les subventions à nos associations pour la rentrée.

S.RAFFALLI :

Il y a des élus qui ont des responsabilités ou qui sont impliqués dans certaines des associations, Nicolas Fené, Véronique Gauthier et Denise Poezevara, qui ne prennent pas part au vote, notamment pour la subvention de l'USRO et Sémira le Querec pour Happy english. C'est bien indiqué.

Pas de difficulté ? Un vote contre ou abstention ? Une abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

(Pour l'USRO, ne prennent pas part au vote V. Gauthier et D. Poezevara en raison des fonctions qu'elles y exercent)

ET 1 ABSTENTION

(C. Stillen)

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits, pour la période 1 de l'année scolaire 2024/2025 (du mercredi 4 septembre au mercredi 18 décembre 2024 - hors vacances scolaires) :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
FIEDOS VICTOR	1 050 €
HAPPY ENGLISH	2 520€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2024 Article 6574.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

23. Approbation des tarifs et du règlement de location des salles municipales

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2024, la Municipalité a créé un poste de gestionnaire des salles municipales à louer, excepté les équipements sportifs.

La centralisation de la gestion des salles de location, un règlement intérieur commun, pour la réservation, le paiement, le dépôt de cautions et le retour des clés assurent que les salles municipales soient régies par les mêmes règles, simplifiant la compréhension et l'application des normes pour les utilisateurs et le personnel municipal. Le règlement intérieur commun inclut des normes de sécurité et des obligations de responsabilité claires, garantissant ainsi la sécurité des utilisateurs et la protection des biens municipaux.

Par ailleurs, la classification des publics susceptibles de louer une salle permet d'établir des tarifs adaptés à chaque catégorie d'utilisateurs (services municipaux, associations locales, particuliers, entreprises), assurant une tarification juste et équitable.

Identification des Salles Municipales et capacité d'accueil maximale (Personnes assises)

1. Salle Passerelle : Avenue de la Passerelle - 80 personnes
2. Salle Trévisan : Rue Albert Rémy - 60 personnes
3. Salle Chanoine Bos : Place du Chanoine Bos - 30 personnes
4. Salle Champrosay : Rue du Bas Champrosay - 80 personnes
5. Salle Gagneux : Avenue Johnston et Reckitt - 80 personnes
6. Salle Derrida : Rue de Seine - 80 personnes
7. Salle Moulin à Vent : Rue Henri Sellier - 80 personnes
8. Salle Chalet associations – Salle 1 : Rue Henri Sellier - 14 personnes
9. Salle Chalet associations – Salle 2 : Rue Henri Sellier - 12 personnes

Tarification des Locations

Les tarifs sont basés sur la durée de la location, définie comme suit :

- ≤ 4 heures : ½ journée
- Plus de 4 h : 1 journée

Catégorisation des Bénéficiaires :

Catégorie A : Organismes publics (établissements scolaires), Personnel communal et du CCAS

Catégorie B : Particuliers rissois.

Catégorie C : Particuliers extérieurs, associations sans siège social sur le territoire communal.

Catégorie D : autres : Sociétés privées, syndicats de copropriété professionnels.

Tarifs Journaliers :

Salles	A (Gratuit)	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	225 €	275 €	475 €
Salle Trévisan	Gratuit	176 €	226 €	426 €
Salle Chanoine Bos	Gratuit	176 €	226 €	426 €
Salle Champrosay	Gratuit	332 € (1j) 536 € (2j)	382 € /	764 € /
Salle Gagneux	Gratuit	332 € (1j) 536 € (2j)	382 € /	764 € /
Salle Derrida	Gratuit	225 €	275 €	475 €
Salle Moulin à Vent	Gratuit	225 €	275 €	475 €
Chalet Associations N°1	Gratuit	120 €	170 €	370 €
Chalet Associations N°2	Gratuit	120 €	170 €	370 €

Tarifs Demi-Journée :

Salles	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	113 €	138 €	238 €
Salle Trévisan	Gratuit	88 €	113 €	213 €
Salle Chanoine Bos	Gratuit	88 €	113 €	213 €
Salle Champrosay	Gratuit	166 €	191 €	382 €
Salle Gagneux	Gratuit	166 €	191 €	382 €
Salle Derrida	Gratuit	113 €	138 €	238 €
Salle Moulin à Vent	Gratuit	113 €	138 €	238 €
Chalet Associations N°1	Gratuit	60 €	85 €	185 €
Chalet Associations N°2	Gratuit	60 €	85 €	185 €

Les agents municipaux peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

Les cautions et les arrhes indiquées dans le règlement intérieur (annexe 1) :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions (soit pour l'entretien 500 € et matériel 700 €) par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

En cas de location donnant lieu à l'application d'un tarif, le bénéficiaire devra verser des arrhes de 30%, dès accord de la réservation et le bénéficiaire devra avoir réglé l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne seront pas restituées au bénéficiaire.

Le service gestionnaire municipal restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle.

- Dans le cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 500 € ne sera pas restituée.
 - Pour tout matériel manquant ou détérioré la caution de 700 € ne sera pas restituée.
- Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne le règlement pour la location des salles municipales, les 9 salles disponibles à la location avec leur localisation, leur contenance et une grille tarifaire qui dépend à la fois de la nature du locataire, du nombre d'heures louées (on distingue une journée entière de la demi-journée avec les tarifs correspondants). C'est bien que l'on consigne dans une délibération la manière dont on pratique cette mise à disposition des salles municipales. C'est la Passerelle, la salle Trévisan, la salle Chanoine Bos, Champrosay, la salle Gagneux où nous sommes, la salle Derrida, la salle du Moulin à vent et les chalets des associations avec des contenances différentes à chaque fois.

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE la classification des bénéficiaires des salles de location :

Catégorie A Organismes publics comme les établissements scolaires Personnel communal et du CCAS
Catégorie B Particuliers rissois
Catégorie C Particuliers extérieurs, associations n'ayant pas de siège social situé sur le territoire communal
Catégorie D Autres : Sociétés privées, syndicats de copropriété professionnels

PRECISE que les agents peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

DECIDE les nouveaux tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit :

Salles	A la Journée Plus de 4h : 1 Journée			
	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	225	275	475
Salle Trévisan	Gratuit	176	226	426
Salle Chanoine Bos	Gratuit	176	226	426
Salle Champrosay	Gratuit	332 (1j) 536 (2j)	382 /	764 /
Salle Gagneux	Gratuit	332 (1j) 536 (2j)	382 /	764 /
Salle Derrida	Gratuit	225	275	475
Salle Moulin à Vent	Gratuit	225	275	475
Salle Chalet Associations N°1	Gratuit	120	170	370
Salle Chalet Associations N°2	Gratuit	120	170	370

Salles	En Demi-journée ≤ 4 heures : ½ journée			
	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	113	138	238
Salle Trévisan	Gratuit	88	113	213
Salle Chanoine Bos	Gratuit	88	113	213
Salle Champrosay	Gratuit	166	191	382
Salle Gagneux	Gratuit	166	191	382
Salle Derrida	Gratuit	113	138	238
Salle Moulin à Vent	Gratuit	113	138	238
Salle Chalet Associations N°1	Gratuit	60	85	185
Salle Chalet Associations N°2	Gratuit	60	85	185

DECIDE les arrhes et les cautions suivantes (règlement intérieur - annexe 1) :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions (soit pour l'entretien 500 € et matériel 700 €) par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

Le bénéficiaire devra verser des arrhes de 30%, dès accord de la réservation et le bénéficiaire devra avoir réglé l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne seront restituées pas au bénéficiaire.

Le service gestionnaire municipal restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle.

- Dans le cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 500 € ne sera pas restituée.
- Pour tout matériel manquant ou détérioré la caution de 700 € ne sera pas restituée.

APPROUVE le règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tous documents y afférents.

ABROGE le paragraphe 18 de la délibération n°2024/058 en date du 13 mars 2024.

PRECISE que la présente délibération prend effet au 1er juillet 2024 pour les nouvelles demandes de locations, des locations ayant été consenties antérieurement sur la base de la précédente délibération pour une date postérieure au 1er juillet 2024.

PRECISE que les recettes en résultant des locations seront inscrites au budget en cours et à venir.

24. Acceptation d'un don au profit du Réseau solidaire du service Retraités et Temps libre

Afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées à Ris-Orangis, la Ville a mis en place, depuis 2014, un réseau de bénévoles pour effectuer des visites de courtoisie à domicile.

Ce réseau permet de renouer des liens de proximité avec les plus fragiles et d'agir contre la solitude. Avec la crise sanitaire, la Ville a décidé de renforcer ses actions auprès des plus fragiles, avec notamment l'extension du Réseau Solidaire aux appels téléphoniques de courtoisie.

Le service Retraités et Temps Libre met en relation les bénévoles et les bénéficiaires. Il veille également au bon déroulement des visites et des appels. Il anime une réunion de coordination mensuelle des bénévoles.

Une convention pose les engagements réciproques entre les bénévoles, les bénéficiaires et le service Retraités et Temps Libre. Les bénévoles bénéficient également d'un accompagnement et de formation.

Dans ce cadre, Madame Nado Bernadette MARGERTE a intégré ce réseau le 20 mai 2022 en tant que bénéficiaire de visites de courtoisie.

À la suite de son décès survenu le 2 décembre 2023, Mesdames Claude et Nicole CUVELIER, membres de la famille de Madame MARGERTE, ont adressé un courrier à la commune le 7 avril 2024 précisant leur volonté de faire un don de 5 000 euros au profit du Réseau solidaire du service Retraité et Temps libre afin de remercier tous les acteurs du réseau pour leurs investissements auprès de cette dernière, à travers « un accompagnement, un soutien bienveillant et efficace ».

De plus, cette année, la Ville va fêter les « 10 ans du Réseau Solidaire ». Cela sera l'occasion de valoriser et de promouvoir ce dispositif à travers divers événements tels que la mise en place d'un théâtre forum.

Il convient que le Conseil municipal accepte ce don de 5 000 euros qui sera affecté en priorité pour les actions du Réseau Solidaire portées par le service Retraités et Temps libre.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

J.BERREBI :

J'ai déjà eu l'occasion de vous parler du réseau solidaire qui a été mis en place par notre ville en 2014. C'est un réseau de bénévoles qui effectuent des visites chez des personnes isolées ou handicapées. Ce réseau a été étendu à un réseau téléphonique, surtout pendant la période du confinement. Le service Retraités met en relation bénéficiaires et bénévoles, il organise des visites avec les personnes prévues pour faire partie de ce réseau, qui sont mises en relation avec les bénévoles éventuels. Lorsque le réseau est créé une réunion est animée tous les mois par le service retraités et temps libre et une coordination avec bénévoles et bénéficiaires. Une convention tripartite bénévole-bénéficiaire et service retraités est engagée. Les bénévoles bénéficient également d'un accompagnement et de formation tout au long de l'année.

Dans ce cadre, Madame Nado Bernadette Margerte a intégré ce réseau le 20 mai 2022 en tant que bénéficiaire de visites de courtoisie. À la suite de son décès survenu le 2 décembre 2023, Mesdames Claude et Nicole Cuvelier, membres de sa famille ont adressé un courrier à la commune le 7 avril 2024 précisant leur volonté de faire un don de 5 000 € au profit du Réseau solidaire du service retraités et temps libre afin de remercier tous les acteurs du réseau pour leurs investissements auprès de cette dernière, à travers « un accompagnement, un soutien bienveillant et efficace ».

De plus, cette année, la ville fêtant les 10 ans du réseau solidaire, ce sera l'occasion de valoriser et de promouvoir ce dispositif à travers divers événements qui vont se dérouler principalement pendant la semaine bleue.

Il convient que le conseil municipal accepte ce don de 5 000 € qui sera affecté en priorité pour les actions du réseau solidaire portées par le service retraités et Temps libre. Il vous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci pour le rappel des activités de ce réseau et de sa genèse.

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ? Une belle histoire. Unanimité du conseil pour l'acceptation du don ? C'est une forme de legs car ils souhaitaient que ce soit affecté précisément. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accepter le don d'un montant de 5 000 euros au profit du Réseau Solidaire de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que ce don sera affecté au niveau de l'antenne créée et dédiée au réseau solidaire sous l'égide du service Retraités et Temps libre fin de tenir compte de l'affectation demandée par les donatrices (fonction 4238 - article 756).

25. Garantie d'emprunt accordée à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 33 logements

Place du Moulin à vent à Ris-Orangis

Par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 portant sur les garanties d'emprunts accordées à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'opération de construction de 33 logements en PLS (Prêt Locatif Social) place du Moulin à vent à Ris-Orangis, la ville a accordé une garantie de principe.

La SCIC Essonne Habitat a ensuite pu souscrire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 5 806 770 €, constitué de 3 lignes du prêt, pour financer la construction de 33 logements situés place du Moulin à Vent à Ris-Orangis. Il s'agit du prêt n°155169 du 12 décembre 2023.

Essonne Habitat a réceptionné cet accord de garantie. Toutefois, dans le cadre du déblocage des fonds l'organisme de prêt demande au bailleur une délibération sur les contrats des prêts conjointement signé entre la CDC et Essonne Habitat. Les principales caractéristiques financières du prêt sont logiquement identiques à l'offre de prêt présentée au Conseil municipal du 22 novembre 2023.

La SCIC Essonne Habitat sollicite la Ville pour garantir le remboursement de ce prêt à hauteur de 40 %. En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, 20% des logements sociaux seront affectés pour le contingent communal soit 7 logements.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de précision quant à l'accord de garantie d'emprunt.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.VAN WAERBEKE :

Pour cette délibération on va aller assez rapidement puisque nous l'avons déjà passée au conseil municipal du 22 novembre 2023, à la différence que c'était une garantie de principe pour l'emprunt mais à présent que l'emprunt est accordé au bailleur par la Caisse des dépôts et consignations, nous sommes contraints de représenter cette délibération pour des raisons purement administratives.

Pour rappel, il s'agit des 33 logements qui seront réalisés par Essonne habitat au-dessus des futures cellules commerciales, dans le cadre de la requalification de notre cœur de ville. Ces logements seront en PLS c'est-à-dire financés par le prêt locatif social afin de considérer nos enjeux de mixité sociale essentiels à la bonne réalisation du NPNRU dans sa globalité puisque la cession de ces logements, dans le cadre de ce financement, est soumise à des plafonds de ressources plus élevés que dans le parc social classique sous sa forme la plus répandue. Cet emprunt à hauteur de 5 806 770 €, sur une durée de 40 ans, est garanti à 40 % par la ville, 60 % par l'agglomération, nous ouvrant des droits de réservation à hauteur de 20 % des 33 logements réalisés pour les futures attributions. Je vous rappelle quand même que ce contingent, qui représentera 7 logements, nous permettra d'être très attentifs à la qualité des attributions sur une partie du programme au regard des réels besoins de notre commune. Pas de difficulté c'est juste une redite, concernant cette garantie d'emprunt il nous appartient donc de confirmer une fois pour toutes notre approbation.

S.RAFFALLI :

Le chantier devrait commencer courant de l'été pour 18 mois. Il est probable que l'on ait à connaître les affectations de ces logements en fin de mandat. On peut s'y préparer, il y a 33 logements, on connaît leur typologie, on connaît leur qualification – PLS – donc on peut commencer à préparer les dossiers pour les présenter aux différents réservataires, même si on n'a que 20 %. Ils vont être recherchés, on est en plein centre, au-dessus de la galerie marchande.

Pas de difficulté sur la garantie d'emprunt ? Nous avons délibéré au conseil communautaire pour les 60 % restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

CONFIRME l'accord de garantie d'emprunt formulé par délibération n°2023/341 du Conseil municipal du 22 novembre 2023.

PRECISE que la garantie d'emprunt est accordée à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 806 770€ souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°155169 du 12 décembre 2023, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 40% du total des sommes, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux qui seront à minima de 20 % du programme immobilier de logements.

26. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

La municipalité de Ris-Orangis en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales soutient et organise des départs en vacances en direction des familles Rissoises les plus fragilisées.

À cet effet, la municipalité s'inscrit dans le dispositif VACAF, mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), qui délivre un agrément à des centres de vacances et des campings, garantissant ainsi leur niveau de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027, la CNAF a réaffirmé ses engagements en matière de temps libre afin de favoriser l'instauration et la qualité des liens familiaux au bénéfice des familles à bas revenus. Pour mettre en œuvre cette mission, la commission d'action sociale du 24 novembre 2023 a reconduit pour l'année 2024, l'aide aux vacances sociales (AVS) sur fonds locaux.

Ces orientations sont traduites, notamment, par le dispositif Aide aux Vacances Sociales (AVS), outils développés dans les territoires par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne depuis 2008, qui soutient les ménages les plus défavorisés en participant au financement d'un premier départ à hauteur de 90% de prise en charge du coût de l'hébergement, hors transport, pour un maximum de 15 jours consécutifs.

La municipalité de Ris-Orangis, notamment le service Vie des Quartiers, est le pilote et le coordonnateur de l'opération.

AIDE AUX VACANCES SOCIALES

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- Un premier départ en vacances familiales,
- Un départ lorsque la famille vient de connaître un changement de situation ou un problème rendant la cellule familiale plus vulnérable,
- Un départ en vue de poursuivre un travail déjà entrepris par un travailleur social dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les bénéficiaires sont :

- Les familles en situation de vulnérabilité sociale : familles modestes, familles nombreuses avec plus de trois enfants, familles monoparentales dès le premier enfant, familles avec un enfant handicapé,
- Les familles rencontrant des difficultés pour organiser seules leur séjour en raison d'un cumul de problématiques sociales : manque d'autonomie, appréhension, sentiment d'insécurité ou d'isolement, manque de relations vers l'extérieur,

LES LIEUX D'HÉBERGEMENTS

L'implication des familles dans le choix des destinations a été renforcée afin de leur permettre de s'approprier leurs vacances. Un travail a été engagé en amont pour déterminer les attentes, les besoins, mais également les contraintes telles que la mobilité, le budget.

Les séjours se dérouleront au cours des deux mois d'été.

LES FINANCEMENTS

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne s'engage à verser directement aux hébergeurs, 90 % du coût de l'hébergement par famille avec une aide plafonnée à 1 500 € sur la base d'une famille monoparentale et 1700 € pour un couple avec enfant.

Cette aide plafonnée est majorée de :

- 200 € par enfant à partir du 3ème enfant au sens des prestations familiales),
- 200 € par enfant bénéficiaire de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé),
- 200 € pour le conjoint.

Le montant prévisionnel maximum est de de 17 400 € pour 10 familles.

Le Conseil départemental de l'Essonne, à travers la Maison Départementale des Solidarités, étudie les dossiers sur un mode personnalisé et verse une aide individuelle complémentaire, si la situation le nécessite.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne peut également soutenir financièrement de façon complémentaire les familles monoparentales avec un enfant de moins de trois ans bénéficiaires du RSA inscrites dans le dispositif, si la situation le nécessite.

Les frais de transport relatifs aux voyages sont pris en charge par les familles elles-mêmes.

Les dépenses liées à ces vacances en familles sont préparées depuis le mois de février avec l'ensemble des ménages et l'épargne nécessaire intégrée dans une planification budgétaire réalisée avec l'appui des travailleurs sociaux.

La convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, est établie afin de définir les engagements des parties.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Comme chaque année la municipalité doit voter cette délibération. La municipalité en partenariat avec CAF soutient et organise des départs en vacances en direction des familles Rissoises les plus fragilisées, par ailleurs, le 24 novembre 2023 la CAF a réaffirmé ses engagements. Ce dispositif soutient les ménages les plus défavorisés en participant au financement d'un premier départ à hauteur de 90% de prise en charge du coût de l'hébergement, hors transport, pour un maximum de 15 jours consécutifs.

La municipalité de Ris-Orangis, notamment le service vie des quartiers, est le pilote et le coordonnateur de l'opération. Ce dispositif a pour objectif de favoriser un premier départ en vacances familiales, un départ lorsque la famille vient à connaître un changement de situation qui rend la cellule familiale plus vulnérable. Les bénéficiaires sont les familles en situation de fragilité, les familles très modestes, les familles nombreuses avec plus de trois enfants, les familles avec un enfant handicapé, sans oublier les familles monoparentales dès le 1er enfant.

Le financement de la CAF est un montant maximum de 17 400 € pour 10 familles. Les frais de transport relatifs au voyage sont pris en charge par la famille elle-même. La convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales est établie afin de définir les engagements des parties.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

S.RAFFALLI :

C'est une délibération habituelle.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Une petite précision : suite à une augmentation de 30 % pendant les vacances, nous avons dû aménager les choses avec les familles car elles organisent ces vacances dès le mois de février avec le service vie des quartiers. C'est pour 10 familles, nous en avons perdu 3 suite à des changements de situation (déménagement, une personne qui a perdu son emploi et une mutation). Sur les 7 familles qui vont partir, 4 sont monoparentales.

S.RAFFALLI :

C'est l'engagement que nous avons pris dans le cadre du statut.

Unanimité du conseil ?

S.DJANARTHANY :

Par rapport aux autres années, quels retours avez-vous ? Quel est l'impact du fait d'accompagner ces familles qui ne partent pas, qui ne peuvent pas partir en vacances.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Le retour est très positif. Ce sont des familles qui arrivent à organiser et à planifier ses propres vacances, ce qui est aussi l'objectif de ce dispositif. Elles partent aussi en vacances

mais avec leurs propres moyens maintenant donc ils ont réussi à acquérir cette expérience de programmer et de faire leurs propres vacances.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil ? Oui, unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales » 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

27. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade (emplois à temps complet) :

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (factotum)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint technique (agent voirie domaine public)
- 1 grade d'agent de maîtrise, en 1 grade d'adjoint technique (gestionnaire magasin)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint technique (chauffeur)
- 1 grade d'agent de maîtrise principal en 1 grade d'adjoint technique (gardien logé)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint d'animation (chef d'équipe office)

Modification d'intitulé de poste (emplois à temps complet) :

- 1 poste d'agent allotissement froid, en 1 poste de chef petite équipe conditionnement froid (1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)

Création de poste :

- 3 postes d'agent d'office (1 grade d'adjoint technique à temps complet, 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet)
- 1 poste de directeur du 10 (1 grade d'attaché à temps complet)

Suppression de poste :

- 2 postes d'assistante maternelle

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

Avez-vous des remarques particulières ? Des demandes de précisions ?

Pas de difficulté sur le tableau ? C'est une photographie des mouvements.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier :

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (factotum)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint technique (agent voirie domaine public)
- 1 grade d'agent de maîtrise, en 1 grade d'adjoint technique (gestionnaire magasin)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint technique (chauffeur)
- 1 grade d'agent de maîtrise principal en 1 grade d'adjoint technique (gardien logé)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint d'animation (chef d'équipe office)
- l'intitulé d'un poste d'agent allotissement froid, en 1 poste de chef petite équipe conditionnement froid (1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)

DECIDE de créer :

- 3 postes d'agent d'office (1 grade d'adjoint technique à temps complet, 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet)
- 1 poste de directeur du 10 (1 grade d'attaché à temps complet)

DECIDE de supprimer :

- 2 postes d'assistante maternelle

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	
Temps complet	Temps non complet
584	26

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

S.RAFFALLI :

Je vous remercie. C'est le dernier conseil avant les législatives et avant l'été mais on se revoit sans doute dimanche car évidemment les résultats de ces élections sont très attendus, ici comme ailleurs. Merci beaucoup de votre participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 16 décembre 2024.
(N'ont pas pris part au vote S. Yapo, N. Fené, S.Seridji, J. Peres, et C. Stillen en raison de leur absence)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



